

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

ÉTÉ 2019 SUMMER – VOLUME 42 N° 1



The Canadian
Association of
Provincial Court
Judges

L'Association
canadienne des
juges des cours
provinciales

**JUSTICE
AUTOCHTONE**

**INDIGENOUS
JUSTICE**

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

BUREAU DE DIRECTION EXECUTIVE COUNCIL

Président / President

Juge Marco LaBrie
Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier Est
Bureau R-129
Longueuil, QC J4M 2J6

Tel / Tél. : (450) 646-4057
Fax / Télécopieur : (450) 646-6204

Président sortant / Past President

Judge Robert David Gorin
Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
4903 - 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

1^{er} Vice-président / 1st Vice-President

Judge Danielle Dalton
Provincial Court of Alberta
Family and Youth Division
6th Floor North, Law Courts
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001
Fax / Télécopieur : (780) 884-8047

2^e Vice-présidente / 2nd Vice-Presidente

Judge Theodore K. Tax
Provincial Court of Nova Scotia
200-277 Pleasant Street
Dartmouth, NS B2Y 4B7

Tel / Tél. : (902) 424-0386
Fax / Télécopieur : (902) 424-0677

3^e Vice-présidente / 3rd Vice-President

Judge Sanjeev S. Anand
Provincial Court of Saskatchewan
220-19th Street East
Saskatoon, SK S7K 0A2

Tel / Tél. : (306) 933-6693
Fax / Télécopieur : (306) 933-8008

Trésorier / Treasurer

Justice Joseph De Filippis
Ontario Court of Justice
Robert S. K. Welch Courthouse
59 Church Street
St. Catharines, ON L2R 7N8

Tel / Tél. : (905) 988-6200 ext. 226
Fax / Télécopieur : (905) 988-1533

Secrétaire / Secretary

Justice Karen Lische
Ontario Court of Justice
155 Elm Street
Sudbury, ON P3C 1T9

Tel / Tél. : (705) 564-7637
Fax / Télécopieur : (705) 564-7987

DIRECTEURS DIRECTORS

Alberta

Judge Raymond K. Bodnarek
Provincial Court of Alberta
Edmonton Law Courts, 5th Floor North
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, Alberta T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 504-3861
Fax / Télécopieur : (780) 422-3010

Nouveau-Brunswick / New Brunswick

Judge Kenneth L. Oliver
Provincial Court of New Brunswick
23 Route 102 HWY
Burton, NB E2V 2Y6

Tel / Tél. : (506) 357-4021
Fax / Télécopieur : (506) 357-4032

Nouvelle-Écosse / Nova Scotia

Judge Laurel Halfpenny MacQuarrie
Provincial Court of Nova Scotia
Port Hawkesbury Justice Centre
15 Kennedy Street
Port Hawkesbury, Nova Scotia B9A 2Y1

Tel / Tél. : (902) 625-2665
Fax / Télécopieur : (902) 625-4014

Québec

Juge Béatrice Clément
Cour du Québec – Chambre de la jeunesse
Palais de justice de Valleyfield
74, rue Académie
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 0B8

Tel / Tél. : (450) 370-4017
Fax / Télécopieur : (450) 370-0328

Colombie-Britannique / British Columbia

Judge Mayland McKimm
The Law Courts
850 Burdette Avenue
Victoria, BC V8W 1B4

Tel / Tél. : (250) 356-1032
Fax / Télécopieur : (250) 356-6779

Terre-Neuve et Labrador / Newfoundland and Labrador

Judge Wynne Anne Trahey
Provincial Court of Newfoundland and
Labrador
P.O. Box 1060
Wabush, NL A0R 1B0

Tel / Tél. : (709) 282-6617
Fax / Télécopieur : (709) 282-6905

Ontario

Justice Martha Zivolak
Ontario Court of Justice
45 Main Street East, Suite 550
Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5243
Fax / Télécopieur : (905) 645-5373

Saskatchewan

Judge Inez J. Cardinal
Provincial Court of Saskatchewan
Box 4480, 107 Crawford Avenue East
Melfort, Saskatchewan S0E 1A0

Tel / Tél. : (306) 752-6235
Fax / Télécopieur : (306) 752-6216

Manitoba

Judge Jean McBride
Provincial Court of Manitoba
B28-25 Tupper Street North
Portage La Prairie, Manitoba
R1N 3K1

Tel / Tél. : (204) 239-3342
Fax / Télécopieur : (204) 239-3402

Territoires du Nord-Ouest / Northwest Territories

Judge Garth Malakoe
Territorial Court of the Northwest
Territories
P.O. Box 550, Courthouse, 4093 -
49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Île du Prince-Édouard / Prince Edward Island

Judge Jeffrey E. Lantz
Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

Yukon

Judge Michael Cozens
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

www.judges-juges.ca

ÉTÉ 2019 SUMMER
VOLUME 42 N° 1

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

Coéditrice / Co-Editor

Juge Martine Nolin
Cour du Québec, chambre de la jeunesse
410 rue Bellechasse Est. 4^e étage
Montréal, Qué H3S 1X3
Tel / Tél. 514 495-5801
Fax / Télécopieur 514 393-2106
Courriel/E-mail : martine.nolin@judex.qc.ca

Co-éditeur / Co-Editor

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street East
Yorkton, SK. S3N 3V3
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

**Coordination de la production,
design graphique et gestion
de l'envoi postal :
Graphic Design,
Production Coordination
and mailing:**

Fleur de lysée design graphique
5711, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V8
514 528-8618

Traduction / Translation

Anglais-français/English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)
Français/anglais/French-English
Robert Clark (Saskatoon, SK)

Photos

Many of the photographs in this edition are taken by Judge Ross Green. A number of the pictures, on the topic of Indigenous Justice and Access to Justice, were sent to us by the authors of each article, and we are unaware of the photographer.

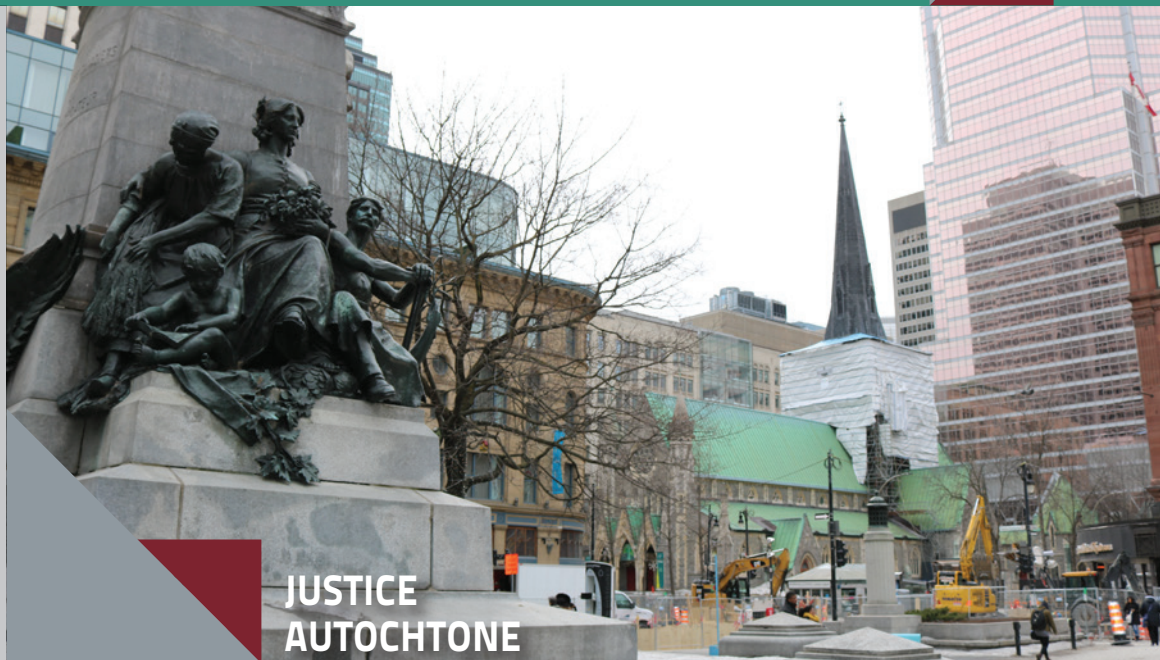


Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.

Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.



**JUSTICE
AUTOCHTONE**

SOMMAIRE / CONTENTS

ÉDITORIAL

LA JUSTICE AUTOCHTONE 4-5
Juge Martine Nolin, *Cour du Québec*

RAPPORT DU PRÉSIDENT 6-7
Juge Marco LaBrie,
Cour du Québec

**RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE
PRINTEMPS 2019 8-9**
Juge Karen L. Lische,
Cour de justice de l'Ontario

RAPPORT DU TRÉSORIER 10-11
Juge Joseph De Filippis,
Cour de justice de l'Ontario

RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION 12-13
Juge Katherine McLeod,
*Cour de Justice de l'Ontario au nom du
juge Rob Finlayson, Cour provinciale du Manitoba*

**DEUX RETRAITES SIGNIFICATIVES
AU NOUVEAU-BRUNSWICK 46-47**
Juge Paul Duffie,
Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
Juge Kelly Winchester,
Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

LA CHRONIQUE JUDICIAIRE

**VINGT ANS APRÈS L'APPLICATION
DE L'ALINÉA 718.2 (e) DU CODE CRIMINEL,
OU SOMMES-NOUS?
48-49**
Juge Wayne Gorman,
Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

RÉFLEXIONS SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE 50-51
Juge Romuald Kwolek,
*Cour de justice de l'Ontario, Coprésident du Comité
sur l'accès à la justice de l'ACJCP*

**RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE
DE L'ACJCP : PRATIQUES ET PROCÉDURES
ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE CIVILE DE LA COUR
PROVINCIALE DE SASKATCHEWAN 52-53**
Juge Paul A. Demong,
Cour provinciale de Saskatchewan

EDITORIAL

INDIGENOUS JUSTICE 4-5
Judge Ross Green, *Provincial Court of Saskatchewan*

PRESIDENT'S REPORT 6-7
Judge Marco LaBrie,
Court of Quebec

**SECRETARY'S REPORT
SPRING 2019 8-9**
Justice Karen L. Lische,
Ontario Court of Justice

TREASURER'S REPORT 10-11
Justice Joseph De Filippis,
Ontario Court of Justice

THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE REPORT 12-13
Justice Katherine McLeod,
*Ontario Court of Justice on behalf
of Judge Rob Finlayson, Provincial Court of Manitoba*

**TWO SIGNIFICANT RETIREMENTS
IN NEW BRUNSWICK 46-47**
Judge Paul Duffie,
Provincial Court of New Brunswick
Judge Kelly Winchester,
Provincial Court of New Brunswick

DECISIONS OF INTEREST

**TWENTY YEARS AFTER THE ENACTMENT OF SECTION
718.2(E) OF THE CRIMINAL CODE,
WHERE ARE WE?
48-49**
Judge Wayne Gorman,
Provincial Court of Newfoundland and Labrador

THOUGHTS ON ACCESS TO JUSTICE 50-51
Justice Romuald Kwolek,
*Ontario Court of Justice, Co-chairperson of CAPCJ's
Access to Justice Committee*

**A REPORT FROM THE CAPCJ ACCESS TO JUSTICE
COMMITTEE: SELECT PRACTICES AND PROCEDURES
IN THE CIVIL DIVISION OF THE PROVINCIAL COURT
OF SASKATCHEWAN 52-53**
Judge Paul A. Demong,
Provincial Court of Saskatchewan

LA JUSTICE AUTOCHTONE

ÉDITORIAL

Cette édition du Journal des juges provinciaux se consacre aux délicats, complexes et fondamentaux enjeux de la justice autochtone.

Tous les membres du très récent comité de justice autochtone, sous la présidence de la juge Mélanie Roy (Québec), ont contribué à cette édition : les juges Alexander Wolf (British Columbia), Karen Rudy (Yukon), Danielle Dalton (Alberta), Pat Reis (Saskatchewan), Doreen Redhead et Kael McKenzie (Manitoba), Mark Philippe (Québec), Robert Gorin (North West Territories), Troy Sweet (New-Brunswick), Laurel Halfpenny MacQuarrie et Catherine Benton (Nova Scotia), Sarah Cleghorn (Ontario).

Nous les remercions tous et toutes d'avoir fourni des articles qui permettent de saisir, non seulement les enjeux, mais les initiatives locales mises de l'avant pour assurer une justice adaptée aux réalités autochtones et accessible aux membres de ces communautés.

Ces articles démontrent que, dans la foulée de l'arrêt Gladue, la collaboration entre tous les acteurs liés au système de justice et les membres des communautés autochtones et non autochtones, maintient une dynamique d'ouverture et de changement dans le fonctionnement des tribunaux provinciaux et territoriaux.

Notre reconnaissance est également acquise à tous les autres collaborateurs à cette édition du Journal, et ils sont nombreux.

La présentation artistique du Journal est de nouveau assurée par l'élan créatif et l'immense talent du juge Jean Larue (Québec).

Les activités de l'ACJCP sont fidèlement rapportées par les juges Karen Lische (secrétaire), Joseph De Phillipis (trésorier), Marco LaBrie (président), Katherine McLeod (présidente du comité sur la formation).

Dans une perspective élargie d'accès à la justice, les juges Romuald Kwolek (Ontario) et Paul Demong (Saskatchewan) du comité de l'ACJCP sur l'accès à la justice, invitent les membres à partager leurs initiatives et pratiques locales afin de favoriser, non seulement l'accès, mais une meilleure compréhension du processus judiciaire par les justiciables.

Les lignes écrites par les juges Paul Duffie et Kelly Winchester soulignent le départ à la retraite de deux piliers de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick : les juges Irwin Lampert et James McNamee.

Le lecteur retrouvera avec intérêt la chronique du juge Wayne Gorman (Terre-Neuve et Labrador) qui s'attarde à «l'ambivalence jurisprudentielle» dans l'application de l'article 718.2 (e) du Code criminel.

Salut à mon coéditeur, le juge Ross Green de la Cour provinciale de Saskatchewan, dont la sagesse, le leadership et l'expérience facilite grandement mon aventure à la coédition du Journal des juges provinciaux.

Cher(es) collègues, je vous souhaite d'être aussi inspiré(es) et encouragé(es) dans la poursuite de l'excellence à la magistrature provinciale que je l'ai été à la lecture de tous ces textes.

**Juge Martine Nolin,
Cour du Québec**



Juge Martine Nolin

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgéter et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation

et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

INDIGENOUS JUSTICE

EDITORIAL



Judge Ross Green

This edition of the *Provincial Judges' Journal* is focussed on the vital and expansive topic of Indigenous Justice. We thank the members of CAPCJ's newly formed Indigenous Peoples and the Courts Committee, for their contributions to this edition. In particular, we thank Chairperson Judge Melanie Roy, and those judges in addition to Judge Roy, from across Canada, who contributed articles: Judges Alexander Wolf (British Columbia), Karen Ruddy (Yukon), Danielle Dalton (Alberta), Pat Reis (Saskatchewan), Doreen Redhead and Kael McKenzie (Manitoba), Mark Philippe (Quebec), Robert Gorin (North West Territories), Troy Sweet (New Brunswick), Laurel Halfpenny MacQuarrie and Catherine Benton (Nova Scotia) and Justice Sarah Cleghorn (Ontario).

Taken together, these articles paint an interesting and dynamic picture of the changing face of provincial and territorial courts in Canada, and of the many Indigenous communities and community members, and people working within the justice system, which and whom are shaping that change.

We are further delighted to receive two contributions in this edition from the CAPCJ Access to Justice Committee, written

by Justice Romuald Kwolek (Ontario) and Judge Paul Demong (Saskatchewan), and an article on two notable judicial retirements in New Brunswick - Judges Irwin Lampert and James McNamee - written by Judges Paul Duffie and Kelly Winchester.

As well, we wish to thank a host of people, including: Judge Jean La Rue of Quebec for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition; Judge Wayne Gorman of Newfoundland and Labrador for his column on cases of interest to provincial and territorial court judges; and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Justice Karen Lische (Secretary), Justice Joseph De Filippis (Treasurer), Judge Marco LaBrie (President), and Justice Katherine McLeod (Education Committee Chairperson). Lastly, we thank the National Judicial Institute for their announcement about upcoming judicial education opportunities.

In closing, I thank my co-editor Judge Martine Nolin, from the Court of Quebec, for all her contributions, in the midst of her very busy life, in producing this bilingual national edition. We both look forward to the next edition of the *Judges' Journal*, which will report on CAPCJ's national conference for 2019, *Effective Judging in an Evolving Landscape*, to be held in Banff, Alberta, from October 2 to October 5.

**Judge Ross Green,
Provincial Court of Saskatchewan**

ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2019 - March 31st, 2020, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used for the numerous translation services including simultaneous

translation at all its educational programs, several communications such as the *Provincial Judges' Journal*, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of this continued assistance.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Chers amis. Les membres de notre association peuvent être fiers de l'excellent travail accompli par tous les membres des comités de l'ACJCP, les personnes en assumant la présidence, co-présidence, ou vice-présidence, ainsi que les directeurs de chacune des provinces ou territoires. Nos membres peuvent également être fiers de l'excellent travail accompli par les membres de l'exécutif de l'ACJCP.

Juge Marco LaBrie,
Cour du Québec

Depuis novembre dernier, les membres de l'exécutif de l'ACJCP ont été actifs à plusieurs niveaux.

Premièrement, je suis fier d'annoncer que le colloque annuel de l'ACJCP en 2022 se tiendra en Ontario. Plusieurs discussions ont été tenues concernant ce sujet. De nombreuses interventions par les membres du conseil, les membres de l'exécutif et par le soussigné, ont été requises afin de convaincre la Cour de Justice de l'Ontario, et l'association des juges de l'Ontario, d'accepter le mandat d'organiser ce colloque conjoint en 2022. Je tiens à les remercier d'avoir accepté cet important mandat.

Deuxièmement, les membres de l'exécutif suivent les développements concernant la rémunération de juges partout au Canada. Il serait trop long d'énumérer tous les litiges pendants. Mais nous suivons l'évolution des litiges de près. J'invite chacun(e) de vous à visiter le site internet de l'ACJCP afin de lire l'article de Dr. Paul G. Thomas: "L'indépendance judiciaire, la rémunération des juges et le gouvernement responsable: Trouver un plus juste équilibre".

Troisièmement, les membres de l'exécutif suivent aussi de près l'évolution du Renvoi constitutionnel au Québec concernant les limites juridictionnelles d'une cour provinciale en matière civile. L'audition s'est tenue à la fin de novembre dernier devant sept juges de la Cour d'appel du Québec. Nous attendons la décision. Nous vous informerons des résultats de ce renvoi dès que nous recevrons la décision.

Quatrièmement, nous avons procédé à quelques changements dans la présidence de comités et/ou d'autres assignations.

Mayland McKimm a été désigné président par interim du comité sur l'indépendance judiciaire. Carena Roller, malheureusement en congé de maladie, ne peut plus assumer cette fonction.

Les représentants de l'exécutif pour chacun des comités et les autres assignations sont les suivants:

Sanjeev Anand

1. Comité sur le droit;
2. Comité sur l'éthique judiciaire;
3. INM

Danielle Dalton

1. Les peuples autochtones et les tribunaux;
2. Comité sur l'accès à la justice;
3. Comité sur l'égalité et la diversité

Joe De Filippis

1. Voyages éducatifs

Robert Gorin

1. Communications;
2. Communications électroniques;
3. Journal

Marco LaBrie

1. Comité sur la rémunération;
2. Comité sur l'indépendance Judiciaire;

Karen Lische

1. Manuel de l'ACJCP;
2. Service de consultation pour la magistrature;
3. Liaison avec le Ministre fédéral de la justice;
4. Liaison avec la Cour suprême du Canada;

Ted Tax

1. Comité national sur la formation, comités de formation pour l'Atlantique, formation pour les Prairies, formation pour les nouveaux juges;
2. Liaison avec l'ABC et le forum judiciaire;
3. Projet sur l'historique

Je suis privilégié de pouvoir compter sur mes collègues de l'exécutif. Je reconnais l'excellence de leur travail. Ils furent d'une grande assistance et de bon conseil. Je suis privilégié de pouvoir compter sur tous les membres du conseil d'administration ainsi que les membres de tous les comités de l'ACJCP.

L'ACJCP continuera de promouvoir et défendre l'indépendance judiciaire au Canada.

Vive l'indépendance judiciaire au Canada !

Vive l'ACJCP !

Marco LaBrie
Président de l'ACJCP



Judge Marco LaBrie,
Court of Quebec

PRESIDENT'S REPORT

Dear friends. The members of our Association can be proud of all the great work accomplished by all the members of our Committees, the Chairs, Co-Chairs, Vice Chairs of those Committees, and the Directors of each Province and Territory members of the Board of CAPCJ. Our members can also be proud of the great work done by the members of the Executive of CAPCJ.

Since last November, the executive of CAPCJ has been active on numerous issues.

Firstly, I am proud to announce that the 2022 CAPCJ Annual Conference will be held in Ontario, in the Fall. There had been a lot of discussions related to this Annual Conference. Several interventions from members of the Board, and from members of the Executive, including the undersigned, succeeded to convince the Ontario Court of Justice, and the Association of Ontario Judges, to accept the mandate to organize a joint Conference in 2022. I want to thank them for accepting this important mandate.

Secondly, the Executive is following closely the situation related to Judicial compensation everywhere in Canada. It would take too much space to enumerate all litigations going on. But we are following those closely. I invite each of you to visit CAPCJ'S website to read the Paper of Dr. Paul G. Thomas: "Judicial Independence, Judicial Compensation and Responsible Government: Finding a More Appropriate Balance".

Thirdly, the Executive is also following closely the Quebec Constitutional Reference about the Limits of the jurisdiction of a Provincial Court in Civil matters. As you are aware, CAPCJ intervened in the Quebec Reference. The Hearing was held last November in front of seven Judges from the Quebec Court of Appeal. We are waiting for the decision. We will keep you informed as soon as the decision will be rendered.

Fourthly, we have also made certain changes to the leadership of a number of CAPCJ's committees and other assignments.

Mayland McKimm was appointed as Interim Chair of the Judicial Independence Committee. Carena Roller, unfortunately on a sick leave, cannot act anymore as the chair of the Judicial Independence Committee.

The Table Officers for Committees and other assignments of the members of the Executive are the following:

Sanjeev Anand

1. Committee on the Law;
2. Judicial Ethics;
3. NJI

Danielle Dalton

1. Indigenous Peoples and the Courts;
2. Access to Justice;
3. Equality and Diversity

Joe De Filippis

1. Educational Trips

Robert Gorin

1. Communication;
2. Electronic Communications;
3. Journal

Marco LaBrie

1. Compensation Committee;
2. Judicial Independence

Karen Lische

1. CAPCJ'S Handbook;
2. Judicial Counselling
3. Liaison with the Federal Minister of Justice
4. Liaison with the Supreme Court of Canada

Ted Tax

1. National Education, Atlantic Education, Prairies and Educational, New Judges Education
2. Liaison with CBA and CBA Judges Forum
3. History Project

I am fortunate to have my present colleagues on the executive. I recognize their good work. They have been a major source of assistance and advice. I am also fortunate to have the privilege of having all the members of the Board and the members of all the Committees of CAPCJ.

CAPCJ will continue to promote and defend Judicial Independence in Canada.

Long live Judicial Independence in Canada !

Long live CAPCJ ! ▲

Marco LaBrie
President of CAPCJ

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

PRINTEMPS 2019

Juge Karen L. Lische,
Cour de justice
de l'Ontario

Ce rapport se trouve être à mi-chemin de mon mandat de trois ans en tant que secrétaire de l'ACJPC. Je reste passionnée par les enjeux nationaux de cette organisation et impressionnée par l'éthique de travail de ces juges qui y consacrent bénévolement leur temps. J'encourage les autres à s'impliquer davantage dans cette association dynamique et à communiquer avec moi dans l'une ou l'autre des langues officielles.

À l'automne 2018, le président de l'ABC, Ray Adlington, a rencontré les membres du conseil d'administration de l'ACJCP à Montréal et son intervention a été très bien reçue. L'ACJCP a tenu la réunion de printemps de son conseil en avril 2019 à l'hôtel Delta à Montréal. Notre association a accompli un travail considérable, notamment dans les domaines de l'indépendance judiciaire, de la justice autochtone et de la formation.

Le bureau de direction de l'ACJCP a assisté au Programme des nouveaux juges à Bromont, au Québec, en avril 2019, et s'est entretenu avec les juges nouvellement nommés de partout au Canada. Le bureau a ensuite rencontré l'honorable juge Andromache Karakatsanis de la Cour suprême du Canada et l'Institut national de la magistrature, à Ottawa, en avril 2019.

Les membres du bureau de l'ACJCP se sont réunis (seuls ou avec les directeurs des provinces et des territoires) par téléconférence à neuf reprises en 2018, en plus des réunions d'une journée en personne en avril et en novembre à Montréal. Il est prévu que le bureau de l'ACJCP se réunira neuf fois par téléconférence en 2019, en plus des réunions d'une journée en personne à Montréal et à Banff.

Tous les juges des cours provinciales et territoriales sont invités à s'inscrire au prochain congrès de l'ACJCP à Banff,

en Alberta, du 2 au 5 octobre 2019. Le thème du congrès de l'Alberta sera « Une justice efficace dans un paysage en pleine évolution ». L'Assemblée générale annuelle de l'ACJCP se tiendra le samedi 5 octobre 2019 à 9 h à Banff. Je me réjouis à la perspective de vous voir tous là-bas.

Voici le calendrier des prochaines téléconférences de l'ACJCP :

- ▶ 16 mai 2019 : Bureau de direction
- ▶ 20 juin 2019 : Bureau de direction et directeurs
- ▶ 18 juillet 2019 : Bureau de direction
- ▶ 5 septembre 2019 : Bureau de direction et directeurs
- ▶ 7 novembre 2019 : Bureau de direction
- ▶ 5 décembre 2019 : Bureau de direction et directeurs

Le Congrès 2020 de l'ACJCP se tiendra à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 15 au 18 septembre. Le Congrès 2021 de l'ACJCP se tiendra à Saskatoon en Saskatchewan du 26 septembre au 2 octobre.

L'ACJCP tient à remercier le ministère fédéral de la Justice pour sa subvention annuelle de 100 000 \$. Ces fonds nous permettent de veiller au respect de notre constitution dans les deux langues officielles.

J'ai hâte de vous voir tous à Banff en octobre. ▲



L'exécutif de l'ACJCP: à l'arrière de gauche à droite: Les juges Theodore Tax et Sanjeev Anand, Joe De Filippis et Karen Lische

Assis: les juges Danielle Dalton, Robert Gorin et Marco Labrie

The CAPCJ executive: back row Judges Theodore Tax and Sanjeev Anand and Justices Joe De Filippis and Karen Lische and front row: Judges Danielle Dalton, Robert Gorin and Marco Labrie



Voici les membres de l'exécutif de l'ACJCP présents au séminaire de formation des nouveaux juges à Bromont au Québec

Here is the CAPCJ executive, attending the New Judges Training Program at Bromont, Québec.



Justice Karen L. Lische,
Ontario Court of Justice

SECRETARY'S REPORT

SPRING 2019

This report marks the half-way point in my three year term as Secretary of CAPCJ. I continue to be fascinated by the national issues of this organisation and impressed by the work ethic of those Judges who volunteer their time. I encourage others to become more involved with this dynamic association and to communicate with me in either official language.

In the fall of 2018, the CBA President, Ray Adlington met the CAPCJ board in Montreal and he was very well received. CAPCJ held its spring board meeting in April 2019 at the Delta Hotel in Montréal. There has been a significant amount of work done by our association, especially in the areas of judicial independence, indigenous justice and education.

The CAPCJ executive attended the new Judges program in Bromont, Quebec in April 2019 and spoke to the newly appointed Judges from across Canada. The executive then met with the Honourable Justice Andromache Karakatsanis of the Supreme Court of Canada and with the National Judicial Institute in Ottawa in April 2019.

The CAPCJ executive met (either on their own or with the Directors of the Provinces and Territories) via teleconference 9 times in 2018, in addition to full-day in-person meetings in April and in November in Montréal. It is expected that the CAPCJ executive will meet 9 times via teleconference in 2019, in addition to full-day in-person meetings in Montréal and in Banff.

All Provincial and Territorial Court Judges are invited to register for the upcoming CAPCJ conference in Banff, Alberta from October 2nd to 5th, 2019. The theme for the Alberta

conference is "Effective Judging in an Evolving Landscape". The Annual General Assembly of CAPCJ will be held on Saturday, October 5, 2019 at 9 a.m. in Banff. I look forward to seeing all of you there.

The future CAPCJ teleconferences are set for the following dates:

- ▶ May 16th, 2019: Executive
- ▶ June 20th, 2019: Executive and Directors
- ▶ July 18th, 2019: Executive
- ▶ September 5th, 2019: Executive and Directors
- ▶ November 7th, 2019: Executive
- ▶ December 5th, 2019: Executive and Directors

The 2020 CAPCJ conference will be held in Halifax, Nova Scotia from September 15th to 18th. The 2021 CAPCJ conference will be held in Saskatoon, Saskatchewan from September 26th to October 2nd.

CAPCJ acknowledges the \$100,000 annual grant from the Federal Ministry of Justice which is used to ensure we adhere to our constitution in both official languages.

I look forward to seeing you all in Banff in October. ▀



Le juge Labrie lors d'une visite de l'exécutif de l'ACJCP à la Cour suprême du Canada; il tient le dernier exemplaire du Journal des juges provinciaux distribué à la Cour suprême par l'ACJCP

Judge Labrie, during the visit of the CAPCJ executive to the Supreme Court of Canada. He is holding the copy of the last edition of the Judges Journal that was sent by CAPCJ to the Supreme Court.



Ici, le juge Labrie a en main un ouvrage en provenance de Londres datant de 1587.

Here, Judge Labrie is holding a volume from London, written in 1587.

RAPPORT DU TRÉSORIER

Juge Joseph De Filippis,
Cour de justice
de l'Ontario

En avril 2019, le conseil d'administration de l'ACJCP a examiné le budget annuel de l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. L'ACJCP fait activement la promotion d'une magistrature puissante et indépendante, caractéristique essentielle d'une société libre et démocratique. L'objectif du processus budgétaire est de faire en sorte que l'ACJCP dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de sa mission et accomplir les travaux importants de ses divers comités.

En préparation de la réunion, le conseil a reçu et examiné mon projet de budget et les rapports financiers préparés par notre comptable. Ces derniers sont basés sur les relevés mensuels de transactions que je fournis au comptable. L'analyse des documents financiers et l'approbation du budget sont parmi les fonctions les plus importantes de tout conseil d'administration. Encore une fois, les directeurs se sont diligemment acquittés de cette obligation.

L'ACJCP est principalement financée par les cotisations annuelles des associations provinciales. Les juges des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas d'associations officielles. Ces juges paient leurs cotisations directement. De plus, nous avons la chance de recevoir une subvention annuelle de 100 000 \$ du ministère fédéral de la Justice. Ces fonds sont principalement destinés à la traduction et aux autres services nécessaires à un organisme bilingue, notamment en lien avec les

programmes de formation. Nous sommes très reconnaissants pour ce soutien. Nous sommes également reconnaissants envers les provinces et territoires pour des subventions totales qui s'élèvent à 38 000 \$. De plus, l'Agence du revenu du Canada a accepté notre demande de remboursement de la TVH pour les années 2015 à 2017, l'ACJCP a obtenu un remboursement de 22 458 \$.

L'ACJCP dispose de modestes réserves investies dans des CPG. Nous surveillons nos dépenses de près et, dans l'histoire de cette organisation, celles-ci n'ont que rarement dépassé nos recettes. Par conséquent, nous avons pu accumuler lentement des économies. La décision récente des organisations membres et des groupes individuels de juges d'augmenter les cotisations des membres contribuera aussi à la croissance de nos fonds de réserve. Cela appuiera notre mission et nous permettra de faire face aux situations urgentes. ▀



Justice
Joseph De Filippis,
Ontario Court of Justice

TREASURER'S REPORT

In April 2019, the CAPCJ Board of Directors considered the annual budget for the fiscal period April 1, 2019 to March 31, 2020. CAPCJ actively promotes a strong and independent judiciary as an essential attribute to a free and democratic society. The objective of the budget process is to ensure CAPCJ has the resources to fulfill this mandate as well as other important committee work.

In preparation for the meeting the Board was provided with, and reviewed, my proposed budget and financial reports prepared by our accountant. The latter is based on monthly records of transactions that I provide to the accountant. The analysis of financial documents and approval of a budget is one of the most important functions of any Board. Once again, the Directors carefully discharged this duty.

CAPCJ is primarily funded by annual membership dues from provincial associations. The judges of the Northwest Territories, Yukon and Prince Edward Island do not have formal associations. Those judges pay dues directly. In addition we are fortunate to receive an annual grant from the federal Department of Justice in the amount of \$100,000. These funds are used primarily translation and other services

necessary to a bilingual organization, especially with respect to education programs. We are grateful for this assistance. We also thankful to received provincial/territorial grants totalling \$38,000. Moreover, the Canada Revenue Agency accepted our application for a rebate on HST for the years 2015-2017 and CAPCJ received a return of \$22,458.

CAPCJ has modest reserves invested in GICs. Our costs are closely monitored and, over the life of this organization, these expenses have only rarely exceeded revenue. Accordingly, we have been able to slowly increase our savings. The recent decision by member organizations and individual groups of judges to increase the membership dues will contribute to the growth our reserve funds. This will support our mission and enable us to respond to urgent situations. ▲

Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements de tout genre

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6

Tél. 514 842-3901
1 800 831-3901
Télec. 514 842-7148

Robes and apparel accessories for legal professionals and judges

Rental and sale of
tuxedos and accessories,
academic gowns, mortar-boards,
and academic hoods

Dry-cleaning and repair
of all types of clothing

www.delavoy.ca



RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Juge Katherine McLeod,
Cour provinciale
de Justice de
l'Ontario au nom du
juge Rob Finlayson,
Cour provinciale
du Manitoba

Je vous présente une mise à jour sur divers sujets d'intérêt.

Premièrement : Merci à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la tenue d'un magnifique programme de formation sur l'éthique et la déontologie judiciaire, qui s'est tenu à Montréal en novembre dernier. Je n'ai pas eu l'occasion de remercier personnellement le comité organisateur pour le travail considérable accompli par nos collègues du Québec. Cette formation a connu un succès retentissant.

Deuxièmement : Lors de la rencontre nationale des présidents et présidentes des comités de formation à Montréal, une importante discussion a eu lieu concernant les besoins en matière de formation des juges provinciaux et territoriaux à travers le pays. Nous avons rencontré la directrice et un conseiller de l'INM, lesquels nous ont offert une présentation sur la restructuration de l'INM. Suite à cette présentation et à la discussion qui en a découlée, les membres du CNF qui avaient prévu se rendre à la Conférence provinciale des présidents et présidentes des comités de formation prévue à Ottawa en février, ont convenu de profiter de l'occasion pour se rencontrer et discuter des questions relatives à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation pour les tribunaux de juridiction provinciale.

Nous nous sommes donc rencontrés en février lors d'un long dîner où nous avons formé un sous-comité présidé par le juge Ryan Rolston du Manitoba. Le mandat de ce sous-comité est de contacter chaque province et territoire afin d'évaluer leurs besoins en matière de formation. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'en raison de la pluralité des juridictions et des enjeux à travers le pays, nous avons besoin d'un portrait global des besoins des cours provinciales en matière de formation. Nous avons ensuite abordé l'étape suivante : comment ces besoins peuvent-ils être le mieux rencontrés? Cette question sera à l'ordre du jour de la rencontre du Comité national de formation qui se tiendra à Banff à la fin du mois de septembre.

Troisièmement : La rencontre des présidents et présidentes des comités provinciaux et territoriaux de formation s'est tenue à Ottawa, en février. Le thème de la rencontre portait sur les questions entourant l'admission de la preuve d'expert dans trois domaines : la technologie, le génotypage probabilistique et la neurobiologie du traumatisme. Le professeur Palma Paccioco de la Faculté de droit d'Osgoode Hall nous a aidés à mieux comprendre cette branche du droit en pleine évolution. Gerald Chan, avocat de la défense, et Mabel Lai, procureure de la Couronne, deux juristes d'expérience, ont discuté des décisions pertinentes ainsi que des différentes approches adoptées par les tribunaux. En petits groupes, tous les participants ont élaboré un programme de formation basé sur le développement des compétences professionnelles dans ce domaine complexe du droit. Souhaitons que ces modèles servent de point de départ

dans la planification de programmes de formation dans chacune de nos juridictions.

Quatrièmement : Les programmes destinés aux nouveaux juges demeurent excellents. Le programme de Bromont s'est tenu en avril. Quatre-vingts (oui, 80!) juges ont participé à un programme national de formation en droit criminel. Merci à la juge Danielle Côté et à son incroyable comité pour cette réussite. Mes collègues m'ont dit à quel point c'était formidable. Le programme de développement professionnel de Niagara-on-the-Lake a eu lieu en novembre. J'ai passé le flambeau de la présidence du comité d'organisation à mon collègue, le juge Phil Downes. Merci Phil. Le juge Rob Finlayson et moi sommes heureux de demeurer au sein du comité.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les juges en chef, les juges en chef adjoint ainsi que mes autres collègues, qui, année après année, ont travaillé à ce programme. Leur engagement et leur expertise sont incroyables. Les évaluations continuent de nous rappeler l'importance de la formation axée sur le développement des compétences professionnelles. Lorsque vous jumelez la théorie du programme de Bromont avec l'approche axée sur les compétences du programme de Niagara-on-the-Lake, vous savez que nos nouveaux juges reçoivent la meilleure formation qui soit.

De plus, je désire rappeler que la Conférence annuelle de l'ACJCP qui se tiendra à Banff du 3 au 5 octobre prochain est un événement incontournable à inscrire à votre calendrier de formation. L'Alberta, la province hôte, non seulement nous propose de découvrir Banff, l'un des plus beaux endroits au monde, mais également de participer à un excellent programme de formation sous le thème « *Une justice efficace dans un paysage en pleine évolution* ». Rendez-vous sur le site de l'ACJCP pour vous inscrire.

En dernier lieu : J'aimerais amorcer une discussion sur un sujet que j'estime très pertinent pour les cours provinciales et territoriales. Les modifications à la législation fédérale en droit criminel, et en toute honnêteté, la qualité des nominations à la magistrature provinciale, ont eu pour effet que nos tribunaux ne sont plus uniquement un forum réservé aux enquêtes préliminaires et aux infractions punissables par procédure sommaire. J'estime respectueusement que nous entendons plus de 95% de toutes les causes criminelles, du début à la fin du processus. Les causes sont de plus en plus complexes et le public exerce une surveillance de plus en plus accrue. Si la formation axée sur le développement des compétences professionnelles est essentielle, il est également fondamental de s'attarder aux facteurs accrus de stress et à leurs impacts sur nos collègues. Je sais qu'il s'agit d'un sujet que nous hésitons à aborder, mais récemment, alors que je

Suite à la page 14 ►



Justice
Katherine McLeod,
Ontario Court of Justice
on behalf of Judge Rob
Finlayson, Provincial
Court of Manitoba

THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE REPORT

I write to update you on a number of issues.

First: Thanks to all involved in the organizing and delivery of a wonderful educational program on ethics in Montreal in November. I have not had a chance to extend personal thanks: so much work was put into this by the organizing committee of our colleagues in Quebec. It was a resounding success.

Second: At that National Education Chairpersons' Committee meeting in Montreal, a major discussion took place concerning the education needs of provincial and territorial judges across the country. We met with the Chief Executive Officer of the NJI and with one of their Senior Counsel who made a presentation on how the NJI has been restructured. As a result of that presentation and the discussion that ensued, members of the NEC who were planning to attend the Provincial Education Chairs Conference in Ottawa in February agreed to meet there and discuss all of the issues relating to the delivery of national education to our court.

We met in February for a lengthy dinner meeting and struck a subcommittee chaired by Judge Ryan Rolston of Manitoba. The purpose of that subcommittee is to reach out to all of the provinces and territories to determine their educational needs. We concluded that, given the different jurisdictions and issues across the country, we need an overall picture of the needs of our court with respect to education. Then we intend to move to the next step: how best those needs can be met. This will be discussed at the National Education Committee meeting in Banff, at the end of September.

Third: The Provincial and Territorial Education Chairpersons' meeting was held in Ottawa in February. The theme of the meeting was issues around the receipt of expert evidence in three areas: technology, probabilistic genotyping and the neurobiology of trauma. Professor Palma Paccioco of Osgoode Hall Law School assisted us with the evolving law in this area. Gerald Chan for the defence and Mabel Lai for the Crown, both experienced counsel, discussed the cases in which these issues have arisen and the various judicial approaches to them. In small groups, all participants then prepared a skills-based education program based on this difficult area of the law. It is hoped that those templates can be used as a jumping-off point for each of our jurisdictions to plan education

Fourth: the New Judges programs continue to excel. The Bromont program was held in April. Eighty (yes 80) judges, were treated to a truly national criminal law education program. Thanks to Judge Danielle Cote and her incredible committee for this success. My colleagues tell me it was amazing. The skills based program in Niagara on the Lake was held last November. I have handed over the lead of the planning committee to my colleague Justice Phil Downes.

Thank you Phil. Both Judge Rob Finlayson and I are happy to continue to serve on the committee.

I want to take this opportunity to thank all of the Chief Judges, Associate Chief Judges, and my other colleagues, who have come back year after year to work on this program. Their commitment and expertise is unbelievable. The evaluations continue to impress on all of us of the importance of the skills-based approach to education. When you combine the theory delivered at Bromont, with the skills at Niagara on the Lake, our new judges receive the best.

Almost finally, I want to remind and encourage everyone to consider that the CAPCJ Annual Conference to be held in Banff this year (October 3-5) should be a "must attend" on their education calendar. The host province of Alberta is not only ensuring we enjoy one of the most beautiful places in the world: Banff, but a stellar education program entitled *Effective Judging in an Evolving Landscape*. Please log into the CAPCJ website to register.

Finally: I want to open up an area of discussion, which I think is very relevant to provincial and territorial courts at this time. Changes in federal criminal law legislation, and quite honestly the quality of appointments to our bench, have resulted in our court no longer being the court of preliminary hearings and straight summary conviction trials. I would respectfully posit that we are doing well over 95% of all criminal cases from start to finish. Cases are more complicated, and the scrutiny of the public has increased. The need for skills-based education is paramount, but so is a focus on the increased stresses and effects of those stresses on our colleagues. I know this is something we hesitate to share amongst ourselves, but a recent day in court made me reflect on the toll that it has taken on me, and I know I am not alone in this.

Our non-presiding days (if we are fortunate enough to have them) are premised on the old world of provincial and territorial judges where they may have been used for writing short judgments or catching up with the law. The types of judgments and issues that we deal with now cannot be written in a day. Taken together, I am aware that these and other changes have caused significant stress to many of my colleagues across Canada.

We have to recognize this and our education programs are an ideal opportunity to open up this discussion, not only for the sharing in a safe place of these issues, but also to promote solutions to this, both administratively and from a wellness perspective.

The NJI has in the past offered a course: *Survive and Thrive*, which has been delivered to federal judges, but its last emanation in 2018 included some provincial and territorial

Continued on page 14 ►

RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

► Suite de la page 12

siégeais, j'ai ressenti l'effet du stress sur moi, et je sais que je ne suis pas seule dans cette situation.

Nos délibérés (si nous sommes suffisamment chanceux pour en avoir), sont des reliques du bon vieux temps où les juges provinciaux et territoriaux pouvaient rédiger de courts jugements et se mettre à jour sur l'état du droit. Aujourd'hui, les décisions et les questions que nous devons trancher ne peuvent se rédiger en un jour. Le cumul de ces changements sont à mon avis des sources de stress important pour plusieurs de mes collègues à travers le pays.

Nous devons en prendre conscience et nos programmes de formation constituent l'occasion idéale pour ouvrir la discussion; non seulement pour échanger en toute quiétude sur ces enjeux, mais également pour trouver des solutions, tant du point de vue administratif que dans un objectif de bien-être.

L'INM offre une formation intitulée « *Survivre et prospérer : maximiser la productivité et le bien-être* ». Autrefois destinée aux juges fédéraux, l'édition 2018 a accueilli quelques juges provinciaux et territoriaux. Je suis heureuse de faire partie du comité de planification de cette conférence qui sera de nouveau offerte en 2020, mais je désire vraiment entamer

une discussion sur la question et sur la manière dont nous pouvons, au sein de nos propres programmes de formation, apporter notre aide. Je sais que certaines conférences ont déjà intégré un volet bien-être à leur programmation, et nous pouvons nous en inspirer.

L'ACJCP a un représentant au sein du Programme de consultation pour la magistrature, le juge Wayne Gorman. Ce dernier nous informe de l'excellent travail accompli pour rendre ce service confidentiel, accessible à tous nos membres. Le programme compile combien de nos membres font appel à ce service confidentiel. Bien que la nécessité de ce programme ne soit plus à démontrer, ceci dit, une discussion pour déterminer si nous avons besoin de faire plus, à mon humble avis, tarde lamentablement. Je serais heureuse d'avoir vos commentaires à ce sujet.

Sincèrement, en mon nom et au nom du juge Rob Finlayson, je tiens à exprimer notre gratitude envers les présidents et présidentes et envers tous les membres de nos comités provinciaux et territoriaux de formation, pour leur immense travail et leur implication. Merci au comité exécutif de l'ACJCP pour son appui et son engagement à l'égard de notre travail. ▲

THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE REPORT

► Continued from page 13

judges. I am fortunate to be on the planning committee for this conference, to be delivered again in 2020, but I really want to open up a discussion about this issue and how we can, within our local education programs, provide some assistance. I know some conferences have already incorporated a wellness piece in the overall programs, and we can learn from them.

CAPCJ has a representative to the Judges Counselling Program, who is Judge Wayne Gorman. Judge Gorman keeps us up date on the good work being done to make this confidential

counselling service available to our members. That program does track the total numbers of our judges who use the confidential service. That said, a discussion about whether we need to do more is, in my respectful submission, overdue and desperately needed. I would be happy to hear your comments.

Sincerely, on behalf of Judge Rob Finlayson, I want to extend our gratitude to all chairpersons, and to all the members of the provincial and territorial education committees, for their hard work and concern. To the CAPCJ Executive: we thank you for your support and commitment to our work. ▲



National Programs Programmes nationaux

2019–2020

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2019 and 2020. For the most up-to-date information on our programs, please visit NJI's website at nji-inm.ca.

Afin de faciliter votre planification, nous avons le plaisir de vous souligner quelques colloques prévus en 2019 et 2020. Pour l'information la plus récente relative à nos programmes, veuillez consulter le site Web de l'INM à nji-inm.ca.

- **Hearing and Deciding *Charter* Issues / Questions relevant de la *Charte* : audition et décision**
November 26 – 29, 2019 / Du 26 au 29 novembre 2019 B/SI
- **Survive and Thrive: Decision-Making and Judicial Productivity Seminar / Survivre et prospérer : pouvoir décisionnel et productivité**
February 4 – 7, 2020 / Du 4 au 7 février 2020 E
- **Family Law Seminar: Evidence and Procedure / Colloque sur le droit de la famille : la preuve et la procédure**
February 12 – 14, 2020 /
Du 12 au 14 février 2020 B/SI
- **Gatekeeping Expert Evidence / Contrôler le témoignage d'expert**
February 26 – 28, 2020 /
Du 26 au 28 février 2020 B/SI
- **Communicating Effectively in Your Courtroom / Communiquer de façon efficace dans votre salle d'audience**
March 4 – 6, 2020 / Du 4 au 6 mars 2020 E
- **Criminal Law Seminar / Colloque sur le droit criminel**
March 25 – 27, 2020 / Du 25 au 27 mars 2020 B/SI
- **Building Cultural Capacity / Renforcer les aptitudes culturelles**
April 22 – 24, 2020 / Du 22 au 24 avril 2020 E
- **Oral Judgments / Rendre jugement séance tenante**
May 27 – 29, 2020 / Du 27 au 29 mai 2020 E

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation /
Bilingue avec interprétation simultanée
E English / anglais

Registration Process / Processus d'inscription

To confirm your participation, you must complete the registration form available online. Please follow the internal process within your Court to receive the necessary approval to attend an NJI program. | Pour confirmer votre participation, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible à partir du site Web de l'INM. Veuillez vous assurer de suivre le processus interne de votre cour pour recevoir l'approbation nécessaire pour participer à un programme de l'INM.

JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES – 21 JUIN 2019

Par Mélanie Roy,
Cour du Québec,
présidente du Comité
de justice autochtone
de l'ACJCP¹

Salutations de la part des membres du Comité de justice autochtone de l'ACJCP (CJA)! Ce nouveau comité a été formé l'an dernier et est fier de compter parmi ses membres des juges autochtones d'un océan à l'autre.

Bien que je sois la seule juge non autochtone au sein du comité, je suis heureuse de partager mes expériences antérieures et mon immense intérêt pour les questions autochtones avec les autres membres. Nous sommes profondément impliqués et enthousiastes à l'idée de réaliser une panoplie d'objectifs. Je désire remercier chacun d'entre eux pour leur temps et leur travail assidu.

Le Canada compte environ 1,5 million d'« Autochtones ». En tant que francophone, j'apprécie l'existence dans notre travail de plusieurs mots pour démontrer notre sensibilité aux enjeux légaux rencontrés sur une base quotidienne. On peut s'adresser à une personne en spécifiant sa Nation, par exemple en tant que Mohawk. Au Québec, on dit « Métis » ou « Autochtone », à l'instar de notre législation en matière de protection de l'enfance. On peut employer les mots « Autochtone », « Inuit » ou même « Indien », selon le contexte. Dans le cadre de cet article, j'utiliserai le terme « Autochtone » par souci d'inclure tous ceux qui s'identifient comme un membre de l'un ou l'autre de ces groupes.

Les statistiques sont renversantes. Au niveau national, la probabilité qu'un jeune autochtone aille en prison est supérieure à celle qu'il termine ses études secondaires. Environ un quart des détenus s'identifient comme autochtones. Près de 40% des femmes incarcérées dans nos pénitenciers et la majorité des détenues mineures, sont autochtones. C'est ce à quoi nous référons lorsque nous parlons du ratio de « surreprésentation par habitant ». Pourquoi est-ce ainsi ? Que faisons-nous à ce sujet ? Que pouvons-nous faire de plus ?

Bien avant la décision *Gladue* rendue en 1999, l'existence de ces problèmes était connue. Nous savions que la relation de confiance entre les Autochtones canadiens et le système de justice était brisée et devait être rétablie.

En 2008, la Commission de vérité et de réconciliation du Canada (CVR) a été créée afin de documenter l'incidence profonde du système de pensionnats indiens du Canada sur les étudiants autochtones et leurs familles. Pendant sept ans, la Commission s'est déplacée à travers le pays afin de donner aux survivants des pensionnats la possibilité de partager leurs expériences.

En 2015, la CVR a déposé un Rapport sommaire de ses conclusions dans lequel elle identifie 94 appels à l'action. Pas de simples observations ou recommandations, une sommation à tous les Canadiens de passer à l'action.

Sans surprise, puisque les effets du système de pensionnats ont affecté toutes les facettes de la société canadienne, les appels à l'action visent un éventail de secteurs; la protection de l'enfance, l'éducation, la langue, la culture et la santé constituent quelques-uns des principaux enjeux soulevés. Le CJA invite tous les juges du Canada à prendre connaissance de

ces « Appels à l'action ». Vous trouverez ces « Appels à l'action » à l'adresse nctr.ca.

Veiller à ce que les étudiants en droit et les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, établir des sanctions raisonnables et réalistes comme solutions de rechange à l'incarcération, créer des services culturellement adaptés pour tous les Autochtones aux prises avec le système judiciaire sont les principaux appels à l'action de la CVR en matière de justice.

Afin de relever le défi, et servir tous les membres de l'ACJCP, notre président sortant, le juge Gorin, a appuyé la création du CJA de l'ACJCP afin que nous puissions, en tant que regroupement national de juges, non seulement examiner les appels à l'action de la CVR, mais également participer à leur implantation de manière concrète.

Ces « Appels à l'action » sont une route à suivre. Le CJA s'est engagé à s'assurer que les juges aient accès à de la formation continue sur les perspectives et les expériences des peuples autochtones au sein de notre système de justice.

Durant ce parcours, nous vous tiendrons informés

des programmes et des ressources qui existent actuellement pour les Autochtones dans nos tribunaux respectifs. Nous comptons sur vous pour partager l'information avec vos collègues. Quelles sont les mesures qui fonctionnent chez vous? Sur quoi aimeriez-vous recevoir plus d'informations? Que faire, en tant qu'association, pour améliorer notre système judiciaire au bénéfice de tous les Canadiens?

Le 21 juin est dorénavant la Journée nationale des peuples autochtones; Autochtone, Cree, Métis ou Inuit, quelle que soit la manière de définir leur héritage culturel, à tous, nous souhaitons une Bonne journée nationale des peuples autochtones! Nous espérons que cette édition spéciale nous aidera à mieux comprendre la réalité de tous les Autochtones du Canada aux prises avec notre système de justice. Par les échanges d'aujourd'hui, nous pouvons susciter un dialogue sur la manière de créer un meilleur système de justice pour demain.

N'hésitez pas à contacter les membres de notre Comité. Nous serons heureux d'avoir de vos nouvelles. Vous trouverez dans cette édition du *Journal*, des informations enrichissantes et qui suscitent la réflexion. Bonne lecture! ▀



Il y a plus de 634 gouvernements de Premières Nations et plus de 50 dialectes autochtones au Canada

¹ Remerciements au juge Alex Wolf de la Colombie-Britannique pour son aide précieuse à la rédaction de cet article.



Mélanie Roy,
Cour du Québec and
Chairperson of the
CAPCJ IJC

JUNE 21, 2019:

HAPPY INDIGENOUS PEOPLE DAY!

Greetings from all the members of the CAPCJ Indigenous Justice Committee (IJC)! This new committee was formed last year, and prides itself in having Indigenous judicial representation from coast to coast. I thank Judge Alex Wolf, a member of our committee from British Columbia for his great help in drafting this article

Although I am the only non-Indigenous judge on this committee, I am happy to share my past experiences and profound interest for Indigenous people issues with all the other members that are all deeply involved and enthusiastic to work on a myriad of objectives. I would like to thank all of them for their time and hard work.

In Canada there are about 1.5 million "Aboriginal" people. As a francophone, I appreciate we have many words that we use in our journey to be culturally sensitive to the legal issues we deal with on a daily basis. We might refer to a person as a member of his or her First Nation such as Mohawk. We might say Métis or Native, as we see in our child welfare legislation in Quebec. We might use Aboriginal or Inuit or maybe even Indian, depending on the context. I use the word "Indigenous" in this article in an effort to be inclusive of all people who identify as being a member of any of these groups.

The statistics are staggering. Nationally speaking, there is a stronger likelihood that Indigenous children will go to jail rather than finish high school. About quarter inmates in jail self-identify as being Indigenous. Nearly 40% of females in our penitentiaries and most females under the age of 18 in jail are Indigenous. This is what we refer to as the 'over-representation per capita' ratio. Why is this? What are we doing about it? What more can we do about this?

Long before the *Gladue* decision was rendered in 1999, we knew that many of these problems existed. We knew that the relationship between our Indigenous Canadians and the Canadian justice system was broken and required fixing.

In 2008, the Truth and reconciliation Commission of Canada (TRC) was created with the purpose of documenting the history of the lasting impacts of the Canadian Indian residential school system on Indigenous students and their families. For seven years the Commission travelled across the

country providing residential school survivors an opportunity to share their experiences.

In 2015 the TRC released an Executive Summary of findings and with it there were 94 "Calls to Action". More than mere observations or recommendations - all Canadians are summoned to intervene.

Not surprisingly, since the effects of the residential school system have touched all aspects of Canadian society, the calls to action cover a wide range of issues: child welfare, education, language, culture and health are some of the main issues addressed. The IJC would encourage all judges in Canada to take a look at the "Calls to Action" in the Commission's report, which can be found at nctr.ca.

Cultural competency training for law students and lawyers, creating reasonable and realistic alternatives to imprisonment, incorporating culturally appropriate services for all Indigenous people involved with the justice system are main goals of the TRC "Calls to Action" in the arena of justice.

In an effort to rise to the challenge, and serve all members of CAPCJ, our past president Judge Gorin supported the creation of the CAPCJ IJC so that we, as an association of national judges, could create a plan to not just consider the calls to action, but to help implement them in a meaningful way.

These "Calls to Action" are a journey. The IJC is dedicated to ensuring that judges are continually educated about the perspective and experience of Indigenous peoples in our justice system.

In this journey, we will let you know about what programs and resources currently exist for Indigenous people in our courts. We call upon you to keep sharing with each other. What are you doing that works? What would you like to learn more about? How can we come together as an association to make our Canadian judicial system better for all Canadians?

June 21st is now celebrated as Indigenous Peoples Day - whether Aboriginal, Cree, Métis, Inuit - no matter how one defines their Aboriginal cultural heritage, *all* are wished a Happy Indigenous Peoples day! We hope this special edition will help us better understand what is happening across our country for all Indigenous people involved in the Canadian justice system. By learning from each other today we can create a conversation of how to create a healthier justice system for tomorrow.

Do not hesitate to contact members of our Committee. We will be pleased to hear from you. Please enjoy this edition of the *Journal*, which I am sure you will find enriching and thought-provoking. ▀



There are over 634 First Nations Governments and over 50 Indigenous languages in Canada

LA JUSTICE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : GUIDÉE PAR NOS AÎNÉS

Juge Alexander Wolf,
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

Nous avons six tribunaux communautaires autochtones distincts répartis dans la province de Colombie-Britannique. Si vous vous identifiez comme Autochtone et que vous voulez plaider coupable à une infraction criminelle, vous pouvez demander que votre cause soit entendue devant l'un de ces tribunaux. Chaque tribunal a ses propres critères d'admissibilité, mais la presque totalité des affaires peuvent être entendues. En tant qu'avocat puis en tant que juge, j'ai vu défiler, devant différents tribunaux autochtones, une panoplie de causes, de l'introduction par effraction à l'agression sexuelle.

Le premier tribunal autochtone de Colombie-Britannique a été inauguré en 2006 à New Westminster. On me demande souvent : « À quoi ressemble ce tribunal? » Ce à quoi je réponds invariablement : « C'est difficile à expliquer, mais lorsque vous voyez le tribunal en action, vous ressentez un sentiment profond, difficile à cerner. » Le profane oubliera qu'il est dans une salle d'audience. Bien qu'il s'agisse d'une cour d'archives où on retrouve les participants habituels, dont le procureur de la Couronne, les avocats, les greffiers et le juge, les similitudes s'arrêtent là.

À New West, un aîné débute généralement par une séance de purification et une prière. Le juge et l'avocat sont assis à la même table. Le juge demande à chaque personne de se présenter. Que vous soyez l'accusé, la victime, un agent de probation, un avocat, un intervenant en matière de drogue et d'alcool un simple observateur, vous êtes tous invités à participer. Tous sont égaux. Au tribunal autochtone de New West, l'accusé est un « client » et toutes les personnes présentes sont là pour l'aider. Le client doit, dans tous les cas, accepter la responsabilité de ses actes, prendre l'engagement envers les Aînés de suivre leurs conseils et accepter le « plan de guérison » basé sur les enseignements de la roue médicinale. À ce moment-là seulement, le tribunal peut accepter le plaidoyer de culpabilité. Le plan de guérison peut prendre la forme d'une ordonnance probatoire et le client peut avoir à présenter pour des contrôles mensuels afin de déterminer les progrès accomplis. Ou encore, le client peut s'engager à suivre un plan et le compléter avant qu'une « peine » soit imposée. Dans un cas comme dans l'autre, lorsqu'il a répondu à toutes les attentes, il est honoré lors d'une « cérémonie de la couverture » au cours de laquelle les Aînés et le juge placent une couverture au-dessus de leur tête. La couverture symbolise le travail ardu et le rôle supportant du tribunal.

Les profanes qui observent les tribunaux autochtones à l'œuvre affirment dans tous les cas que c'est ainsi que cela devrait toujours se faire. D'abord nous croyons le client qui admet qu'il a mal agi et qui désire s'engager sur une voie plus saine. Puis, nous puisons dans nos traditions autochtones pour prendre le temps, incorporer les enseignements des Aînés et créer un espace de pleine compassion.

Dans le cadre d'un tribunal de la famille, nous pilotons un projet appelé « Aboriginal Family Healing Court Conference ». L'objectif principal de ce tribunal est de réduire la surreprésentation des enfants autochtones au sein des services de protection de l'enfance, en mettant de l'avant des interventions culturelles qui améliorent les conditions de santé, les situations sociales et légales des enfants autochtones et de leurs familles impliqués dans le système de protection de l'enfance.

Au départ, j'ai mentionné que nous avons présentement six tribunaux autochtones en Colombie-Britannique. Rappelez-vous que chacun est unique et propose un modèle qui tient compte des traditions locales; ils sont tous différents. Certains débute par une séance de purification, d'autres non. Certains utilisent des plumes, d'autres non. Certains ont une cérémonie de la couverture, d'autres non.

Ces six tribunaux constituent certainement un bon début. Mais la Colombie-Britannique compte 240 000 Autochtones, 300 réserves et 198 Premières Nations distinctes. Il existe également 30 langues autochtones différentes et plus de 60 dialectes autochtones à travers la province. Comme nous le savons trop bien, ces peuples sont grandement surreprésentés dans nos salles d'audience et au sein de notre système judiciaire. Par conséquent, créer des alternatives au système de justice conventionnel qui soient culturellement adaptées est peut-être le plus grand défi auquel nous sommes confrontés.

La prochaine fois que vous aurez devant vous un contrevenant autochtone, prenez un grand respire, prenez un peu plus de temps, prenez peut-être conseil auprès de quelques Aînés et agissez avec compassion. Cela augmentera les chances de mettre en place des modèles alternatifs à notre système de justice conventionnel et à rétablir l'harmonie au sein de nos communautés.

Pour en apprendre davantage sur les tribunaux autochtones spécialisés de Colombie-Britannique, visitez le site BC Provincialcourt.bc.ca. ▀



Judge Alexander Wolf,
Provincial Court of
British Columbia

BC – JUSTICE: GUIDED BY OUR ELDERS

We have six distinct Indigenous Community courts that operate throughout the province of British Columbia. If you self-identify as an Indigenous person, and you want to plead guilty to a criminal offence, you can request that your case be heard one of these courts. Each court has its own particular thresholds as to whether they will take the case. But almost any case can be heard. As counsel and as a Judge I have had everything from a break and enter to sexual assault in different Indigenous courts.

Our oldest specialized Indigenous court, opened in 2006, is the “New Westminster First Nations Court.” I am often asked, “What is the court like?” I always give the same answer, “It is hard to explain. But when you witness the court in action, there is a feeling deep down inside one can’t seem to place.” The layperson would be forgiven if they didn’t know they were in a courtroom. While it is a court of record, and you do have the usual participants such as Crown prosecutors, lawyers, clerks and a judge, the similarities stop there.



Nos Aînés tenant fièrement la couverture que reçoivent les justiciables lorsqu’ils graduent de la Cour des Premières Nations de New Westminster.

Les couvertures sont fabriquées par les détenues du Centre de détention provisoire de Surrey. Les équipes de fabrication des couvertures redonnent ainsi à leur communauté en plus d’apprendre des habiletés favorables à l’emploi. Les couvertures sont brodées avec les mots « Lets’emo:t - a Halq’emeylem » qui signifient dans le dialecte des Sts’ailes « un coeur, un esprit »

This is a photo of our Elders proudly holding the kind of blanket our clients receive when they graduate from the First Nations Court of New Westminster. The blankets are manufactured by women who are in custody at the Surrey Pre-trial Centre. The blankets allow the sewing team to give to their community, while the team members learn valuable life and employment skills. The blankets are embroidered with “Lets’emo:t – a Halq’emeylem” and “one heart, one mind.” “ Lets’emo:t – a Halq’emeylem ” is a word from the dialect of the Sts’ailes people meaning “one heart, one mind.”

In New West, an elder will usually start with a smudge and a prayer. The presiding judge and counsel all sit at a table together. The judge will ask each person in the court to introduce themselves. Whether you are the accused, the victim, a probation officer, counsel, drug and alcohol counsellor, or simply an observer, all are welcome to participate. Each has an equal voice. In the New West First Nation court the accused is a ‘client’ and all present are there to provide support to him or her. The client must always accept responsibility, make a commitment to the elders to follow their guidance and design a ‘healing plan’ based on the teachings of the medicine wheel. Only then does the court accept the guilty plea. The healing plan can be created in the form of a probationary type order and the client can come back for monthly

reviews to see how things are going. Or the client can commit to a plan, and accomplish that plan before a ‘sentence’ is imposed. One way or the other, when the client does everything asked of them they are honoured by a ‘blanket ceremony’. The elders and judge place a blanket over them. The blanket is symbolic of their hard work, and the strength of the court that supports them.

Lay people that watch our Indigenous courts in action always say this is the way court should always be. We begin by believing the client who admits they have done wrong, now wants to choose a healthier path. And so we draw on our Indigenous traditions to take the time, include the benefit of elders, and create a space full of compassion.

We also have a family court pilot project called the “Aboriginal Family Healing Court Conference” pilot project. The main purpose of this conference is to reduce the over-representation of Indigenous children in care by providing cultural interventions that improve health, social and justice outcomes for Indigenous children and families that come in contact with the child protection system.

At the outset, I mentioned we currently have six Indigenous courts in BC. Please remember each one is unique and designed with local traditions in mind - they are all different. Some smudge, some do not. Some use feathers, some do not. Some have a blanket ceremony, some do not.

Certainly six courts is a good start. But BC has 240,000 Indigenous people, 300 reserves and 198 distinct First nations. There are also over 30 distinct Indigenous languages and up to 60 different Indigenous dialects spoken throughout the province. And as we know all too well, these numbers are grossly over represented in our courts and throughout the justice system. Thus, the challenge to create culturally appropriate alternatives to the mainstream justice system is perhaps the greatest of all challenges we face.

The next time you have an Indigenous person in your court, take a deep breath, take some extra time, maybe seek the guidance of some elders and approach each conversation with compassion. This will increase the chances of designing alternatives to our mainstream systems of justice and in turn, restore a sense of harmony to our communities.

To learn more about BC’s specialized Indigenous courts go to BCProvinciacourt.bc.ca.

YUKON : UN APERÇU DES PROJETS LIÉS AUX TRIBUNAUX AUTOCHTONES

La cour territoriale du Yukon est basée à Whitehorse, mais la cour itinérante dessert 14 communautés majoritairement autochtones. Vingt-cinq pour cent de la population du Yukon est composée d'Autochtones, ces derniers sont dramatiquement surreprésentés au sein du système judiciaire. Par conséquent, les questions autochtones, liées notamment aux séquelles de la colonisation, à la discrimination systémique et au traumatisme intergénérationnel, sont omniprésentes devant les tribunaux du Yukon. Voici donc un aperçu des projets et des pratiques mis en oeuvre afin de mieux répondre aux besoins des délinquants autochtones sur notre territoire :

1. Tribunaux à vocation thérapeutique

Il y a deux tribunaux à vocation thérapeutique à Whitehorse; le Tribunal thérapeutique en matière de violence conjugale [Domestic Violence Treatment Option Court] et le Tribunal communautaire du mieux-être. Bien que n'étant pas réservés exclusivement aux contrevenants autochtones, une grande partie de la clientèle de nos tribunaux à vocation thérapeutique est autochtone. Pour chaque participant, le gestionnaire de cas met en place un plan de guérison personnalisé. Si le participant est autochtone, on s'assure que le plan est adapté à ses particularités culturelles. Cela se traduit par la présence, au sein de l'équipe de traitement, d'un représentant de sa Première Nation. Nous sommes présentement en discussions avec deux Premières Nations du Yukon pour mettre en place des tribunaux du mieux-être au sein de leur communauté.

2. Le Conseil des Aînés de Teslin et le Tribunal de conciliation

La communauté Tlingit, sur les rives du lac Teslin, à environ deux heures à l'est de Whitehorse, compte 450 habitants. Le

Conseil des Tlingit de Teslin (CTT) représente le gouvernement indépendant de cette Première Nation qui respecte le système traditionnel de clans. À la Cour de circuit de Teslin, les cinq chefs de clan prennent place à l'avant de la salle d'audience, le juge assis à leur droite et l'avocat à leur gauche. Les chefs de clan font des recommandations lors de la détermination de la peine et informent le tribunal des préoccupations de la communauté et des programmes disponibles. Ils s'adressent directement à l'accusé et formulent leurs attentes. Dans un objectif de réhabilitation et de mieux-être de la communauté, le CTT a également créé un Tribunal de conciliation où des "Peacekeepers" spécialement formés traitent des questions qui sont généralement omises par le système de justice conventionnel.

3. Cercle de détermination de la peine

Au Canada, le premier cercle de détermination de la peine s'est tenu en 1992 à Mayo, au Yukon. La Cour territoriale a donc une longue expérience à présider de tels cercles. Nous continuons de le faire à la demande des communautés. La fréquence varie en fonction des priorités de chaque communauté.

4. Communication

Puisque les délinquants et les victimes autochtones sont si souvent confrontés au système judiciaire du Yukon, la Cour territoriale tient régulièrement des ateliers à l'intention des usagers de la Cour, à Whitehorse et dans chacune des communautés où elle siège. Ces rencontres regroupent des représentants des Premières Nations et des communautés concernées, visent à cerner les enjeux et préoccupations des communautés desservies afin de s'assurer que la Cour territoriale réponde à leurs besoins. ▀



Judge Karen Ruddy,
The Territorial Court
of Yukon

OVERVIEW OF INDIGENOUS COURT PROJECTS: YUKON

The Territorial Court of Yukon is based in Whitehorse, but sits in 14 predominantly indigenous communities around the territory on a circuit basis. Twenty-five percent of the overall Yukon population is indigenous, a population that is dramatically overrepresented in our justice system. As a result, indigenous issues, including the effects of colonization, systemic discrimination, and intergenerational trauma figure prominently in Yukon courts. Some projects and practices aimed at better meeting the needs of indigenous offenders in the Yukon are as follows:

1. Therapeutic Court Options:

There are two therapeutic courts operating in Whitehorse, the Domestic Violence Treatment Option Court and the Community Wellness Court. While not limited to indigenous offenders, many of our therapeutic court clients are indigenous. For each participant, our case managers develop individualized wellness plans. Where the participant is indigenous, care is taken to ensure that programming is culturally appropriate. This is accomplished by ensuring representation from the participant's First Nation on their treatment team. We are currently in discussions with two Yukon First Nations with a view to developing Wellness Court models in their communities.

2. Teslin Elders' Panel and Peacemaker's Court:

Teslin is a Tlingit community of 450, located approximately two hours outside of Whitehorse. The Teslin Tlingit Council is

a self-governing First Nation with a clan-based system. At the Teslin court circuit, the five Clan leaders sit at the head of the courtroom, with the judge to their right and counsel to their left. The Clan leaders make recommendations on sentencing, and provide information to the court about community concerns and available programs. They address offenders directly to outline their expectations. TTC has also developed a Peacemakers Court in which specially trained peacekeepers deal with matters diverted out of the court system, with a focus on rehabilitation and community healing.

3. Circle Sentencing:

As the first circle sentencing in Canada was held in Mayo, Yukon in 1992, the court has a long history of presiding in circles. We continue to do so as and when requested by communities. Frequency varies depending on community priorities.

4. Communication:

As indigenous offenders and victims are so frequently in the justice system in the Yukon, the Territorial Court hosts regular court user meetings in Whitehorse and in each of the communities in which we sit. These meetings include First Nation and community representation, and are intended to address issues and concerns that arise to ensure that the court is meeting the needs of the communities in which we sit. ▀

LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE JUSTICE AUTOCHTONE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le taux d'incarcération dans les Territoires du Nord-Ouest est largement supérieur à la moyenne nationale. Cela s'explique en grande partie par le fait que le taux de criminalité est lui-même très élevé. Bien que ces données soient très préoccupantes, plus inquiétantes encore sont les statistiques suivantes: alors que les membres des Premières Nations, Inuit et Métis composent 52 % de notre population, plus de 80% des détenus sont Autochtones.

La Cour territoriale a décidé de faire face à la surreprésentation des Autochtones au sein du système carcéral de diverses manières. Premièrement, nous nous sommes intéressés aux facteurs historiques pertinents, largement présents au sein de la population autochtone du Canada.

Les injustices historiques ont souvent des répercussions qui s'étalent sur plusieurs générations et l'impact négatif du colonialisme européen est incontestable. Dans *Ipeelee*, la Cour suprême note que la perte de la culture traditionnelle et le fait d'être marginalisé par un racisme systémique, se traduit souvent chez les peuples autochtones « ... par un faible niveau de scolarisation, des revenus peu élevés, un taux de chômage important, des abus graves d'alcool ou d'autres drogues, un taux élevé de suicide et, bien entendu, un taux élevé d'incarcération... ». Les enfants autochtones sont également plus souvent victimes de violence familiale ou exposés à celle-ci. La « normalisation » de tels facteurs contribue à leur perpétuation.

Le Tribunal des options de traitement en matière de violence familiale

Le Tribunal territorial des options de traitement en matière de violence familiale (TOTVF) a été créé pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence familiale et pour fournir aux accusés autochtones des outils réels afin de réduire la probabilité de récidive. Le TOTVF permet aux participants d'accepter la responsabilité de leur comportement et de recevoir des services de soutien et de counseling abordant les causes émotionnelles et psychologiques de la violence familiale. Les participants sont admis au programme spécialisé de huit semaines « Planning Action Responsibility Toward Non-Violent Empowered Relationships » (PARTNER) qui exige qu'ils s'engagent à prendre part à deux heures de rencontres de groupe mixtes par semaine. Le programme a été spécialement adapté aux différentes cultures autochtones présentes dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est maintenant implanté à Yellowknife, Hay River et Behchoko. La grande majorité des participants sont Autochtones.

Les objectifs principaux du TOTVF sont : doter les individus des informations et des outils nécessaires pour réduire le nombre d'incidents de violence familiale ou l'escalade de cette violence dans leurs relations; diminuer le taux élevé de cas de violence familiale; aider à briser le cycle de la violence familiale.

Si un participant complète le programme, il recevra une peine beaucoup plus clémente que celle normalement imposée. Une

démarche de réhabilitation post inculpatrice a toujours été considérée un facteur atténuant qui justifie une peine plus clémente. Le but du TOTVF est de rendre un nécessaire programme de réhabilitation plus accessible à ceux qui en ont besoin.

Le Tribunal du mieux-être

Le Tribunal du mieux-être a également été créé et s'intéresse aux principales causes de la criminalité au sein des populations autochtones. Le Tribunal du mieux-être met l'emphase sur les problèmes de dépendance mais aide également les personnes ayant des troubles de santé mentale ou des difficultés cognitives. La thérapie est en général plus longue que le programme offert au TOTVF et il n'est pas rare qu'un accusé y participe durant 12 ou 18 mois. Si cela s'avère opportun, les participants peuvent être admis à un traitement en établissement.

Des études réalisées par des analystes indépendants ont établi que le TOTVF et le Tribunal du mieux-être ont eu un impact positif significatif en matière de récidive pour les personnes ayant complété le processus. Les commentaires des participants aux deux programmes sont invariablement positifs.

Le Groupe de travail sur la remise en liberté sous conditions

Comme c'est le cas dans d'autres juridictions, un large pourcentage des personnes incarcérées dans les Territoires du Nord-Ouest sont en détention provisoire et sont en majorité des Autochtones. Plusieurs sont détenus en raison de multiples bris de conditions, conditions imposées après le dépôt de l'accusation principale.

Le groupe de travail sur la remise en liberté des T.N-O réunit des représentants du gouvernement territorial, de l'aide juridique, du Bureau du procureur de la Couronne, des juges de la cour territoriale et des juges de paix. Le groupe cherche continuellement à améliorer le processus de remise en liberté. Il le fait de différentes manières. En plus des jours de semaine, les audiences de remise en liberté se tiennent maintenant les fins de semaine et les jours fériés. Plutôt que de se rapporter à la GRC, un accusé doit se rapporter à un superviseur, qui peut mieux l'encadrer et adapter ses conditions de remise en liberté si nécessaire. Les audiences sur remise en liberté sous conditions sont en général entendues par un juge de paix. Dernièrement, nous avons été en mesure de recruter davantage de juges de paix issus des communautés autochtones, lesquels sont plus familiers avec les conditions de vie au sein de ces communautés.

Nous anticipons qu'avec une meilleure bande passante, nous serons éventuellement en mesure de procéder par vidéo; l'accusé, l'avocat, le juge et le greffier pouvant être dans des endroits différents au besoin.

Nous espérons que par le biais de la supervision et des ajustements continus, nous pourrions diminuer de manière significative l'incidence de la détention provisoire pour tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest. ▀



Judge Robert Gorin,
Territorial Court of the
Northwest Territories

INDIGENOUS JUSTICE INITIATIVES IN THE NORTHWEST TERRITORIES

The incarceration rate in the Northwest Territories is well in excess of the national average. To a large extent this is explained by the fact that the crime rate itself is similarly high. While these general figures are highly concerning, of even greater concern is the fact that while approximately 52% of our population is First Nations, Inuit, or Metis, over 80% of our inmates are indigenous.

The Territorial Court has been dealing with indigenous over-incarceration in a number of ways. Firstly, we have been trying to deal with the contributing background factors that are far too common in Canada's indigenous population.

Historical injustices often reverberate for generations and the negative effects of European colonialism are not controversial. In *Ipeelee*, the Supreme Court noted that as a result of losing their traditional culture and being marginalized through systemic racism, indigenous people often experience "... lower educational attainment, lower incomes, higher unemployment, higher rates of substance abuse and suicide, and of course higher levels of incarceration...". It is also more common for indigenous children to be the victims of domestic violence or otherwise witness it. The "normalization" of such factors contributes to their perpetuation.

Domestic Violence Treatment Options Court

The Territorial Court's Domestic Violence Treatment Options Court (DVTO Court) was created to deal with the root causes of domestic violence and to provide indigenous offenders with effective tools to decrease the likelihood of reoffending. DVTO Court allows participants to accept responsibility for their behavior and receive support and counselling to address the emotional and psychological causes of domestic violence. Participants enter the specialized eight-week "Planning Action Responsibility Toward Non-Violent Empowered Relationships" (Partner) program that requires participants to commit to two hours of mixed-gender group meetings per week. The program was specifically adapted to the various indigenous cultures that exist in the Northwest Territories. It is now delivered in Yellowknife, Hay River, and Behchoko. The vast majority of those who participate in the program are indigenous.

The stated goals of the DVTO Court program are to: provide individuals with information and tools to reduce future incidents or escalation of domestic violence in their relationships; address high rates of domestic violence; and help break the cycle of domestic violence.

If participants complete the program, they receive sentences that are significantly more lenient than would otherwise be appropriate. Post offence rehabilitation has always been

considered a mitigating factor that warrants a more lenient sentence. The purpose of DVTO is to make a widely needed rehabilitative program more accessible to those who need it.

Wellness Court

Similarly, Wellness Court was created primarily to deal with the root causes of criminality in indigenous populations. The Wellness Court focuses on substance abuse problems but also assists those with mental health problems and cognitive deficits. The treatment is individualized to the needs of the participant. Therapy is typically carried out for a longer period than is the case in DVTO Court and it is not uncommon for accused to participate for 12 – 18 months. Participants may be admitted into residential treatment if deemed appropriate.

Studies by independent analysts have established that both the DVTO and Wellness Court have had a significantly positive effect on recidivism on those who have completed the process. Comments made by participants about both programs have been universally positive.

The Bail Working Group

As is the case in other jurisdictions, a large percentage of those incarcerated in the Northwest Territories are in pretrial detention, the majority of whom are indigenous. Most have been detained as a result of multiple breaches breach charges laid since the charging of the initial substantive offence.

The NWT's bail working group consists of representatives from the territorial government, legal aid, the Crown prosecutor's office, Territorial Court judges, and justices of the peace. The group is continually striving to improve the bail process. It has done so in a number of ways. In addition to being held on each weekday, Bail Court is now held on weekends and statutory holidays. Rather than reporting to the RCMP, an accused is required to report to a bail supervisor, who can better monitor the person and tailor their bail conditions when required. Bail hearings are typically heard by lay justices of the peace. Lately, we have been able to recruit more indigenous justices of the peace familiar with the conditions that exist in their home communities.

We anticipate that, in the future, with increased bandwidth, we will be able to conduct bail hearings by video with the accused, counsel, judge and clerk all appearing from different locations as needed.

We hope that through continual monitoring and tweaking we will be able to significantly reduce the incidence of pretrial incarceration amongst all of the Northwest Territories' residents. ▀

LA RÉPONSE DE LA COUR PROVINCIALE DU MANITOBA À LA CRISE CAUSÉE PAR LE TSAF

Juges Doreen Redhead
et Kael McKenzie,
Cour provinciale du
Manitoba



Au Canada, plus de 3 000 enfants naissent chaque année avec un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et près de 300 000 personnes en sont actuellement atteintes.¹ Le TSAF est un terme général qui inclut un grand nombre de troubles neuro-développementaux résultant de l'exposition prénatale à l'alcool. Il est la principale cause d'anomalies congénitales et de difficultés d'apprentissage chez les enfants. C'est une affection qui dure toute la vie et qui, si elle n'est pas traitée, peut mener à la mésadaptation sociale, à des problèmes mentaux et à l'incarcération.

L'appel à l'action no 33 de la Commission de vérité et de réconciliation demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder cet enjeu et de prévenir le TSAF, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention des TSAF adaptés à leur culture.

La Cour provinciale du Manitoba a créé le Tribunal du TSAF afin d'offrir aux personnes atteintes, un environnement qui tient compte de leurs troubles spécifiques et prend en considération la manière dont ce trouble affecte leur comportement délinquant. Si un lien peut être établi entre les difficultés résultant d'un diagnostic de TSAF et le comportement délinquant, le Tribunal déterminera de quelle manière la peine imposée reflètera et répondra le mieux au lien établi.

La juge Mary Kate Harvie, qui a joué un rôle déterminant dans la création du Tribunal du TSAF, a déclaré qu'il était depuis longtemps évident que le processus judiciaire devait s'adapter afin que les délinquants souffrant d'un TSAF soient traités de manière juste au sein de ce système. Elle souligne également que la Cour d'appel du Manitoba a clairement indiqué que le juge de détermination de la peine doit prendre en considération le lien entre le comportement délinquant et les défis auxquels fait face la personne souffrant d'un TSAF.²

Le Tribunal s'est inspiré d'un programme développé il y a plusieurs années (résultat d'une initiative antérieure du juge Harvie) qui effectue des évaluations du TSAF et offre des services aux jeunes qui en sont atteints : le FASD Justice Program. Ce programme a quatre objectifs : 1. Évaluer les jeunes ayant des démêlés avec la justice susceptibles d'être atteints d'un TSAF; 2. Faire des recommandations aux tribunaux sur les dispositions appropriées et conformes aux principes de détermination de la peine prévus à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*; 3. Renforcer les

services de soutien auprès des familles et de la communauté, tout en améliorant l'aide et les services gouvernementaux et non gouvernementaux en lien avec le TSAF; 4. Mettre en place des structures d'intervention multidisciplinaires et des programmes de réinsertion pour aider les jeunes touchés par le TSAF et leurs familles. Le programme est maintenant étendu aux jeunes et aux adultes jusqu'à l'âge de 25 ans afin qu'ils puissent obtenir une copie d'une évaluation antérieure du TSAF ou bénéficier d'une évaluation et d'un diagnostic.

Le Tribunal du TSAF s'adressera à la fois aux jeunes et aux adultes, détenus ou pas, qui ont reçu un diagnostic de TSAF. Les audiences auront lieu de façon hebdomadaire pour les jeunes en détention et, également, une fois par semaine pour ceux qui ne sont pas détenus, en alternant chaque semaine entre les causes impliquant des jeunes et celles impliquant des adultes. Le Tribunal entendra tous les types d'accusation. Nous espérons que le fait de tenir les audiences le même jour de la semaine facilitera le travail des intervenants communautaires chargés de se présenter au tribunal et d'offrir l'aide nécessaire aux personnes qui participent au programme. L'avocat devra tenir compte des troubles spécifiques identifiés dans l'évaluation du TSAF et devra, s'il y a lieu, discuter du lien, entre les troubles dont est atteint le délinquant, le comportement de ce dernier et la peine appropriée dans les circonstances.

Reconnaissant que le processus judiciaire peut être stressant et impressionnant, particulièrement pour un délinquant atteint de TSAF, un autre objectif du Tribunal est d'offrir un environnement plus apaisant que celui que l'on retrouve habituellement dans les salles d'audience. Les avocats seront priés de faire moins de bruit, de moins brasser leurs documents et de ne pas entrer et sortir de la salle durant l'audience. Nous espérons qu'un environnement plus calme, plus apaisant, fera en sorte que le délinquant atteint d'un TSAF se sentira plus à l'aise avec le processus judiciaire ce qui, en retour, en favorisera une meilleure compréhension.

La première audience du Tribunal TSAF se tiendra le 28 mars 2019.

L'avocate de la défense manitobaine Wendy Martin White se dit confiante que le nouveau Tribunal aidera ses clients et espère qu'il préservera ces derniers de l'emprisonnement pour les guider vers les services offerts par la communauté. À son avis, « Il s'agit d'une véritable avancée pour nos tribunaux, notre province et nos clients »³. ▀

Parmi les sources consultées pour la rédaction de cet article, on retrouve : Provincial Court of Manitoba (Winnipeg Centre) notice and FASD Informational Sheet daté du 14 mars 2019 concernant le tribunal du TSAF, Adult and Youth and Information Session Manitoba Provincial Court FASD Dedicated Dockets, février 2019.

1 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/troubles-spectre-alcoolisation-fœtale.html>

2 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/fasd-court-manitoba-1.5004051>

3 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/fasd-court-manitoba-1.5004051>



Judges Kael McKenzie
and Doreen Redhead,
Provincial Court of
Manitoba

MANITOBA PROVINCIAL COURT RESPONDS TO FASD CRISIS

More than 3,000 babies a year are born with Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD) in Canada, and about 300,000 people in Canada are currently living with FASD.¹ FASD is an umbrella term used to describe a wide range of neuro-developmental disorders resulting from prenatal exposure to alcohol. It is a leading cause of birth defects and learning disabilities in children. It is a life-long disability that, when left unrecognized, can result in social adaptive dysfunction, mental disorders and incarceration.

Action item 33 of the Truth and Reconciliation Commission calls upon federal, provincial and territorial governments to recognize as a high priority the need to address and prevent FASD, and to develop, in co-operation with Indigenous peoples, FASD prevention programs that can be delivered in a culturally appropriate manner.

The Provincial Court of Manitoba has created an FASD Court to provide FASD-affected offenders with a court environment that takes in to account their specific deficits and how those deficits relate to their offending. If a link can be established between the deficits resulting from the FASD diagnosis and the offending behaviour, the Court will consider how the sentence imposed would best reflect and respond to that link.

Judge Mary Kate Harvie, who was instrumental in the establishment of the FASD Court, says it was clear a long time ago that the court process had to be adjusted so that offenders with FASD deficits could be treated fairly in the justice system. She also notes that the Manitoba Court of Appeal has made it clear that a sentencing judge should consider how challenges faced by an offender with FASD can be linked to his criminal behaviour.²

The court draws from the work of the FASD Youth Justice Program developed several years ago (as a result of an earlier initiative of Judge Harvie), which conducts FASD assessments and provides services to FASD-affected youth. The FASD Justice Program has four goals: 1) to assess youth involved with the criminal justice system that may have FASD; 2) to provide recommendations to the courts for appropriate dispositions consistent with the sentencing principles of

the *Youth Criminal Justice Act*; 3) to build capacity within the youth's family and community while enhancing government and non-government FASD supports and services; and 4) to implement multidisciplinary interventions and reintegration plans with supports for youth affected by FASD and their families. The program is now be expanded to assist youths and adults up to age 25 with obtaining a copy of an existing FASD assessment or obtain an assessment and diagnosis.

The FASD Court docket includes both youth and adults, in-custody and out of custody, who have an FASD diagnosis. An in-custody youth docket will sit weekly and an out of custody docket will also sit weekly, alternating on a weekly basis between youth and adult matters. The court can deal with any type of charge(s). It is hoped that scheduling the court on the same day of the week will make it easier for community support workers to attend court and offer support to offenders in the program. Counsel are expected to address the specific deficits identified in any FASD assessment and to discuss the nexus, if any, between the offender's deficits, the offending behavior and their relationship to an appropriate sentence.

Recognizing that the court process can be stressful and overwhelming, particularly for an offender with FASD, another goal of the Court is to provide an environment that is quieter than a typical court docket. Counsel will be asked to refrain from whispering, shuffling papers, or coming in and out of the courtroom while a matter is being heard. It is hoped that a quieter, calmer environment will help FASD-affected offenders feel more comfortable with the court process, which will in turn promote a better understanding of the proceedings.

The first sitting of the Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD) court took place on March 28, 2019.

Manitoba defence lawyer Wendy Martin White said she is optimistic that the new court will help her clients and hopes it will divert people from jails and toward community supports. "This is a really good move for our courts, for our province, for our clients³," she said. ▀

The sources of this articles included: Provincial Court of Manitoba (Winnipeg Centre) notice and FASD Informational Sheet dated March 14, 2019 regarding FASD dockets – Adult and Youth and Information Session Manitoba Provincial Court FASD Dedicated Dockets, February 2019

1 <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/healthy-living/your-health/diseases/fetal-alcohol-spectrum-disorder.html>

2 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/fasd-court-manitoba-1.5004051>

3 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/fasd-court-manitoba-1.5004051>

INITIATIVES EN MATIÈRE DE JUSTICE AUTOCHTONE EN ALBERTA

Juge Danielle Dalton,
Cour provinciale de l'Alberta

Décrire en si peu de mots les initiatives de la Cour provinciale de l'Alberta en matière de justice autochtone ne saurait rendre justice aux efforts déployés par les communautés et les individus qui ont œuvré à combler le fossé culturel entre les peuples autochtones et le système de justice. Tout de même, un bref compte-rendu peut aider en laissant entrevoir ce que d'autres ont accompli et ouvrir la porte à la pollinisation croisée des idées.

D'abord, les juges issus des communautés autochtones au sein de la Cour provinciale de l'Alberta sont maintenant au nombre de cinq : les juges Eugene Creighton, Ivan Ladouceur, Karen Crowshoe et Cheryl Arcand-Kootenay. Cette présence accrue favorise une meilleure sensibilisation à la réalité autochtone par le biais d'interactions journalières entre collègues. Plus important encore, les membres des communautés autochtones qui se présentent devant le tribunal voient l'un des leurs sur le banc et les expériences communes servent de base pour établir un lien avec le système de justice. Le juge Ladouceur, à titre d'exemple, impose des peines qui sont innovantes et culturellement significatives. Il demandera aux contrevenants de cueillir de la sauge ou des herbes sacrées, de couper du bois ou de transporter des pierres pour la tente de sudation, afin qu'ils puissent renouer avec leur culture.

À plusieurs endroits, des comités de justice autochtone travaillent avec les accusés et les victimes afin d'apporter du soutien dans le cadre des mesures de déjudiciarisation, au moment de la détermination de la peine ou dans la supervision des accusés. Parmi ceux-ci on retrouve le Kainai Peacemaking Program, la Yellowhead Tribal Community Corrections Society et le Metis Settlements Community Justice Program. La Cour tient également des audiences sur les territoires des Premières Nations. C'est en 1998 que ces audiences ont eu lieu pour la première fois dans un palais de justice, construit alors par la Première Nation Siksika. Dans les années '70, la Cour a tenu des audiences dans les locaux de la Bande de la Première Nation Alexis et plus tard, dans les locaux de l'école. Il y a quelques années, les audiences ont cessé de se tenir sur les territoires des Premières Nations, mais une entente récente entre les deux paliers de gouvernement et la Nation Alexis prévoit la construction d'un nouveau palais de justice sur leur territoire. Un point marquant du travail avec la Nation Alexis a été le retour des accusés devant le tribunal pour la révision périodique des mesures de probation, ce qui favorise une meilleure intégration et engage la responsabilité personnelle du contrevenant.

La Tsuu T'ina Tribal Court constitue un modèle novateur. Elle a intégré les principes de justice réparatrice et mis en place le Bureau du Peacemaker, lequel fait appel aux cercles traditionnels, aux tentes de sudation et aux méthodes de résolution de conflits. Du personnel autochtone et un juge des Premières Nations qui comprend bien la culture, constituent des éléments cruciaux de cette initiative. L'honorable Tony Mandamin a été nommé à la Cour et les audiences ont débuté en Chambre du Conseil en l'an 2000. La Cour se tenait dans un cercle et débutait par une séance de purification. Lorsque le juge Mandamin a été nommé à la Cour fédérale, le juge Creighton l'a remplacé. Les audiences ont été relocalisées près du palais de justice de Calgary pendant plusieurs années, mais retournera à Tsuu T'ina très bientôt. Plusieurs autres communautés continuent

d'accueillir les audiences de la Cour sur leurs territoires, dont la Four Nations de Maskwacis et O'Chiese et la Première Nation Sunchild.

Une nouvelle initiative très intéressante est la création de la Cour autochtone de Calgary. Sous le leadership des juges Crowshoe et Creighton, la Cour compte ouvrir ses portes à l'automne 2019. Lorsque possible, elle fera appel à des mesures de rechange culturellement appropriées et appliquera des dispositions relatives à la remise en liberté provisoire qui sont culturellement pertinentes, afin de tenter de réduire la probabilité d'infractions administratives en s'assurant que seules les conditions essentielles soient imposées. Cela encouragera les participants à mieux connaître leur héritage culturel et à renouer avec ce dernier, donnera accès à la justice réparatrice des Peacemakers, des Traditional Knowledge Keepers, aux travailleurs sociaux autochtones et aux organismes autochtones d'aide communautaire. Des juges, des procureurs de la Couronne et un avocat-conseil, font partie du projet. Un plan de guérison personnalisé sera jumelé à toute ordonnance de probation. Les contrevenants retourneront devant le tribunal pour des révisions périodiques de leur plan de probation et une cérémonie soulignera la réussite de l'ordonnance de probation et du plan de guérison.

Le Gladue Bail Pilot Project assure des rencontres avec le personnel du YTCCS¹ au Centre de détention provisoire d'Edmonton et des services de counselling autochtones au Centre de détention provisoire de Calgary; les prévenus qui y sont détenus reçoivent de l'aide pour formuler des plans de remise en liberté sous caution et pour aborder la libération conditionnelle. Des problèmes de financement limitent actuellement le projet aux détenus venant de l'extérieur des grands centres.

Une dernière initiative comporte un énorme potentiel. En 2017, le juge en chef et les membres du Conseil ont créé un Comité de justice autochtone afin de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. Le Comité se compose du juge en chef adjoint, de juges autochtones et de représentants de chacune des régions de la province. Il est appuyé par le personnel judiciaire et administratif du Bureau du juge en chef et le Justice's Indigenous Business Manager de l'Alberta. Suite aux rencontres trimestrielles, le président du Comité fera son rapport au juge en chef et aux membres du Conseil.

La création d'une structure pour coordonner les initiatives en matière de justice autochtone au sein de la Cour, bénéficiant de l'appui institutionnel, est un formidable mécanisme de changement. Ces initiatives provinciales agissent comme moteur de changements, elles mettent les questions autochtones à l'avant plan et au cœur des préoccupations, elles apportent aux membres une aide précieuse, favorisent la créativité et la collégialité au sein d'un groupe désireux d'agir en collaboration. Les efforts fragmentaires se sont mués en une stratégie coordonnée au niveau provincial, permettant ainsi de créer et de maintenir un nouvel élan.

Le comité a présenté des ateliers de formation lors des conférences de la Cour, distribué de l'information via l'intranet et travaille à développer des protocoles normalisés pour la Cour, comme, à titre d'exemple, le fait de prêter serment sur une plume d'aigle. C'est un début. ▀

1 [NDLT] Yellowhead Tribal Community Corrections Society, organisme qui supervise l'instauration des conseils consultatifs des Premières Nations, lesquels mettent en œuvre des programmes de déjudiciarisation.



Judge Danielle Dalton,
Provincial Court of
Alberta

INDIGENOUS JUSTICE INITIATIVES IN THE PROVINCIAL COURT OF ALBERTA

An article of this length about Indigenous justice initiatives in the Provincial Court of Alberta cannot do justice to the efforts of the communities and individuals who have worked to bridge the cultural divide between Indigenous peoples and the justice system. Still, a thumbnail sketch can be useful by letting us glimpse what others have done and foster cross-pollination.



La juge Karen Crowshoe dans la salle d'audience autochtone de la Cour de Calgary

Judge Karen Crowshoe in the Calgary Courts Indigenous Courtroom

First, the appointment of Indigenous judges brings our complement to five, including Judges Eugene Creighton, Ivan Ladouceur, Karen Crowshoe, and Cheryl Arcand-Kootenay. This increased presence heightens awareness through daily interactions with colleagues. More importantly, Indigenous people who come to court see themselves in members of the bench, and shared experiences are a basis for connection within the justice system. Judge Ladouceur, for example, imposes creative sentences that are culturally

meaningful. He will have offenders pick sage or sweetgrass, cut wood or haul rocks for a sweatlodge so they can reconnect with their culture.

In many places, Indigenous justice committees work with offenders and victims to assist in diversion, sentencing, and supervision of offenders. Examples are the Kainai Peacemaking Program, the Yellowhead Tribal Community Corrections Society, and Metis Settlements Community Justice Program. The court has also established sitting points on First Nation lands. Court commenced sitting in a courthouse constructed by the nation at the Siksika First Nation in 1998. Similarly, the court commenced sitting in the band office at Alexis First Nation in the 1970's, and later at the local school. Sittings were moved off First Nation lands several years ago, but a recent agreement between the Federal and Provincial governments and Alexis provides for the construction of a new Court facility on the First Nation. A hallmark of the work at Alexis was the return of offenders to Court for regular probation reviews, which fostered greater connection and personal responsibility.

The Tsuu T'ina Tribal Court was an innovative model. It incorporated restorative justice principles, and established the Office of the Peacemaker which uses traditional circles, sweatlodges and dispute resolution methods. Critical to the initiative was that Court staff be Indigenous, and that a First Nation judge who understood the culture be appointed. The Honourable Tony Mandamin was appointed and Court began sitting in Council Chambers in 2000. Court was conducted in a circle, and opened with a smudge. When Judge Mandamin was appointed to the Federal Court, Judge Creighton replaced him. Sittings were relocated to the nearby Calgary courthouse for several years, but will resume at Tsuu T'ina imminently.

Other communities continue to explore having court sit on First Nation lands, including the Four Nations of Maskwacis and O'Chiese and Sunchild First Nations.

An exciting new initiative is the establishment of the Calgary Indigenous Court. Under the leadership of Judges Crowshoe and Creighton, the Court is expected to open in Fall 2019. It will employ culturally-appropriate diversion where possible, and apply culturally-informed bail provisions to attempt to reduce the likelihood of administrative offences by ensuring that only necessary conditions are imposed. It will encourage participants to learn about and reconnect with their heritage, and will access restorative justice Peacemakers, Traditional Knowledge Keepers, Indigenous Courtworkers, and Indigenous community support agencies. Dedicated judges, Crown prosecutors and duty counsel will support the initiative. An offender-specific healing plan will accompany each probation order. Offenders will return to the Court for regular probation reviews, and a ceremony will be held to acknowledge the successful completion of a probation order and healing plan.

The Gladue Bail Pilot Project sees staff from YTCCS at the Edmonton Remand Centre, and Native Counselling Services at the Calgary Remand Centre, assist remanded accused to formulate bail plans and address release. Limited funding currently restricts the project to accused persons from outside the major centres.

A last initiative has considerable potential. In 2017, the Chief Judge and Council established an Indigenous Justice Committee to respond to the Truth and Reconciliation Calls to Action. Its membership includes the Deputy Chief Judge, the Court's Indigenous judges, and representatives from every area of the province. It is supported by the Chief Judge's Office's legal and administrative staff and Alberta Justice's Indigenous business manager. Following quarterly meetings, the chairperson must report to the Chief Judge and Council.

The establishment of a structure to coordinate Indigenous justice initiatives within the court — with robust institutional support— is a powerful change mechanism. It keeps Indigenous issues front and centre, provides mutual support to its members, and harnesses the creativity and collegiality of a dedicated group to collaboratively drive change within the province. Piecemeal efforts have evolved into a provincially-coordinated strategy that can more easily gain and sustain momentum.

The committee has animated judicial education at the Court's conferences, disseminated information through the Court's intranet, and worked to develop standard protocols for the Court such as the swearing of oaths on an eagle feather. It is a beginning. ▀

SASKATCHEWAN; UN APERÇU

Juge Pat Reis,
Cour provinciale de
Saskatchewan

J'aimerais remercier notre présidente, la juge Mélanie Roy, pour son immense implication dans notre comité en plein essor, et le juge Robert Gorin, président sortant de l'ACJCP, pour ses encouragements.

Le comité des affaires autochtones de Saskatchewan se compose du juge en chef James Plemel et des juges Natasha Crooks de Saskatoon, Michelle Marquette de Wynyard, Robert Mackenzie de La Ronge, Michelle Baldwin de Meadow Lake, Michelle Brass de Estevan, Robert Lane, Mary McAuley et Gerald Morin (retraité, mais siégeant toujours sur le comité) de Prince Albert et moi-même de Régina.

Notre comité va à la rencontre des communautés autochtones que nous desservons et *vice versa*. Nous nous impliquons également dans la formation des autres juges sur les questions autochtones.

Voici un aperçu de nos activités en Saskatchewan.

Le juge en chef Plemel a présenté comme suit la nouvelle base de données pour la recherche sur les droits en vertu de *Gladue* :

L'Université de Saskatchewan a créé une base de données pour la recherche qui compile des informations historiques sur les communautés autochtones en Saskatchewan. Cette base de données sera extrêmement utile pour les juges, les avocats, les agents de probation et les auteurs des rapports chargés de prendre en considération les facteurs *Gladue* dans le cadre de la détermination de la peine. La base de données a été créée sous la direction du professeur Keith Carlson de la Chaire de

recherche Aboriginal and Community Engaged History.

Si cette recherche vous intéresse, vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <http://drc.usask.ca/projects/gladue/>

Dans son compte-rendu (y compris la photo ci-dessus avec d'autres membres du personnel de la Cour et des greffiers), la juge McAuley met l'emphase sur les avantages de la Northern Cree Circuit Court (NCCC). Celle-ci permet au tribunal de communiquer avec un accusé en tenant compte de sa langue et de ses besoins culturels. Elle encourage la participation des leaders de la communauté et reconnaît le rôle que joue la communauté dans l'aide apportée à la fois à la victime et à l'accusé. La NCCC confirme la place de la Cour en tant qu'institution locale intéressée à bâtir des communautés sécuritaires et prospères dans le nord de la Saskatchewan. Par cette Cour, les valeurs traditionnelles continuent d'être prises en compte lors de la détermination de la peine, s'assurant que celle-ci réponde mieux aux besoins de la communauté. En effet, la NCCC reconnaît l'importance de la culture et de la langue des Premières Nations et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la résolution des causes criminelles.

La juge Marquette, pour sa part, nous indique qu'elle continue de participer aux réunions du Touchwood Agency

Tribal Council and Yellow Quill First Nation. Ces rencontres interservices regroupent le personnel du système judiciaire, tant au niveau local qu'au niveau des conseils tribaux, la GRC, l'Aide juridique, les procureurs de la Couronne, les agents de probation, les services d'aide aux victimes, les intervenants de la santé et de l'éducation, de même que les élus locaux. Les rencontres permettent à la Cour d'être informée des groupes et services offerts au sein de la communauté, d'être au fait des événements locaux et d'obtenir des commentaires de la part des usagers concernant le fonctionnement du tribunal local. De plus, la juge Marquette voit dans ces rencontres une occasion d'échanger à l'extérieur de la salle d'audience avec les membres des communautés et les prestataires de services, ce qui lui permet de mieux connaître les communautés qu'elle dessert.

Avant sa récente nomination, la juge Brass a participé au *Gladue* Awareness Project. Elle en présente ici les grandes lignes.

Le *Gladue* Awareness Project a été créé par le Native Law Centre de l'Université de Saskatchewan et financé par la Fondation du droit de l'Ontario. La juge Brass a été embauchée par le Native Law Centre. En Saskatchewan, des causes de type *Gladue* ont fait l'objet de recherches pour des séminaires et l'élaboration de documents d'information. Le Barreau de la Saskatchewan accorde 6 heures de crédit de formation professionnelle continue en éthique pour les séminaires destinés aux avocats, procureurs, agents de probation, agents de libération conditionnelle, personnel de soins de santé et conseils tribaux. Les séminaires ont eu lieu dans une quinzaine d'endroits différents à travers la province. Le projet avait pour objectif de sensibiliser les intervenants à l'affaire *Gladue* et de discuter de la meilleure manière de répondre au taux élevé d'incarcération parmi les membres des communautés autochtones. Un rapport final sur le projet et ses conclusions sera présenté par le Native Law Centre.

Pour ma part, j'ai siégé à Yorkton et Régina. J'ai rencontré le Chef Margaret Bear, le Conseil, les Aînés et plusieurs autres membres de la Première Nation Ochapowace avec qui j'ai discuté des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et de divers autres sujets. Nous nous sommes ensuite rendus à la Première Nation Kahkewistahaw où j'ai eu l'honneur de participer à une Cérémonie de la sudation et à un festin.

J'ai également célébré le Jour national des peuples des Premières Nations en juin dernier à Régina où un Ancien m'a rappelé l'importance du rituel de la couverture. J'ai participé à une Cérémonie de la sudation, assisté à un festin, rencontré des Anciens. J'ai également été invité en septembre dernier par l'Université des Premières Nations du Canada près du pont St Louis (voir la photo).

En dernier lieu, le juge Lane offre une illustration d'une froide journée d'audience à Fond du Lac (voir la photo).

J'espère que cet article vous permettra d'avoir un aperçu de quelques-unes des activités qui se déroulent présentement en Saskatchewan. ▀



De gauche à droite:
Robyn Merasty
(intervenante
judiciaire);
Fatima Sarwar
(avocat de l'aide
juridique); Alana
Dodds (greffière);
Eileen Bernatchez
(greffière), Juge
McAuley, John
Syrnick (procureur
de la Couronne);
Agent Sara
Nakonevchny
and Leroy Sewap
(intervenants
judiciaires).

Robyn Merasty
(court worker);
Fatima Sarwar
(legal aid lawyer);
Alana Dodds
(court clerk),
Eileen Bernatchez
(court clerk), Juge
McAuley, John
Syrnick (Crown
prosecutor);
Cst. Sara
Nakonevchny and
Leroy Sewap
(court worker).



Judge Pat Reis,
Provincial Court of
Saskatchewan

SNAPSHOTS FROM SASKATCHEWAN

I would like to thank our Chairperson, Judge Mélanie Roy, for all the hard work she has put into our fledging committee and the encouragement from CAPCJ's past president, Judge Robert Gorin.

Our Saskatchewan Indigenous Committee includes Chief Judge James Plemel and Judge Natasha Crooks (as she then was) of Saskatoon, Judges Michelle Marquette of Wynyard, Robert Mackenzie of La Ronge, Michelle Baldwin of Meadow Lake, Michelle Brass of Estevan, Robert Lane, Mary McAuley and Gerald Morin (retired but still part of our committee) of Prince Albert and myself, of Regina.

Our committee reaches out to the Indigenous communities that we serve and them to us. We also assist with the education of other judges on Indigenous topics.

Here are some snapshots of Indigenous activities in Saskatchewan.

Chief Judge Plemel highlights the new *Gladue* Rights Research Database, as follows:

The University of Saskatchewan launched a research database that provides historical information on Indigenous communities in Saskatchewan. It will be of tremendous use to judges, lawyers, probation officers and report writers considering *Gladue* factors for sentencing. The database was created under the direction of Professor Keith Carlson, Research Chair of Aboriginal and Community Engaged History.

If you are interested in this research the link is: <http://drc.usask.ca/projects/gladue/>

Judge McAuley's snapshot (including a picture of their plane) is:



She emphasizes the benefits of the Northern Cree Circuit Court. The NCCC enables the Court to communicate with an accused suited to his or her language and cultural needs. It encourages the participation of community leaders and recognizes the community's role in supporting both the victims and the accused. The NCCC affirms the Court's position as a local institution with an interest in building safe and healthy communities in Saskatchewan's north. Through this court, traditional values continue to be introduced into sentences, making them more responsive to the needs of particular communities. Indeed, the NCCC acknowledges the value of First Nations' culture and language, and the role they can play in addressing criminal justice challenges.

Judge Marquette provides this snapshot:

She continues to attend regular meetings at the Touchwood Agency Tribal Council and Yellow Quill First Nation. The meetings are interagency in nature and involve justice workers both at the local level and at the tribal council level, RCMP, Legal Aid, Prosecutions, Probations, Victim Services, education and health workers, as well as local elected officials. The meetings provide an opportunity

for the Court to keep apprised of services and groups available in the communities and local happenings, as well as to obtain input from court users in respect to the operation of the local court. However, primarily, she views the meetings as an opportunity to meet with community members and service providers outside the confines of the courtroom in order to have a better understanding of the communities in which she serves.



L'université des Premières Nations du Canada à l'Université de Régina en Saskatchewan

The First Nations University of Canada, at the University of Regina, Saskatchewan.

Judge Brass provides a snapshot of her work on the *Gladue* Awareness Project, prior to her recent appointment:

The *Gladue* Awareness Project was initiated by the University of Saskatchewan Native Law Centre and funded by the Ontario Law Foundation. She was hired by the Native Law Centre. Saskatchewan reported cases dealing with the *Gladue* case were researched for seminars and informational materials. The Saskatchewan Law Society approved 6 hours ethics CPD credits for the seminars held for lawyers, prosecutors, probation officers, parole officers, health care staff, and Tribal Councils. Seminars were then held in 15 different locations throughout Saskatchewan. The purpose of the project was to increase the awareness of the *Gladue* case and to discuss how high incarceration rates of Indigenous people may better be addressed. A final report on the project and its findings will be reported by the Native Law Centre.

My snapshots from Yorkton, and now Regina, are:

I met with Chief Margaret Bear, Council, Elders and numerous other people on the Ochapowace First Nation and discussed the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action and numerous other topics. We then travelled to the Kahkewistahaw First Nation where I was honoured to participate in a Sweat Ceremony and feast. I celebrated National Indigenous Peoples Day in Regina last June, and was reminded by an Elder of the importance of the blanket exercise. I, as well, attended a Sweat Ceremony, feast and meeting with Elders, hosted by the First Nations University of Canada (picture above) near the St. Louis bridge last September. ▴



Le juge Bob Lane par une froide journée de banc à Fond du Lac

Judge Bob Lane on a cold Fond du Lac Court day.

RAPPORT DU QUÉBEC SUR LA JUSTICE AUTOCHTONE

Les juges Mark Philippe
et Mélanie Roy,
Cour du Québec



Parmi les défis rencontrés par les juges appelés à siéger dans des milieux autochtones, on peut penser aux barrières de langue et de culture. Cette réalité est particulièrement frappante pour les juges qui vont pour la première fois faire l'expérience de la cour itinérante. Le sentiment de dépaysement peut être important et se transpose dans les salles d'audience. Ces défis sont aussi présents un peu partout au Québec et c'est pourquoi il est important de bien connaître les réalités autochtones de notre belle province.

Au Québec la population autochtone comprend 11 nations qui sont réparties en 55 communautés. La population totale est d'environ 104 000 personnes dont les deux tiers résident dans des territoires organisés sous la Loi sur les Indiens qu'on appelle « réserve ». Si ces territoires profitent d'un statut particulier vis-à-vis certaines lois, le régime juridique reste le même qu'ailleurs au Canada.



Village de Salluit (nord du Québec)
Salluit village (Northern Quebec)

Plusieurs de ces communautés se situent dans des régions éloignées et se trouvent ainsi plus isolées, ce qui contribue au fort sentiment d'attachement à la communauté que partage cette population plutôt jeune. Outre les langues maternelles comme le cri, l'inuit, l'innu ou l'atikamekw, pour n'en nommer que quelques-unes, on y parle majoritairement le français et l'anglais.

L'autre tiers de la population autochtone est réparti à l'extérieur des communautés, pour la plupart dans les grandes villes.

Au cours des années, la Cour du Québec a développé plusieurs initiatives, notamment un système de cour itinérante pour les régions les plus éloignées où certains juges se déplacent pour entendre des causes, soit selon un calendrier préétabli, soit pour répondre à des besoins ponctuels. Cette pratique a pour but de rendre l'administration de la justice plus accessible à la population autochtone du nord du Québec. Les communautés Inuit et Cri du Nord du Québec sont particulièrement touchées par ce système de cour itinérante.

La juge en chef, madame Lucie Rondeau, peut compter sur les membres du Comité consultatif en matière autochtone pour l'appuyer dans son rôle. Ce comité s'est fixé comme objectif à court terme de créer une banque de juges formés aux réalités autochtones pour siéger dans les communautés.

La Cour du Québec offre aussi une formation aux juges susceptibles et intéressés à siéger en matière de justice autochtone.

De telles initiatives ont vu le jour pour répondre à certaines recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation¹, qui s'est tenue à l'échelle nationale et dont le rapport final fut déposé en 2015. Ainsi une formation sera offerte à tous les juges de la Cour du Québec lors de la prochaine réunion annuelle qui se tiendra à l'automne 2019. Cette formation aura comme objectif de présenter aux juges les réalités de la justice autochtone, de les sensibiliser sur des enjeux fondamentaux et de susciter une réflexion sur les bonnes pratiques à adopter.

En matière jeunesse des modifications législatives entrées en vigueur en octobre 2017 ont mis en place des règles visant à favoriser l'implication des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle d'un enfant membre d'une telle communauté. Certaines initiatives ont également été instaurées comme par exemple la création d'un service de protection de la jeunesse propre aux autochtones dans la région de la Mauricie.

De façon plus générale, le Québec fait face depuis les dernières années à une grande remise en question sur les relations avec les autochtones. C'est ainsi qu'en décembre 2016 le gouvernement du Québec crée *La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. Sous la présidence de l'honorable Jacques Viens, cette Commission voit le jour à la suite d'événements ayant révélé, entre autres, l'existence de possibles pratiques discriminatoires envers les Autochtones. La Commission aura à formuler des recommandations quant à des actions correctives à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones.

Ces quelques exemples font foi d'un désir d'inclure davantage les différentes communautés autochtones du Québec dans le processus judiciaire. Cette volonté de changement permettra très certainement un rapprochement des peuples et laissera place dans le futur à de nouvelles initiatives dans ce sens. ▀

¹ La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a offert aux personnes touchées directement ou indirectement par les séquelles des pensionnats indiens l'occasion de communiquer leurs récits et leurs expériences.



Judges Mélanie Roy
and Mark Philippe,
Court of Québec

REPORT FROM QUEBEC ON INDIGENOUS JUSTICE

Of the challenges faced by judges called to sit in Indigenous communities, barriers of language and culture are among those that come to mind. This reality is particularly striking for judges having their first experience of itinerant court. They may feel a profound culture shock which can carry over into the hearing rooms. These challenges are also present almost everywhere in Québec, which is why it is important to be familiar with the Indigenous realities of *la belle province*.

In Québec, the Indigenous population consists of 11 nations which are divided into 55 communities. The total population is approximately 104,000, of whom two-thirds live in territories set up under the Indian Act, called “reserves.” While these territories enjoy special status with respect to certain laws, the legal system remains the same as elsewhere in Canada.

A number of these communities are located in remote regions and are therefore more isolated, contributing to the strong feeling of community attachment shared by this relatively young population. Aside from mother tongues such as Cree, Inuit, Innu and Atikamekw, to name just some, French and English are the main languages spoken.

The other third of the Indigenous population is spread outside of the communities, mostly in the major cities.

Over the years, the Court of Québec has developed a number of initiatives, including an itinerant court system for the most remote regions where some judges travel to hear cases, either on a set schedule or as the need arises. This practice is intended to make the administration of justice more accessible to the Indigenous population of Northern Québec. In particular, it is the Inuit and Cree communities of Northern Québec that are affected by this itinerant court system.

Chief Judge Lucie Rondeau can rely on the members of the advisory committee on Indigenous issues to support her in her role. The committee has set a short-term goal of creating a bank of judges trained in Indigenous realities to sit in the communities.

The Court of Québec also offers training to judges open to, and interested in, sitting in the area of Indigenous justice.

In addition, it is responding to certain recommendations from the Truth and Reconciliation Commission,¹ which was

held at the national level and whose final report was tabled in 2015. To this end, training will be offered to all Court of Québec judges during the next annual general meeting to be held in the fall of 2019. This training is intended to introduce judges to the realities of Indigenous justice, raise their awareness of key issues and stimulate reflection on good practices to adopt.

With regard to youth, legislative changes that came into effect in October 2017 established rules designed to encourage the involvement of Indigenous communities and protect the cultural identity of children in these communities.



Village de Salluit (nord du Québec)
Salluit village (Northern Quebec)

Certain initiatives have also been launched – for example, the creation of an Indigenous youth protection service in the Mauricie region.

More generally, in recent years Québec has been tackling significant questions surrounding relations with Indigenous peoples. Consequently, in December 2016, the Government of Québec created *The Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress*. Chaired by the Honourable Jacques Viens, the commission came about in the wake of events that revealed, among other things, the existence of possible discriminatory practices toward Indigenous people. The commission is responsible for formulating recommendations regarding corrective measures to be adopted by the Government of Québec and Indigenous authorities.

These few examples attest to a desire to more fully include Québec’s various Indigenous communities in the judicial process. This desire for change will undoubtedly allow for closer ties between peoples and open up opportunities for new, related initiatives in the future. ▀



L'entrée de la salle de cour de
Whapmagoostui-Kuujuarapik
Whapmagoostui-Kuujuarapik Courtroom entrance

¹ The Truth and Reconciliation Commission (TRC) provided people affected directly or indirectly by the Indian residential school system the opportunity to recount their stories and experiences.

RAPPORT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE : LE TRIBUNAL DES PREMIÈRES NATIONS WAGMATCOOK & LE MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK

Lorsqu'une porte se referme, une autre s'ouvre et cela n'est nulle part ailleurs plus vrai qu'au Tribunal des Premières Nations Wagmatcook. En 2015, le gouvernement provincial a mis la clé sous la porte d'un certain nombre de cours satellites, incluant celle de Baddeck au Cap Breton. Ce tribunal desservait le comté de Victoria et par conséquent Wagmatcook. Il était alors prévu que les causes seraient entendues dans un autre district, non desservi par le transport public et situé à deux heures de route aller-retour.

La communauté m'a alors demandé d'examiner la possibilité que les causes impliquant des membres de la Première Nation Wagmatcook soient entendues à Port Hawkesbury, le tribunal où je siégeais, situé à 90 minutes aller-retour. Ayant participé à des conseils de détermination de la peine à Wagmatcook pendant plusieurs années et ayant vu des membres de cette Première Nation se présenter devant moi au «Tribunal du mieux-être» (Wellness Court) de Port Hawkesbury, j'avais établi des liens avec cette communauté et j'ai accepté sans hésitation. Cependant, au bout de six mois, j'émettais beaucoup trop de mandats d'arrestation pour défaut de comparaître.

L'alinéa 718.2 e) du *Code criminel* a été ajouté en grande partie en raison de la surreprésentation des autochtones au sein de nos établissements carcéraux canadiens. J'étais très mal à l'aise de devoir lancer de

tels mandats, sachant qu'aucun transport public n'était disponible et que les gens n'avaient pas les moyens financiers de se rendre à Port Hawkesbury. J'ai donc invité le Chef de la Première Nation Wagmatcook, Norman Bernard, le Chef de la Première Nation We'koqma'q, Rod Googoo et le président du Comité sur la justice de l'Assemblée des Chefs des Premières Nations de Nouvelle-Écosse, le Chef PJ Prosper, à une rencontre dans le but de trouver une solution.

Le Chef Bernard a suggéré que l'on mette en place un tribunal sur le territoire de la Première Nation Wagmatcook, afin de desservir à la fois cette communauté et celle de We'koqma'q. Le Chef et les Conseils de Wagmatcook et de We'koqma'q en assumeraient les coûts. J'ai immédiatement donné mon accord. Le Ministère de la Justice a accepté et s'est engagé à fournir les équipements et le matériel nécessaires.

Notre Cour cumule plusieurs fonctions. Une journée par mois est prévue pour les premières comparutions. Si une personne enregistre un plaidoyer de non-culpabilité, un procès est fixé. Si elle enregistre un plaidoyer de culpabilité, l'on détermine si elle sera transférée au Tribunal de guérison et de mieux-être ou à un Tribunal *Gladue*, deux tribunaux chargés de la détermination de la peine.

J'ai sollicité l'appui et l'avis du Conseil des Aînés des deux communautés, pour m'assurer que le tribunal applique les principes traditionnels légaux des Mi'kmaq et qu'il soit un réel point de départ vers la décolonisation. De plus, un Conseil de justice communautaire, suivant une recommandation de la Commission royale d'enquête sur la condamnation de Donald Marshall, fils, formule un avis au moment de la détermination de la peine.

L'audience débute par une cérémonie de purification tenue par un Aîné, qui sert également d'interprète, ou par un intervenant judiciaire. Dans la foulée de *Gladue*, nos tribunaux de guérison intègrent toujours un enseignement traditionnel. La Cour tente d'identifier la panoplie de causes à l'origine du comportement du délinquant et cherche, avec l'aide des dispensateurs de services des Premières Nations et de la communauté en général, de rétablir l'équilibre et de favoriser la guérison au moment de déterminer la peine à imposer.

À la Cour, on retrouve des cellules de détention, un système de vidéoconférence, des bureaux pour les juges, les procureurs, les avocats d'aide juridique, les agents de probation et le « Mi'kmaq Legal Support Network », ainsi qu'une pièce dédiée aux conseils de détermination de la peine/guérison /parole. Très bientôt, nous intégrerons une bibliothèque et un Gardien du savoir. Nous utilisons l'anglais et le Mi'kmaq.

Le design et la configuration de la Cour sont uniques. Le Banc est circulaire et reflète le Cercle d'influences autochtones et l'approche de justice réparatrice, dont l'objectif est d'atteindre l'équilibre et la guérison par la détermination de la peine. Les Sept Enseignements sacrés sont le fondement de la Cour et les murs sont ornés d'œuvres d'art traditionnel des Premières Nations, toutes les œuvres étant le reflet de ces Enseignements.

Le centre a officiellement ouvert ses portes le 21 juin 2018, la Journée nationale des peuples autochtones, et porte le nom de Centre de Réconciliation et de Justice de Donald Marshall, fils. Une fois par mois, ont lieu également des audiences de la Chambre de la famille de la Cour supérieure de Nouvelle-Écosse. ▀



Salle d'audience - banc circulaire et espace réservé au public

Courtroom - view from circular Bench into public gallery

Suite à la page 34 ►



Judge Laurel
Halfpenny MacQuarrie,
Provincial Court of
Nova Scotia

REPORT FROM NOVA SCOTIA: WAGMATCOOK FIRST NATIONS COURT & THE MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK

When one door closes, another opens and nowhere is that truer than the Wagmatcook First Nations Court. In 2015 the provincial government closed a number of satellite courts, including Baddeck, Cape Breton. This Court served Victoria County including Wagmatcook. The plan post-closure was for matters to go to another court location, a 2 hour return trip, with no public transportation.

I was asked by the community to consider hearing Wagmatcook First Nation matters in Port Hawkesbury, my home court, a 90 minute return trip. I have participated in sentencing circles in Wagmatcook for many years and have Wagmatcook clients in my Port Hawkesbury Wellness Court, so had a connection with the community I said yes without hesitation. However, within six months I was issuing far too many warrants of arrest for non-attendance.

Section 718.2 (e) was added to the *Criminal Code* in large part because of the over-representation of Indigenous Canadians in our jails and prisons. I felt very uncomfortable issuing these warrants because as I knew people did not have the financial means to travel to Port Hawkesbury, and again there is no public transit. As a result, I invited Chief Norman Bernard, Wagmatcook First Nation, Chief Rod Googoo, We'koqma'q First Nation and Chief PJ Prosper, Justice Committee Chair, NS Assembly of Chiefs, to a meeting to look for a solution.

Chief Bernard suggested a court on the Wagmatcook First Nation to serve both his community and We'koqma'q. The Chief and Councils of Wagmatcook and We'koqma'q would cover the cost. I immediately said yes. The Department of Justice agreed and would provide furnishings and equipment.

Our court has several functions. There is an arraignment day once a month. If a person enters a not guilty plea, the matter is set for trial. If a plea of guilty is entered, it is determined if that person

will go into the Healing to Wellness Court or the *Gladue* Court, both sentencing courts.

I sought the guidance and advice of the Elders Councils from both communities, so the Court could reflect Mi'kmaq traditional legal principles and serve as an actual and obvious move toward decolonization. As well, a Community Justice

Council - a recommendation of the Royal Commission on the Donald Marshall Junior Prosecution - ensures input in sentencing.

Our court begins with a smudging by an Elder, who serves as an Interpreter as well, or by one of our court workers. Our Healing and *Gladue* Courts always include a traditional teaching. The court strives to identify the sometimes myriad of issues that give rise to offending behavior and looks to the First Nations service providers and community at large, to restore the balance and healing in sentencing.



Rapatriement de la plume de Donald Marshall Junior en présence des Chefs et d'un aîné lors de l'ouverture du Tribunal le 21 juin 2018

Grand Opening June 21, 2018--Repatriation of Donald Marshall Jr.'s Feather, with Chiefs and Elder

Our court has: holdings cells; video conferencing; offices for judges, prosecutors, legal aid, probation officers and the Mi'kmaq Legal Support Network; and a sentencing/healing/talking circle room. Very soon we will be adding space for a lending library and a Knowledge Keeper. We use signage in both Mi'kmaq and English.

The design and layout of the courtroom is unique. The bench is circular and reflective of the Indigenous Medicine Wheel and the court's restorative approach to balance and holistic healing in sentencing. The courts' foundation is the Seven Sacred Teachings and the walls are adorned with local First Nations artwork, all pieces reflecting these Teachings.

The Center officially opened on June 21, 2018, National Indigenous Peoples Day and is named The Donald Marshall Junior Centre for Reconciliation and Justice. The Superior Court of Nova Scotia has begun to hold Family Division sittings in this Court once a month as well. ▀

Continued on page 35 ►



Salle d'entrevue à la disposition des avocats, de leurs clients ou de leurs témoins.

Interview room for lawyers and clients/
witnesses

RAPPORT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE : LE TRIBUNAL DES PREMIÈRES NATIONS WAGMATCOOK & LE MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK

Juge Catherine Benton,
Cour provinciale de
Nouvelle-Écosse

► *Suite de la page 32*

Une composante importante de tous les tribunaux de Nouvelle-Écosse est le Mi'kmaq Legal Support Network (MLSN) créé en 2002 par les Chefs de Nouvelle-Écosse afin d'aider les populations autochtones et Mi'wmaq de la province aux prises avec le système de justice. Le MLSN a été élaboré, implanté et continue d'être administré par des membres de la communauté Mi'kmaq ou d'autres communautés autochtones. La présence des membres du personnel de la Cour issus du MLSN et des intervenants en droits coutumiers

coutumier et un coordonnateur *Gladue* chargé des demandes de rapports *Gladue* auprès de mandataires qualifiés.

Les intervenants judiciaires expliquent le fonctionnement du système judiciaire, incluant le droit d'avoir recours à un avocat, la nature des accusations, la mise en liberté sous caution, les ordonnances de la Cour et les peines. Ils sont en mesure de diriger les clients vers les services d'aide appropriés. Les intervenants en droit coutumier travaillent avec les communautés Mi'kmaq dans le but de trouver des moyens utiles et culturellement appropriés pour responsabiliser les fautifs dans la réparation des dommages causés. Cela peut se traduire par la tenue d'un conseil qui fournit une alternative au processus judiciaire en place et qui tient mieux compte des besoins des communautés.

Avant ou après le dépôt de l'accusation, suite à une recommandation

des policiers ou du procureur de la Couronne, un cercle traditionnel de justice peut être mis en place. Par consensus, une entente est élaborée visant à amener le fautif à s'y conformer, dans un objectif de guérison et de réparation. Suite à un plaidoyer ou un verdict de culpabilité ou une condamnation, le Tribunal peut demander la tenue d'un conseil de détermination de la peine. Ce processus donne la possibilité à toutes les personnes affectées par le crime, de jouer un rôle actif par le biais de recommandations au Tribunal afin que la peine soit significative et vise à promouvoir la guérison et la réparation. ▀



La salle d'audience - vue de l'espace réservée au public
Courtroom - gallery view

a pour but de briser les barrières culturelles qui séparent le système judiciaire en place et les communautés Mi'kmaq et autochtones. Le MLSN se compose d'un directeur général, cinq travailleurs sociaux, quatre intervenants en droit



"Guidés par nos enseignements" oeuvre de Loretta Gould, artiste autochtone
Loretta Gould, Indigenous artist " Guided by our Teachings



Judge
Catherine Benton,
Provincial Court of
Nova Scotia

REPORT FROM NOVA SCOTIA: WAGMATCOOK FIRST NATIONS COURT & THE MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK

► *Continued from page 33*

A key component at all courts in Nova Scotia is the Mi'kmaq Legal Support Network (MLSN). It was created in 2002 by the Nova Scotia Chiefs to assist Mi'kmaq and Indigenous peoples living in Nova Scotia when encountering the justice system. MLSN was designed, implemented and is administered by Mi'kmaq or other Indigenous people. MLSN Court Workers and Customary Law Workers seek to provide a presence to help eliminate cultural barriers that exist between the current justice system and the Mi'kmaq and Indigenous peoples. MLSN has an Executive Director, 5 court workers and 4 customary law workers and a *Gladue* Coordinator who contracts *Gladue* Reports to qualified writers

Court workers provide explanations of the processes in the justice system such as right to counsel, the nature of the charges, bail, court orders, sentences and are able to refer clients to the appropriate support services. Customary law workers work with Mi'kmaq communities to find meaningful and culturally appropriate ways to hold the wrong doers accountable in repairing harm. This can be accomplished by holding a circle which provides an alternative to the formal court process that is more inclusive of the needs of the community.

There are justice circles that are performed subsequent to a pre/post charge referral from the police or crown. Through



Le chœur des femmes We'koqma'q entonnant la Chanson d'honneur des Mi'kmaq
We'koqma'q Women Singers performing The Honor Song of the Mi'kmaq

consensus an agreement is drawn up for the wrong doer to complete in the hopes of healing and making amends. There are also sentencing circles that are performed when there is a referral from the court once a person has plead guilty or been found guilty of a criminal offence. The sentencing circle provides an opportunity for all those affected by a crime to play an active role in making recommendations to the court for a sentence that is meaningful, promotes healing and reparation of harm. ▀

RAPPORT DE L'ONTARIO : LES TRIBUNAUX *GLADUE*

Justice Rebecca Rutherford,
Cour de justice de l'Ontario

En 1999, la Cour suprême du Canada rendait l'arrêt *Gladue*; dix ans plus tard, *Ipeelee*. Dans les deux cas, la Cour suprême ne pouvait être plus claire: sur la détermination de la peine, les juges doivent adopter une approche différente face aux délinquants autochtones. Ils doivent évaluer et comprendre les circonstances particulières, les défis auxquels font face les hommes et les femmes autochtones aux prises avec le système judiciaire. Les juges doivent évaluer les facteurs historiques ayant contribué à l'implication du délinquant autochtone dans le système de justice criminelle. De quelle manière ces facteurs influencent-ils le délinquant, sa famille et sa communauté? Quelle est la situation actuelle du délinquant? Quel rôle peut jouer la communauté autochtone dans sa réhabilitation?

Ces questions en tête, un groupe de juges de l'ancien Hôtel de Ville de Toronto sont passés à l'action. En l'an 2000, lors d'une conférence de la Cour de Justice de l'Ontario, Jonathan Rudin, des Services juridiques autochtones de Toronto (aujourd'hui les Services juridiques autochtones) et le professeur Kent Roach, ont offert une présentation sur l'arrêt *Gladue*. De là est née l'idée des juges Patrick Sheppard, Rebecca Shamai, Brent Knazan et Joe Bovard, de créer un tribunal dont le mandat serait d'appliquer de manière concrète l'alinéa 718.2 e) du *Code criminel*.

Ils ont fait appel aux Services juridiques autochtones de Toronto pour les guider. Jonathan Rudin et le professeur Roach ont apporté une aide significative. Des réunions ont eu lieu. Des Aînés ont été consultés. La juge régionale principale Lauren Marshall a été interpellée. De l'aide a été accordée. Des programmes de formation ont été mis en place. Le Comité d'action *Gladue* a été créé. Parmi ses membres, on retrouvait, et on retrouve encore de nos jours, des représentants de la magistrature, de la défense, du Bureau du procureur de la Couronne, des Services juridiques autochtones, du Conseil de permanence, du Programme de cautionnement de Toronto, du personnel de la sécurité de la Cour et des services judiciaires.

Des intervenants judiciaires autochtones ont été assignés au tribunal; des intervenants *Gladue* des Services judiciaires autochtones ont fait des suggestions; les intervenants de suivi *Gladue* ont travaillé sans relâche et ont produit des rapports; le Tribunal *Gladue* était né.

À Toronto, ce Tribunal continue d'entendre des audiences sur remise en liberté, des plaidoyers de culpabilité et des audiences de détermination de la peine impliquant les délinquants autochtones de la ville. De là, les causes provenant du système judiciaire traditionnel sont acheminées vers le programme du conseil communautaire des Services juridiques autochtones. Le programme du conseil communautaire regroupe des Aînés et des membres de la communauté autochtone. Le conseil rencontre le délinquant

et après plusieurs discussions, détermine une peine appropriée, conforme aux pratiques et coutumes autochtones.

À ses débuts, les audiences du tribunal *Gladue* n'avaient lieu qu'une fois par semaine à l'ancien Hôtel de Ville, un palais de justice situé au centre-ville de Toronto. Le rythme des audiences a rapidement augmenté à deux fois par semaine. Quelques années plus tard, un tribunal *Gladue* a ouvert ses portes au palais de justice de College Park, situé également au centre-ville. Un troisième tribunal *Gladue* a été créé quelques années plus tard, cette fois dans la partie est de Toronto (à Scarborough). Peu de temps après, un autre a ouvert ses portes dans le nord de la ville, au palais de justice de North York. Durant la dernière décennie, la «Youth Court», située au 311 Jarvis Street, au centre-ville de Toronto, a ouvert l'«Aboriginal Youth Court». Ce Tribunal s'adresse spécifiquement aux jeunes autochtones et aux défis auxquels ils sont confrontés.

Un personnel de soutien de la Cour dévoué, des chargés de cas et des intervenants de suivi assignés au Tribunal *Gladue*, jouent un rôle actif et important dans son fonctionnement. Ils font régulièrement des recommandations au procureur de la Couronne concernant la remise en liberté sous caution et les causes devant être redirigées vers la communauté autochtone plutôt que vers le système de justice traditionnel. Ils travaillent avec les avocats de la défense afin de mettre en place des plans de remise en liberté impliquant surtout divers organismes autochtones de la ville de Toronto ou d'ailleurs dans la province. Ils apportent au Tribunal un point de vue précieux.

Le Programme de cautionnement de Toronto compte parmi son personnel des agents de libération conditionnelle autochtones qui sont assignés au Tribunal *Gladue*. Un programme de cautionnement amélioré pour autochtones a été mis sur pied. Dans le cadre de ce programme, l'agent de libération conditionnelle accompagne son client au sein de la communauté et apporte son aide au niveau du logement et des programmes offerts. Un effort concerté de la part des intervenants du programme de cautionnement vise à aider le délinquant à réussir. Des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense sont assignés spécifiquement dans 4 des 5 Tribunaux *Gladue* de Toronto. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense collaborent afin de trouver des solutions de remise en liberté provisoire et de détermination de la peine.

La divulgation de la preuve est maintenant assurée aux accusés dans les deux Tribunaux *Gladue* du centre-ville. Ceci permet au processus d'avant-procès de prendre place, minimisant ainsi la nécessité pour les accusés de comparaître en salle d'audience traditionnelle. Le but est de bâtir la confiance dans le processus et d'éliminer les comparutions multiples dans différentes salles d'audience.

Suite à la page 40 ►



Justice Rebecca
Rutherford, Ontario
Court of Justice

REPORT FROM ONTARIO: **GLADUE COURTS**

In 1999 the Supreme Court of Canada released the *Gladue* decision. 10 years later it released *Ipeelee*. In both cases the Supreme Court could not be clearer- sentencing judges must think differently when sentencing Indigenous defendants. Judges must consider and understand the unique circumstances and challenges that face Indigenous men and women in conflict with the law. Judges must inquire into the historical factors that have contributed to a defendant's involvement in the criminal justice system. How do those factors impact the defendant, their family and their community? What are the defendant's present circumstances? What role can the Indigenous community play in the rehabilitation of the defendant?

With these questions in mind a group of judges from Toronto's Old City Hall were moved to action. At a 2000 Ontario Court of Justice conference Jonathan Rudin, from Aboriginal Legal Services of Toronto (now Aboriginal Legal Services) and Professor Kent Roach did a presentation on the *Gladue* decision. It was after this presentation that Justices Patrick Sheppard, Rebecca Shamai, Brent Knazan and Joe Bovard were determined to create a court whose mandate was to apply s. 718.2(e) of the *Criminal Code* in a meaningful way.

They reached out to Aboriginal Legal Services of Toronto for guidance. Jonathan Rudin and Professor Roach provided significant input. Meetings were held. Elders were consulted. Regional Senior Justice Lauren Marshall was consulted. Support was given. Education took place. A Gladue Operations Committee was created. Its members included, and to this day still include, the judiciary, the defence bar, the Crown Attorney's Office, Aboriginal Legal Services, Duty Counsel, Toronto Bail Program, Court Security and Court Services. Indigenous court workers were assigned to the court. Gladue caseworkers from Aboriginal Legal Services provided input. Gladue aftercare workers worked tirelessly post sentence. Gladue reports were created. The Gladue Court was born.

In Toronto this court continues to be a court where urban Indigenous defendants appear for bail hearings, guilty pleas and sentencing hearings. It is a place where matters are diverted out of the mainstream criminal justice system to the Community Council Program at Aboriginal Legal Services. The Community Council is made up of elders and members of the Indigenous community. The Council meets with the defendant and after much discussion

determines an appropriate sanction that is in line with Indigenous teachings and practices.

In its infancy, *Gladue* Court operated only once per week at the Old City Hall, a courthouse in downtown Toronto. In time it soon grew to twice per week. A few years later, a *Gladue* Court was opened at the College Park Courthouse, also in the downtown core. Some years later a third Gladue Court was created. This time in the east end of Toronto (Scarborough). Following soon thereafter, another opened in the City's north end at the North York Courthouse. In the last 10 years, the Youth Court at 311 Jarvis Street in Toronto's downtown opened an Aboriginal Youth Court. This court is committed to addressing the challenges faced by Indigenous youth.

Dedicated court workers, case workers and aftercare workers play an active and instrumental role in the operation of the *Gladue* Court. They often make recommendations to the Crown Attorney about bail and about what cases should be diverted out of the mainstream system into the Indigenous community. They work with defence lawyers to come up with release plans that predominantly involve different Indigenous agencies in the City of Toronto or elsewhere in the province. They provide the Court with valuable input.

The Toronto Bail Program has Indigenous bail supervisors who staff the *Gladue* Court. There is an Enhanced Indigenous Bail Program. As part of this program, the bail supervisor goes into the community with their client and assists them with housing and programming. There is a concerted effort on the part of the Bail Program to help the Indigenous defendant succeed.

There are dedicated Crown prosecutors and dedicated duty counsel assigned to 4 of the 5 *Gladue* Courts in Toronto. Crown counsel and defence counsel try to work cooperatively with each other to come up with thoughtful resolutions on bail and sentence.

Disclosure is now being provided to defendants in the two downtown *Gladue* Courts. This allows the pre-trial process to take place in the court minimizing the necessity for defendants to make appearances in the mainstream courtrooms. The goal is to foster trust in the process and avoid multiple appearances in multiple courtrooms.

Smudging occurs before every *Gladue* Court. The Indigenous court worker conducts the smudge. Everybody in the courthouse is welcome to attend. Defendants (including those in custody), lawyers, judges, court staff, court officers, agencies and members of the public often attend. Once the ceremony is over the sage remains in the courtroom. If a defendant is late for court and wants to smudge it is available. This ceremony has been well received by everybody. It has created a sense of calm in the courtroom.

Continued on page 41 ►

RAPPORT DE L'ONTARIO : SIÉGER DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Juge Sarah Cleghorn,
Cour de justice de l'Ontario

Après une heure de vol, et parfois plus, on voit le policier local rouler sur la piste d'atterrissage à la rencontre de l'équipe judiciaire. On croise les doigts afin que le siège arrière du véhicule ne soit pas recouvert de sang ou de tout autre fluide corporel. Dès son arrivée au bâtiment municipal, l'équipe judiciaire installe le matériel sur les tables et les chaises. Il n'y a aucun espace privé; le juge enfile sa toge à l'endroit même où il siègera, salue les avocats, le policier et les membres de la communauté. L'atmosphère est informelle et sous le signe de la coopération. Les avocats, les agents de probation et les participants au programme de justice communautaire savent trop bien que les ressources sont rares ou inexistantes.

Durant les mois d'hiver, chacun doit s'attendre à travailler dans des conditions loin d'être idéales; parfois il n'y a ni chauffage ni eau courante. Les manteaux d'hiver, les gants, les tuques et les longs sous-vêtements font partie du code vestimentaire de la Cour. Les mois d'été posent d'autres défis; des chaleurs intenses dans des immeubles peu ventilés. Au fil des heures, les visages des avocats deviennent de plus en plus rouges; on retire les vestons. Les interprètes demandent une pause lorsque les vapeurs de gaz provenant d'un accusé deviennent intolérables, au point où l'interprète peut se sentir mal. Durant la journée, comme les toilettes refoulent, la « salle d'audience » dégage de plus en plus des odeurs d'égout.

Je regarde par la fenêtre et j'aperçois deux petits enfants jouer avec un plaisir évident sur une pile de matériaux isolants. Parfois, les enfants jouent avec des bâtons et un oiseau mort. Dans les biberons, la boisson gazeuse remplace le lait, inabordable. Des individus, à différents stades d'intoxication, entrent et sortent de la salle d'audience. L'odeur d'alcool est omniprésente.

Les accusés se présentent en cour avec leurs enfants; il n'y a aucun service de garde dans la communauté. Malgré tout, les officiers de la Cour demanderont à cet accusé de partir. Une personne ne peut enregistrer un plaidoyer de culpabilité en présence de ses enfants; il serait vraiment trop préjudiciable pour cet enfant d'entendre comment l'un de ses parents, alors en état d'ébriété, a battu l'autre. Des arrangements devront être pris pour entendre la cause à une autre date.

Il n'est pas rare qu'une victime de violence conjugale comparaisse à une date ultérieure comme accusé dans le même type de cause. Le cycle de la violence conjugale est beaucoup trop récurrent, les conjoints s'échangeant les places dans les rôles de l'agresseur et de la victime.

Les plaignants sont souvent réticents à témoigner, même dans les causes impliquant un crime grave, où les conséquences sont tragiques. Cela peut s'expliquer par la crainte de représailles ou simplement par le fait que le plaignant et l'accusé se sont excusés et que ni l'un ni l'autre ne désire prendre part au processus judiciaire formel.

Les policiers, les procureurs de la Couronne, l'avocat de la défense, les intervenants auprès des victimes, les agents de probation et les interprètes travaillent sans relâche pour assumer leur rôle respectif. Parfois, le prix de leurs efforts, physiques et émotifs, se lit sur leur visage.

Il est superflu de dire que les défis sont nombreux lorsqu'on travaille dans les communautés autochtones isolées.

Une véritable crise secoue actuellement certaines communautés. Des situations qui seraient considérées comme intolérables dans plusieurs milieux urbains font partie ici d'une dure réalité et chacun doit en dépit de tout assumer sa tâche. Pénétrer dans ces communautés, c'est comme mettre les pieds dans un pays étranger, à des années-lumière du reste du Canada. Les nécessités de base comme le chauffage, le logement, l'eau et la nourriture manquent cruellement. La route vers la « salle d'audience » est parsemée d'habitations vétustes. Les fenêtres sont placardées ou brisées, les murs sont peints de graffitis et les déchets sont simplement jetés par la porte avant.

Comment un juge peut-il implanter les principes de l'arrêt *Gladue*, qui met l'accent sur la réhabilitation, lorsque la communauté ne possède aucune ressource de base, sans parler de l'aide nécessaire pour répondre adéquatement aux problèmes de l'accusé en matière de santé mentale ou de dépendance?

Parfois, un accusé est prêt et accepte de suivre un traitement. Pour avoir accès aux services nécessaires, il doit quitter sa communauté. Un homme n'a pas le choix, s'il veut tenter de recouvrer la santé, il doit laisser derrière lui sa famille, qui devra s'occuper elle-même de subvenir à ses besoins essentiels. Partir pour suivre un traitement signifie marcher vers une terre étrangère, dans un milieu urbain où les traditions, la culture, la langue sont différentes. Dans les centres urbains, là où les ressources sont disponibles, le racisme est souvent répandu.

Les femmes qui ont besoin de traitement doivent laisser leurs enfants derrière elles, sachant parfois que les meilleurs soins qu'ils recevront seront donnés par un autre adulte ayant

Suite à la page 40 ►

Justice Sarah,
Cleghorn, Ontario
Court of Justice

REPORT FROM ONTARIO: *JUDGING IN THE ISOLATED NORTHWESTERN COMMUNITIES OF ONTARIO*

After an hour-long, or sometimes even longer flight, the local police drive to the small airstrip to collect the court party. Fingers are crossed that the backseat of the cruiser is not covered in blood or other bodily fluids. Upon arrival at a small community building, the court party immediately begins to set up the equipment on the tables and chairs. There is no private space; a judge robes where they will sit, greets lawyers, police and members of the community. The atmosphere is informal and collaborative. Lawyers, probation officers and local justice community participants know too well that resources are scarce or non-existent.

In the winter months, everyone must come prepared to work in less than ideal conditions; at times there is no heat and no running water. Winter coats, gloves, hats, and long underwear are all essential court attire. The summer months pose other obstacles; intolerable levels of heat within poorly ventilated buildings. Lawyers faces become increasingly darker shades of red as the day goes on and the suit jackets are removed. Translators ask for breaks when the smell of gas fumes emanating from an accused person become intolerable, to the point where the translator starts feeling ill. Throughout the day, as the toilets back up, the “courtroom,” increasingly starts to smell of feces.

I look out the window and see two small children gleefully playing in a pile of insulation. On another occasion, children are playing with sticks and a dead bird. Babies drink pop in their bottles as milk is too expensive to buy. Individuals in differing stages of intoxication enter and leave the courtroom. At times, the odour of alcohol is pungent.

Accused persons appearing before the court bring their children along; there is no available childcare in the community. Despite this, the court officers will ask the person with the children leave. The accused person cannot enter a guilty plea with their child present in the courtroom; it is far too damaging to hear how one parent beat another while in an intoxicated state. Arrangements will need to be made for another date.

It is not uncommon for a victim of domestic assault to appear on a future date as a defendant in the same type of case. The cycle of domestic violence is all too frequent, with male and female partners trading places as the aggressor.

Complainants are reluctant to testify on many occasions, even in cases where a serious crime and tragic consequences are involved. This may be due to a fear of retribution or just due to the complainant and accused making amends, and

neither have any desire to participate further in the formal court process.

Police officers, Crown prosecutors, defence counsel, victim service workers, probation officers and translators all work tirelessly in their respective roles. At times, the toll of the work, physically and emotionally, is worn on their faces.

It is trite to state that the challenges are many when working in isolated Indigenous communities.

Some Indigenous communities are in a state of absolute crisis. Circumstances that would be considered intolerable in more urban areas are accepted as the bleak reality and



De gauche à droite: Richard Green (interprète); la juge Cleghorn; Mandy Sharples (monitrice); Jacquie Newman (greffière); Elizabeth Wilson (greffière)

Richard Green (translator); Justice Cleghorn; Mandy Sharples (monitor); Jacquie Newman (clerk); Elizabeth Wilson (clerk)

everyone soldiers on with their assigned task. Entering these communities feels like stepping into a different country, a world away from the rest of Canada. The basic necessities of heat, shelter, water and food are severely lacking. On the drive to the “courthouse,” delapidated housing is seen everywhere. Windows are boarded up or broken, words are spray-painted on the buildings, and human waste is simply thrown out the front door.

How does a judge implement the *Gladue* principles with a focus on rehabilitation when the offender’s community does not have basic resources, let alone the supports necessary to meaningfully address an offender’s mental health or addiction issues?

Continued on page 41 ►

RAPPORT DE L'ONTARIO : LES TRIBUNAUX *GLADUE*

► *Suite de la page 36*

Une cérémonie de purification a lieu avant le début des audiences du Tribunal *Gladue*. Le personnel de soutien autochtone préside la cérémonie. Toute personne présente au palais de justice est invitée à participer. Les accusés (y compris ceux en détention), les avocats, les juges, le personnel de la cour, les officiers de justice, les intervenants et les membres du public sont régulièrement présents. Une fois la cérémonie terminée, le sage demeure dans la salle d'audience. Si un accusé est en retard et veut une cérémonie de purification, cela demeure possible. Cette cérémonie est bien accueillie par tous. Elle apporte une sensation de calme dans la salle d'audience.

Des cercles de détermination de la peine se déroulent de plus en plus à l'intérieur et à l'extérieur des tribunaux *Gladue*. Quelques cercles *ad hoc* ont lieu au tribunal. À ces occasions, le juge de détermination de la peine descend du banc et amorce une discussion avec l'accusé et les autres personnes présentes. Le juge élabore alors une peine qui sera significative à la fois pour l'accusé et la communauté. La norme est par contre la constitution plus formelle d'un cercle de détermination de la peine. La procédure débute en général par la préparation d'un rapport *Gladue*. Un Aîné, souvent des Services juridiques autochtones, participe et dirige le cercle. Des membres de la famille de l'accusé, de la communauté, des avocats, la ou les victimes, les membres des organismes autochtones, les policiers, parfois des officiers de justice et du personnel de la cour prennent part au cercle. C'est un processus en évolution. Tous les cercles sont différents.

La formation est une priorité pour le Tribunal *Gladue*. Les Services juridiques autochtones, de même que les membres du Barreau issus des communautés autochtones, organisent des activités de type « Lunch and Learns » sur une variété de sujets d'intérêt pour les femmes et les hommes autochtones

en conflit avec la loi. Les Aînés sont invités à s'adresser aux participants. Les organismes autochtones sont invités à présenter leur travail au sein de la communauté torontoise. Minime au départ, le nombre de participants augmente sans cesse. Ces activités de formation et d'information aident tous les participants des tribunaux *Gladue* à développer une approche créative, des manières alternatives de juger un accusé autochtone. Cela permet d'orienter le système de justice vers un modèle plus convivial.

À Toronto, ce Tribunal n'a cessé d'évoluer. La Cour a démontré qu'elle peut s'adapter aux conditions et aux situations locales. Il ne s'agit pas d'un modèle figé dans le temps. Un tribunal autochtone a également été créé dans la région du Niagara. De même, les juges Gethin Edward et Deborah Austin, ont contribué à la création de tribunaux autochtones à Brantford et Walpole Island, lesquels composent avec les réalités spécifiques de ces deux communautés. Bien que ces tribunaux soient différents des tribunaux *Gladue* de Toronto, leur objectif est le même.

Il existe une importante population urbaine autochtone à Toronto, en fait, l'une des plus importantes du pays. Les juges Sheppard Shamaï, Knazan et Bovard en ont pris acte. Ils ont vu la nécessité de doter Toronto d'un tribunal pour répondre aux préoccupations de la Cour suprême sur les véritables enjeux auxquels font face les Autochtones au sein du système de justice criminelle. En tant que juge siégeant souvent à un tribunal *Gladue*, je tiens à les remercier.

La juge Rebecca Rutherford a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario en 2008 et siège à College Park à Toronto. Elle assure le leadership judiciaire au sein du Comité sur le fonctionnement des tribunaux *Gladue* de College Park. Elle siège régulièrement au tribunal de type *Gladue*. ▀

RAPPORT DE L'ONTARIO : *SIÉGER DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO*

► *Suite de la page 38*

lui-même, dans bien des cas, des problèmes de dépendance. C'est un lourd fardeau pour une personne en quête d'une meilleure santé physique et mentale.

Se conformer à l'arrêt *Gladue* lorsque les ressources sont rares, sinon inexistantes, peut être une tâche insurmontable; revoir les mêmes délinquants, les mêmes victimes, devient chose courante. Au bout du compte, beaucoup trop souvent, une peine réduite est la seule possibilité. Mais il y a également

un prix à payer. Cela signifie qu'une victime sera victimisée à nouveau, plus tôt que tard. Et lorsque cela se produit, la personne risque de ne pas appeler les policiers. Les solutions sont loin d'être faciles et pèsent lourdement dans l'esprit du juge. Appliquer les facteurs prescrits par *Gladue* s'avère une tâche titanesque lorsque répondre aux besoins fondamentaux constitue déjà un défi constant pour plusieurs des communautés autochtones que nous desservons. ▀

La juge Sarah Cleghorn est membre de la bande des Six Nations de Grand River. Elle siège dans la ville de Dryden, située dans le district de Kenora. Au total, dix-neuf communautés autochtones satellites sont desservies, soit une population de 24 721 Autochtones. L'effectif judiciaire pour la région s'élève à cinq juges.

REPORT FROM ONTARIO: GLADUE COURTS

► *Continued from page 37*

Sentencing circles are taking place more and more both in and out of *Gladue* Court. Some *ad hoc* circles are happening in the court. In these cases the sentencing judge comes off the dais to engage in a discussion with the defendant and others in the courtroom. The judge then fashions an appropriate sentence that is meaningful to both the defendant and the community.

The norm, however is for a more formal sentencing circle to take place. This often begins with the preparation of a *Gladue* Report. An elder, usually from Aboriginal Legal Services, attends and leads the circle. Members from the defendant's family and community take part. The lawyers, the victim(s), members of Indigenous agencies, police officers and at times court officers and court staff take part in the circle. It is an evolving process. No circle is the same.

Education is a priority in *Gladue* Court. Aboriginal Legal Services as well as Indigenous members of the bar have and continue to organize Lunch and Learns on a variety of topics that affect Indigenous men and women in conflict with the law. Elders are invited to speak. Indigenous agencies are invited to present about the work they do in the Toronto community. Attendance at the sessions started out slowly but is ever increasing. This information and education assists all justice participants in *Gladue* Court to think creatively and be open to alternative ways of dealing with the Indigenous

defendant. It assists in allowing the justice system to be more user friendly.

The evolution of this Court has not stopped in Toronto. The Court has shown that it can adapt to local realities and situations. It is not a concrete non-changing model. There is an Indigenous Court in the Niagara Region. As well, in Brantford and Walpole Island, Justices Gethin Edward and Deborah Austin have been instrumental in creating Indigenous courts that deal with the specific realities of those two communities. Although the Indigenous Courts there are different from the Gladue Courts in Toronto, the underlying intention is the same.

There is a large urban indigenous population in Toronto, in fact, one of the largest in the country. Justices Sheppard, Shamaï, Knazan and Bovard recognized this. They saw a need for a court to be created in Toronto to address the Supreme Court of Canada's concern about the very real issues experienced by Indigenous people in the criminal justice system. As a judge who sits frequently in *Gladue* Court, I give them my thanks.

Justice Rebecca Rutherford was appointed to the Ontario Court of Justice in 2008 and sits at College Park in Toronto. She is the judicial lead on the *Gladue* Court Operations Committee at College Park. She regularly sits in *Gladue* Court. ▀

REPORT FROM ONTARIO: JUDGING IN THE ISOLATED NORTHWESTERN COMMUNITIES OF ONTARIO

► *Continued from page 39*

At times, a defendant is ready and willing to try to take the step for treatment. To access the needed services the person must leave their home community. Often, if the defendant is a man, he must choose between trying to make himself healthy and leaving his family behind, who must then fend for the basic essentials on their own. Going for treatment means walking into a foreign land, an urban center where the traditions, culture and language are different from what the person knows. In urban centers, where the treatment resources are available, overt racism is often rampant.

For female offenders who need treatment, they must leave their children, sometimes knowing that the best care they will receive is with another adult struggling with their own

addiction issues. This is a heavy burden to bear for a person looking to better their mental and physical health.

Taking *Gladue* seriously in circumstances where resources are scarce, or non-existent, can be an overwhelming task. Repeat offenders and victims are a far too common occurrence. In the end, far too often, a reduced sentence is all that is left. But this also comes with a cost. It means a victim may be re-victimized sooner rather than later. And, when this happens, the risk that the victim will choose not to call the police the next time. The solutions are far from easy and weigh heavily on the judicial mind. In the end, it is an overwhelming task to implement the *Gladue* factors when the basic necessities of life are a constant struggle for many of the Indigenous communities we serve. ▀

Justice Sarah Cleghorn is a band member of the Six Nations of the Grand River. She presides in the District of Kenora in the City of Dryden. In total, nineteen Indigenous satellite communities are travelled to, with an Indigenous population of 24,721. The judicial compliment for this Region consists of five judges.

LE TRIBUNAL DU MIEUX-ÊTRE DE LA PREMIÈRE NATION ELSIPOGTOG

Juge Troy Sweet,
Cour provinciale du
Nouveau-Brunswick

En mai 2012, le Tribunal du mieux-être (TME), situé sur le territoire de la Première Nation Mi'kmaq Elsipogtog dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick, a d'abord vu le jour comme projet pilote.

Un juge de la Cour provinciale siège au TME. Les procureurs de la Couronne provincial et fédéral examinent les chefs d'accusation et vérifient l'éligibilité du participant. Un gestionnaire de cas principal (GCP) est assigné à chaque participant. Il supervise les programmes et mesure les progrès accomplis. Le respect des lois est assuré par un détachement de la GRC à Elsipogtog. Un coordonnateur des services aux victimes est affecté au TME et assure un lien direct avec la victime. La communauté Elsipogtog est représentée par les Aînés et des membres de la communauté qui supportent à la fois les victimes et les participants.

Le TME intègre les traditions et coutumes des Premières Nations et s'intéresse non seulement au crime, mais également à ses causes. Il comprend deux volets : le volet traditionnel et le volet mieux-être. Ce dernier conjugue un suivi intensif et une approche globale sensible aux valeurs culturelles, dans le but de répondre aux besoins sociaux des participants pour changer leur comportement criminel. Cela se fait par un programme de traitement intensif hautement individualisé qui inclut notamment des programmes de maîtrise de la colère, de recherche de l'équilibre, de guérison du mal-être, de désintoxication, de suivi en matière de dépendance et de contacts avec les Aînés.

Les audiences ont lieu le mercredi dans la magnifique salle circulaire du conseil de Elsipogtog, laquelle a été modifiée pour accueillir le tribunal. Conformément au volet traditionnel du TME, le Tribunal de Elsipogtog peut entendre les premières comparutions, les plaidoyers, les audiences de détermination de la peine et fixer les dates de procès. Si une affaire doit se rendre à procès, ce dernier aura lieu à Moncton. Le volet mieux-être a pour objectif d'offrir un traitement et de l'aide à l'accusé aux prises avec une dépendance à l'alcool ou à une autre substance, des problèmes de santé mentale et/ou une déficience intellectuelle incluant, mais sans s'y limiter, le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).

Pour participer au TME, l'accusé doit être un membre de la bande et l'infraction doit avoir été perpétrée dans le comté de Kent. La participation est volontaire et les infractions avec une peine minimale obligatoire, de même que les crimes violents, sont exclues. Les participants sont des personnes ayant des dépendances à l'alcool ou aux drogues, dont les crimes ont été commis soit sous l'influence de l'une ou l'autre de ces substances, soit dans le but d'obtenir l'argent nécessaire pour se les procurer. Les participants peuvent également avoir reçu ou recevront un diagnostic en santé mentale, de déficiences intellectuelles ou cognitives. Dans le cas du TSAF, un diagnostic formel n'est pas requis s'il existe suffisamment de motifs pour présumer que le participant en est atteint.

La décision relative à l'admissibilité de l'accusé au TME est prise selon une approche collaborative entre l'équipe d'avant-procès et l'équipe du mieux-être. Dans les cas les plus sérieux, le procureur de la Couronne assigné au TME peut conclure qu'un accusé ne devrait pas être admis au programme. Dans le processus d'évaluation, le procureur de la Couronne examinera si l'infraction alléguée fait partie des crimes admissibles. Il a la discrétion pour permettre que l'accusé fasse l'objet d'une

évaluation plus approfondie pour décider de sa compatibilité et/ou de son admission au programme du TME. Une personne accusée qui remplit les critères d'admissibilité et qui se porte volontaire pour participer au programme du TME verra sa comparution reportée pour permettre une évaluation par le GCP. Ce dernier complète l'évaluation et identifie les causes sous-jacentes supportant son admissibilité au programme. Le GCP évalue également la détermination et la motivation de l'accusé à poursuivre le traitement. Une fois l'évaluation initiale d'admissibilité complétée, celle-ci sera révisée par l'équipe du mieux-être et le GCP présentera ses conclusions lors de la rencontre d'avant-procès.

Dans le processus légal, l'individu qui en est à sa première infraction doit accepter la responsabilité de ses actions pour faire partie du volet mieux-être. Il doit prononcer le mot « gôpogoei », qui sera consigné au dossier de la cour. « GOPOGOEI » signifie je prends la responsabilité ou je m'approprie mes actions. Les délinquants récidivistes, pour leur part, doivent enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Les participants entament un long processus de traitement, lequel peut inclure des tests de dépistage auxquels l'accusé doit consentir. Chaque participant doit donc signer une renonciation à cet effet avant d'être accepté au TME. Dans le cadre du programme, les résultats des tests de dépistage dans les urines ne seront pas utilisés par le procureur pour justifier une violation de la condition. Les résultats des tests sont révélés au GCP et aux membres de l'équipe d'avant-procès dans le seul but de déterminer l'implication continue d'un accusé. Dans le cas de multiples résultats négatifs (donc indiquant la présence de drogues dans les urines), un participant pourra être exclu du TME.

Les traitements sont sous la supervision du GCP. L'équipe du mieux-être comprend un psychologue en santé mentale, des intervenants en matière de dépendances et des aînés. L'équipe de soin élabore chaque plan de traitement. Ce dernier est hautement individualisé et une approche holistique est favorisée pour traiter les quatre aspects de la roue médicinale (mental, émotionnel, spirituel et physique). Les plans de traitement destinés aux adultes sont d'une durée de 12 à 36 mois, tandis que ceux destinés aux jeunes durent en général de 3 à 12 mois. Cependant, comme chaque plan de traitement est très individualisé, la durée varie selon chaque cas.

Les participants qui réussissent leur plan de traitement sont libérés du programme du TME. Le GCP présente un rapport de fin de programme incluant un résumé des progrès accomplis par le participant. Ce rapport sommaire inclut généralement les commentaires du participant, du GCP, de l'équipe de guérison, des divers participants, des victimes, des intervenants auprès des victimes, du procureur de la Couronne et de l'avocat de la défense. Le Tribunal peut demander d'autres points de vue, par exemple celui des membres de la famille ou des aînés, quant aux progrès du participant. Une fois le programme du TME complété avec succès, le procureur de la Couronne peut, si l'accusé d'une première infraction endosse la responsabilité de ses actes (« gôpogoei »), retirer les accusations. Dans le cas d'un délinquant récidiviste, la peine sera réduite ou purgée dans la collectivité.

Depuis mai 2012, 151 dossiers ont été acceptés au TME.

Wela'lin ▲



Judge Troy Sweet,
Provincial Court of
New Brunswick

ELSIPOGTOG HEALING TO WELLNESS COURT

The Healing to Wellness Court (HWC) located on the Mi'kmaq Elsipogtog First Nation in Kent County New Brunswick commenced as a pilot project in May 2012.

A provincial court judge sits on the Healing to Wellness Court. The federal and provincial Crown prosecutors examine charges and eligibility. Each participant is assigned a Primary Case Manager (PCM) who oversees their progress and programs. Law enforcement is done by the RCMP detachment in Elsipogtog. HWC has a Victim Services Coordinator who serve as a direct link to the victim. The Elsipogtog community is represented by elders, by and community members, who support both victims and participants.

HWC incorporates First Nation traditions and practices and deals with not only crimes but, as well, the root causes. It has two streams: a Conventional Stream and a Wellness Stream. The Wellness Stream combines intensive monitoring with a comprehensive, culturally-sensitive approach to address the social needs of participants to reduce crime. This is done through an intensive highly-individualized treatment program that includes programs such as anger management, restoring balance, grief recovery, detox, addiction counseling and contact with elders.

Court occurs Wednesday in the beautiful and circular Elsipogtog Council Chambers, which have been modified to serve as a court. In the conventional stream, first appearances, pleas, sentencing and trial dates can be set in the Elsipogtog Court. If a matter is set down for trial it will be held in Moncton. The Wellness Stream is aimed at providing treatment and support for the accused living with an addiction to alcohol or substance, mental health problems, and/or an intellectual disability including but not limited to Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD).

The HWC has an eligibility criteria and accused/ participants must be band members with the offence having been committed in Kent County New Brunswick. Participation is voluntary and offences with a minimum mandatory sentence and violent offences are excluded from eligibility. Participants are those with addictions to alcohol or drugs, whose offences were committed either while under the influence of alcohol and/or drugs or with the intention of obtaining funds to purchase alcohol and/or drugs. Participants may also have diagnosed or yet to be diagnosed mental health issues or intellectual disabilities or cognitive impairments. In the case of FASD, a formal diagnosis is not required provided there is a sufficient basis to suspect the participant has FASD.

Decisions related to admissibility of the accused into the HWC is made based on a collaborative approach between the Pre-Court Team and the Healing Team. In more serious cases the HWC-assigned Crown Prosecutor may determine that an accused should not be admitted into the HWC program. As part of the charge screening, the Crown Prosecutor will consider whether the alleged offence is within the scope of eligible offences. The Crown Prosecutor has a discretion on whether

to permit an accused to be assessed further for suitability and/or admission into the HWC program. An accused person who meets the eligibility criteria, and volunteers for the HWC program, will have their court appearance adjourned to allow for a suitability assessment with the PCM. The suitability assessments are completed by the PCM, who identifies which underlying issues make the person suitable. The PCM also considers the accused's determination and motivation to pursue treatment. Once the initial suitability assessment is complete it is reviewed with the Healing Team and the PCM will present her findings at a pre-court meeting.

In the legal process, first time offenders must accept responsibility for their actions to enter the Wellness Stream. They must say the word "gôpogoei" on the court record. "GÔPOGOEI" means I am taking responsibility or ownership for my actions. Repeat offenders plead guilty to the charge(s). Participants have a lengthy treatment process, which may include drug testing which the accused cannot be compelled to participate in without his or her consent. Each participant must therefore sign a waiver before being accepted in the HWC. As part of the program urine screen results will not be used by the prosecution for a breach charge. The results of screens are revealed to the PCM, members of the Pre-Court Team only to determine an accused continued involvement in the program. In the event of multiple negative results (meaning positive for drugs) a participant may be removed from the HWC.

Treatment for participants are overseen by the PCM. The Healing Team consisting of the mental health psychologist, addictions counselors, Elders and health staff design each specific treatment plan. Each treatment plan is highly individualized and a holistic approach is taken that addresses all four aspects of the medicine wheel (mental, emotional, spiritual and physical). Treatment plans for adults may vary from 12 to 36 months while youth treatment plans may vary from 3 to 12 months in length. However, since each treatment plan is highly individualized treatment plan lengths are reviewed on a cases by cases basis.

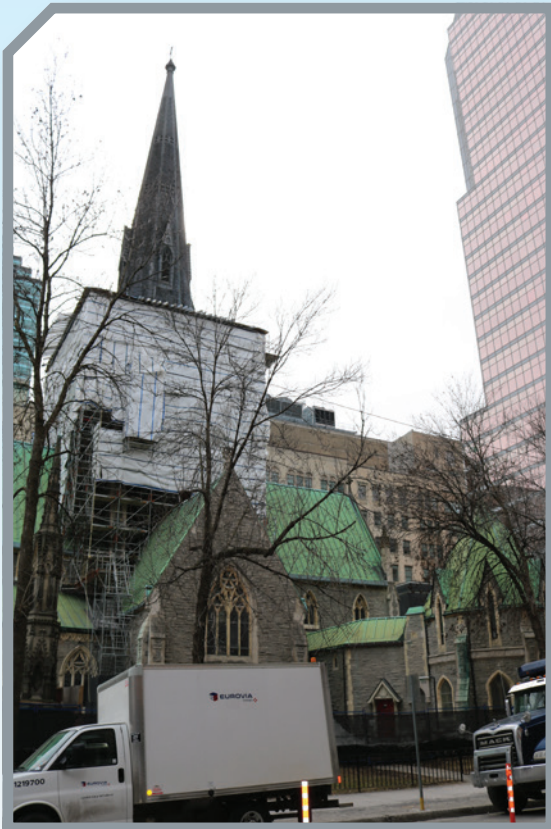
Participants who successfully complete their treatment plans will be released from the HWC program, the PCM will file an End of Program Report summarizing the participant's progress in the program. This summary report will typically include input from the participant, the PCM, the Healing Team, participants, victims and victim's supports in addition to the Crown prosecutor and defense counsel. The court may seek input from other individuals regarding the participants progress such as family members and elders. Upon successful completion of the HWC program the Crown prosecutor may withdraw charges for first time offenders who accepted responsibility ("gôpogoei"), while repeat offenders will be given a sentence which can range from a discharge to a community based sentence.

Since May 2012 the HWC has had 151 referrals.

Wela'lin ▀



MONTREAL 2019



DEUX RETRAITES SIGNIFICATIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK



Judge Paul Duffie,
Provincial Court of New
Brunswick

Le juge Irwin E. Lampert :

« L'espère qu'ils se souviendront de moi pour mon impartialité »

Après plus de 30 ans comme juge de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, et après avoir atteint l'âge obligatoire de la retraite, le juge Lampert a remis son maillet. Ce sera une retraite bien méritée après une vie au service de la justice. Après un baccalauréat en sciences de l'Université de Dalhousie, le juge Lampert a obtenu son diplôme de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1970 et a été admis au Barreau la même année. Il a pratiqué pendant dix-huit ans au sein de la firme Roy, Losier, Lampert & Gaudet à Moncton, avant sa nomination à la magistrature en octobre 1988.

Il a occupé le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de l'ACJCP de 1995 à 2002 avant d'accéder, en 2006, à la présidence de notre organisation nationale. Il a également été Gouverneur de l'Association des juges américains et président de l'Association des juges de la cour provinciale du Nouveau-Brunswick.

Son héritage, toutefois, sera son travail à la cour. Il a refusé, lorsqu'il y est devenu admissible, le statut de juge surnuméraire. Il a mentionné : « J'aime tellement ce travail. » Et lorsqu'on lui demande pourquoi il aimait être juge, il répond : « Vous pouvez concrètement assurer la protection du public et aider les gens à se réhabiliter. Vous pouvez faire une différence dans la vie des gens. »

Depuis 2005, il partage ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes à l'échelon international. Chaque année il se rend en Chine pour rencontrer des élèves de niveaux intermédiaire et secondaire, discutant du droit canadien et des enjeux sociaux qui ont un impact sur les jeunes de leur âge à travers le monde.

Le juge Lampert s'est bâti une excellente réputation auprès de tous ceux qui ont travaillé à ses côtés dans la salle d'audience. Son approche claire et réfléchie a également contribué à la renommée de son efficacité, de sa diligence et de son impartialité. Oui, on se souviendra certainement de son impartialité! Les journalistes judiciaires qui l'ont suivi au cours des trente dernières années ont souvent rapporté ces propos tenus au moment de déterminer la peine de deux individus accusés d'une agression au couteau : « nous vivons dans une société civilisée, non dans une jungle ». Après avoir acquitté une femme souffrant de troubles mentaux accusée d'avoir volé du matériel médical d'une valeur de 20\$ dans un hôpital, il a dit : « Le système de justice doit faire preuve de compassion et de compréhension. Je ne crois pas qu'on en a fait preuve dans ce cas-ci. » Le juge Lampert a ensuite demandé pourquoi cette dame avait fait l'objet d'une poursuite.

Au cours de sa carrière, le juge Lampert a su faire une différence et il laisse derrière lui un grand vide. Alors qu'une page de sa vie est tournée et qu'il entame une nouvelle étape au sein de notre communauté, nous lui souhaitons beaucoup de bonheur. Ses connaissances et ses habiletés seront certainement appréciées dans le milieu communautaire. En tant que bénévole, il sera d'une aide inestimable; en tant que juge retraité de notre Cour, il manquera sincèrement à tous ceux qui ont travaillé avec lui, à ses collègues et au public qu'il a fièrement servi pendant trois décennies. La prestigieuse carrière du juge Lampert n'aurait pas été possible sans le support de son adorable conjointe, Audrey, de ses enfants et de son chien Lexi.

Juge Paul Duffie, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

Le juge James McNamee –

Témoignage de reconnaissance pour un travail bien fait

Pour ceux d'entre nous qui ont eu la chance de rencontrer et de travailler avec le juge, maintenant retraité, James McNamee, ce fut un immense plaisir que de côtoyer ce parfait gentleman, souriant à la manière des Irlandais, aux yeux pétillants et aux manières chaleureuses. Cependant, pour ceux qui ont comparu devant lui, ses habiletés bien aiguës, son intelligence vive et sa connaissance du droit auront donné l'occasion aux avocats et aux accusés de voir et d'apprécier un juge en parfaite maîtrise de sa salle d'audience. Celui que le personnel surnommait « Jimmy le Rapide » ne perdait pas de temps pour faire le travail.

Ses remarques sur le banc étaient légendaires, donnant à tous ceux présents dans la salle d'audience l'occasion de sourire et laissant le prévenu bouche bée, interloqué et rouge de confusion. Après avoir reçu une peine de six mois de prison, un accusé a dit au juge McNamee : « Je peux purger ça en me tenant sur la tête ». Le juge a aussitôt répliqué : « Je vous donne donc 3 mois de plus pour vous redresser ». Une autre fois, devant une femme furieuse qui plaidait la clémence et le retour de son mari agresseur, il a dit « elle pourra le reprendre... mais seulement quand j'en aurai fini avec lui ».

Le juge McNamee possédait une capacité remarquable pour comprendre les enjeux, pour aller droit au but et ensuite rendre des décisions aussi concises que précises et ce, malgré la complexité des faits ou des points de droit soulevés. Ses jugements ont rarement été portés en appel et étaient appréciés des avocats en raison de leur brièveté! Tellement brefs qu'une fois, alors qu'il était invité à un séminaire sur la rédaction de jugement, il a dit qu'il ne pouvait y participer ne pouvant soumettre d'échantillon de jugements suffisamment longs pour se prêter à l'exercice de correction par ses pairs.

Le juge McNamee n'avait que 31 ans lors de sa nomination à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, ce qui serait impensable de nos jours. Après sa retraite en 2003, il a choisi de siéger comme juge surnuméraire puis à la journée, jusqu'à l'âge obligatoire de la retraite. Il a joué un rôle actif au sein de l'ACJCP, dont il a été le président en 1995-1996.

Sa dernière journée sur le banc était le 1^{er} novembre 2018. J'étais dans la salle d'audience lors de ce jour mémorable. J'ai alors pu constater qu'il avait la même couleur de cheveux qu'à l'époque de sa nomination (j'ai vu une photo de lui datant de 1975), que sa mémoire était intacte, de même que son style « Jimmy le Rapide ». Cela est assurément son legs à une profession qu'il a tant aimée et si bien exercée. Il m'a un jour décrit son travail comme étant « la meilleure profession au monde ». Il était assurément le meilleur pour l'exercer!

Ce fut la carrière remarquable d'un homme remarquable qui, pour sa communauté, demeure une référence en terme de comportement et de décorum, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. Meilleurs vœux à toi Jim, à l'aube de cette nouvelle étape avec cette magnifique compagne qui a été à tes côtés tout au long de ton parcours judiciaire, ta meilleure amie et épouse, Carol.

Juge Kelly Winchester, cour provinciale du Nouveau-Brunswick



TWO SIGNIFICANT RETIREMENTS IN NEW BRUNSWICK

Judge Kelly Winchester, Provincial Court of New Brunswick

Judge Irwin E. Lampert "I hope they remember me as fair"

After more than 30 years as a judge of the Provincial Court of New Brunswick, and reaching the mandatory age for retirement, Judge Lampert turned in his gavel at the age of 75. It will be a well-deserved retirement after a lifetime of commitment to the law. After earning a Bachelor of Science degree at Dalhousie University, Judge Lampert graduated in 1970 from the University of New Brunswick Law School and was admitted to the Bar that same year. He practised for eighteen years in the Moncton law firm of Roy, Losier, Lampert & Gaudet until appointed to the bench, in October, 1988.



From 1995 to 2002, he acted as the Executive Director and Secretary-Treasurer of CAPCJ and in 2006, Judge Lampert assumed the presidency of our national organization. He has also served as a Governor of the American Judges' Association, and as President of New Brunswick Provincial Court Judges' Association.

His legacy, however, will be his court work. Judge Lampert, when he became eligible, refused supernumerary status. In his words, "I enjoy

the job so much". When asked why he loved being a judge, he replied: "You can do things to protect the public and help people with respect to rehabilitation. You can have an impact on people's lives."

Since 2005, he has been sharing his knowledge, skills and abilities internationally. Each year he has been travelling to China to speak to middle and high school students about Canadian law, and about social issues that affect people in their age group around the world.

Judge Lampert earned a highly respected reputation from all who worked with and around him in the court-room. His no-nonsense approach on the bench also bestowed upon him renown for his efficiency, diligence, and fairness. Yes, he certainly will be remembered for being fair! In reporting from his court, journalists over the past thirty years have often quoted this judge: "we live in a civilized society, not a jungle" - while sentencing two people for a stabbing. After acquitting a mentally troubled woman of stealing \$20.00 worth of medical supplies from a hospital, he stated, "There has to be compassion in the justice system and there has to be understanding. I don't think there was any in this case." Judge Lampert then questioned why she was ever prosecuted.

Judge Irwin Lampert made a difference throughout his career and leaves behind big shoes to fill. We wish him well as he turns the page and starts anew in our community. His knowledge and ability will surely be welcomed in the world of community service. As a volunteer, he will be invaluable; as a judge retired from our Court, he will be sincerely missed by the staff with whom he worked, his colleagues and the public whom he dutifully served for three decades. Judge Lampert's prestigious career would not have been possible without the support of his dog, Lexi, his children, and his lovely wife, Audrey.

Judge Paul Duffie, Provincial Court of New Brunswick

Judge James McNamee - An Acknowledgement of a Job Well Done:

For those of us who have been fortunate to meet and work with the now retired Judge James McNamee it was a true pleasure, for James McNamee is the consummate gentleman with his Irish smile, twinkle in eye and welcoming mannerisms. However, for those who appeared before him, his sharp skill, quick wit, and knowledge of the law permitted lawyers and accused to see and have an appreciation of a judge who had a command of his courtroom. Staff called him "Jimmy the Quick" as he wasted no time getting the job done.



Judge James McNamee

His one-liners from the bench were legendary, giving all in his courtroom a chuckle and leaving an accused, spinning, tongue tied and red faced. At one sentencing an accused upon receiving 6 months in jail mouthed back to Judge McNamee that "I can do that standing on my head" to which the judge, never missing a beat, said "then I sentence you to 3 more just to get you upright". On another occasion when faced with an irate

woman demanding leniency for, and the return of, her abusive husband he observed "she was welcome to him...but only when I am done with him".

Judge McNamee had a remarkable ability to understand the issues, get to the point and thereafter deliver concise, focused decisions regardless of the complexity in the facts or legal issues before him. His judgements were rarely appealed and appreciated by counsel for their brevity! So concise was he that on one occasion when invited to participate in a judgement writing seminar he said he couldn't attend because he couldn't submit the required samples for peer review because he never needed to write a judgement long enough to qualify!

Judge McNamee was only 31 years old when he was appointed to the New Brunswick Provincial Court which would be unheard of today. After his retirement in 2003 James continued to work as a Supernumerary Judge and then on a per diem basis until the mandatory age of 75. He was actively involved in CAPCJ and served as President in 1995-1996.

His last day on the bench was November 1, 2019 and as I sat in court to watch this memorable day it struck me he had the same color of hair as when he was appointed (I saw a 1975 picture of him), his sharp memory remained intact, as did his wit and "Jimmy the Quick" style. This can only be a testament to a profession he did so well and loved. He described the work one day to me "as the best job in the world" and without question he was one of the best at it!

This has been a remarkable career for a remarkable man who provided his community with a standard of conduct and decorum against which all provincial court judges should be measured, both on and off the bench. All the best Jim, at this next stage with that beautiful lady who has been at your side for your whole legal journey, your best friend and wife, Carol.

Judge Kelly Winchester, Provincial Court of New Brunswick



VINGT ANS APRÈS L'APPLICATION DE L'ALINÉA 718.2 (e) DU CODE CRIMINEL, OU SOMMES-NOUS?

Juge Wayne Gorman,
Cour provinciale
de Terre-Neuve-et-
Labrador

Le 3 septembre 1996, le Parlement adopte l'article 718.2 (e) du Code criminel. La Cour Suprême l'examine pour la première fois dans l'arrêt *R. c. Gladue* [1999] 1 R.C.S.688. La Cour qualifie l'article 718.2(e) de "directive donnée aux juges chargés d'infliger des peines d'examiner certaines circonstances particulières en ce qui concerne les délinquants autochtones dans le cadre de leur appréciation des multiples facteurs dont il faut tenir compte pour en arriver à une peine indiquée". La Cour ajoute toutefois que l'article 718.2e) «ne doit pas être interprété comme exigeant une réduction automatique de la peine, ou la remise d'une période justifiée d'incarcération, pour la simple raison que le délinquant est autochtone». (paragraphe 88) Quelques années plus tard, dans l'arrêt *R. c. Wells*, [2000] 1 R.C.S. 207, la Cour émet des commentaires similaires.

Dans l'arrêt *R. c. Ipeelee*, [2012] 1 R.C.S. 433, la Cour dénonce une mauvaise interprétation de ses décisions et ajoute que "Ces facteurs [sytémiques et historiques] n'influeront pas sur la détermination de la peine, à moins que la situation particulière de l'accusé n'ait un lien avec sa culpabilité ou ne suggère de quelle manière la mise en œuvre des objectifs de la peine devrait être adaptée au contexte actuel du prévenu." (paragraphe 83)

Dans ces trois arrêts, la Cour suprême tente d'établir une approche nationale de la détermination de la peine pour les délinquants autochtones. Ces décisions indiquent que nous devons tenir compte des principes *Gladue* dans tous les cas de condamnation d'un délinquant autochtone. Une ambiguïté persiste: malgré ces affirmations de principe de la Cour, les mêmes arrêts suggèrent que dans le cas de crimes graves ou violents le résultat sera similaire pour un contrevenant autochtone ou non autochtone. Une telle approche se reflète dans des décisions récentes des tribunaux d'appel.

Ainsi dans *R. v. McInnes*, 2019 PECA 3, la Cour rappelle que «les instructions de la Cour suprême du Canada sont claires. La situation particulière d'un délinquant autochtone doit être prise en compte lors du prononcé de la peine... l'article 718.2(e) ne crée pas de réduction de la peine fondée sur la race. Les infractions violentes et graves entraîneront l'emprisonnement des délinquants autochtones aussi souvent que des délinquants non autochtones. (paragraphe 43)

Dans l'arrêt *R. c. Provinciano*, 2019 CAMB 16, la Cour d'appel du Manitoba considère que l'application par le juge du procès des principes de *Gladue* est erronée; mais, parce que l'accusé présentait «un risque élevé de récidive [...] le juge était justifié d'accorder peu de poids aux facteurs *Gladue*». (paragraphe 6)

Donc, l'article 718.2(e) a-t-il un impact?

Dans l'arrêt *R. c. F.H.L.*, 2018 ONCA 83, la Cour d'appel d'Ontario pose l'ultime question: «Dans quelle circonstance, par conséquent, l'origine autochtone du délinquant influera-t-elle

sur la peine qui lui est infligée? La réponse est difficile à identifier et à articuler [...]»: (paragraphe 38)

Pour que les antécédents autochtones du délinquant influent ultimement la peine infligée, les facteurs systémiques et contextuels qui affectent les autochtones dans la société canadienne doivent avoir eu un tel impact sur la vie du délinquant qu'ils (1) affectent la culpabilité morale, ou (2) indiquent quels objectifs de détermination de la peine devraient être priorisés dans le cas du délinquant. Cette approche trouve appui à la fois dans *Ipeelee* et dans les décisions de ce tribunal. (paragraphe 40)

On pourrait penser que cette interprétation, dans les faits, priverait l'article 718.2e) de tout sens.

En conclusion, déterminer l'effet pratique de l'article 718.2 (e) demeure un exercice incertain.

Les décisions récentes des tribunaux d'appel discutées plus haut suggèrent une application limitée de l'article 718.2 (e). Fait intéressant, dans *R. v. Boutilier*, [2017] 2 S.C.R. 936, la Cour suprême conclut "Au moyen de l'al. 718.2e) du Code criminel, le législateur contraint le juge de la peine à porter une attention particulière à la situation des délinquants autochtones. Il reconnaît ainsi que les désavantages systémiques et la marginalisation auxquels doivent faire face les Autochtones mettent en lumière leur culpabilité morale et, partant, la proportionnalité des peines qui sont infligées aux délinquants autochtones" (paragraphe 108).

Peut-être que cela finira par être interprété comme indiquant une approche différente.

Enfin, en Australie, la proposition selon laquelle les délinquants autochtones devraient être condamnés différemment des autres délinquants a rencontré de la résistance judiciaire. Dans l'arrêt *Bugmy c. La Reine* [2013] HCA 37, par exemple, la Cour indique que «À New South Wales, il n'y a aucune obligation d'appliquer, dans la détermination de la peine d'un délinquant autochtone, une analyse différente de celle appliquée dans la détermination de la peine d'un délinquant non autochtone.» Cependant, dans le rapport *Pathways to Justice—Inquiry into the Incarceration Rate of Aboriginal and Torres Strait Islander Peoples* (Australian Law Reform Commission, Report 133), on trouve cette directive, qui apparaîtra familière:

La législation sur la détermination de la peine devrait prévoir que dans la détermination de la peine des délinquants autochtones, les tribunaux doivent tenir compte des facteurs systémiques et historiques particuliers affectant les peuples autochtones. ▀

NDLR Toutes les citations tirées des décisions des tribunaux d'appel ou de source étrangère sont des traductions.



Judge Wayne Gorman,
Provincial Court of
Newfoundland and
Labrador

TWENTY YEARS AFTER THE ENACTMENT OF SECTION 718.2(e) OF THE *CRIMINAL CODE*, WHERE ARE WE?



DECISIONS
OF INTEREST

On September 3, 1996, Parliament enacted section 718.2(e) of the *Criminal Code*. The Supreme Court of Canada’s first consideration of this section came in *R. v. Gladue*, [1999] 1 S.C.R. 688. In *Gladue*, the Court described section 718.2(e) as a “direction to sentencing judges to undertake the process of sentencing aboriginal offenders differently”. However, it also said that that section 718.2(e) “should not be taken as requiring an automatic reduction of a sentence, or a remission of a warranted period of incarceration, simply because the offender is aboriginal” (at paragraph 88). Subsequently in *R. v. Wells*, [2000] 1 S.C.R. 207, the Court made similar comments.

In *R. v. Ipeelee*, [2012] 1 S.C.R. 433, the Court complained that its decisions had been misinterpreted, but went on to say that “[u]nless the unique circumstances of the particular offender bear on his or her culpability for the offence or indicate which sentencing objectives can and should be actualized, they will not influence the ultimate sentence” (at paragraph 83).

Over the course of these three judgments, the Supreme Court attempted to formulate a national approach to the sentencing of Indigenous offenders. These decisions indicate that we are required to consider the *Gladue* principles in every case involving the sentencing of an Indigenous offender. The problem is that though the Supreme Court’s decisions contain some bold statements, there is also some hedging of these comments by suggesting that the result will be the same for Indigenous and non-Indigenous offenders when a serious or violent crime has been committed. Some recent appellate decisions have adopted such an approach.

In *R. v. McInnis*, 2019 PECA 3, for instance, it was indicated that though the “unique circumstances of an Aboriginal offender must be taken into consideration when passing sentence...Section 718.2(e) does not create a race based discount on sentencing. Violent and serious offences will result in imprisonment for Aboriginal offenders as often as for non-Aboriginal offenders” (at paragraph 43).

In *R. v. Provinciano*, 2019 MBCA 16, the Court of Appeal concluded that the trial judge had erred in applying *Gladue*, but that because the accused was “a high risk to reoffend...it was open to the judge to have given the *Gladue* factors in this case little weight”.

So then, does section 718.2(e) have any effect?

In *R. v. F.L.*, 2018 ONCA 83, the Ontario Court of Appeal asked the ultimate question: “In what circumstances, then,

will an offender’s Aboriginal background influence their ultimate sentence?” The Court of Appeal indicated that the answer is not “easily ascertained or articulated” and held (at paragraph 40):

For an offender’s Aboriginal background to influence his or her ultimate sentence, the systemic and background factors affecting Aboriginal people in Canadian society must have impacted the offender’s life in a way that (1) bears on moral blameworthiness, or (2) indicates which types of sentencing objectives should be prioritized in the offender’s case. This approach finds support both in *Ipeelee* and decisions of this court.

One might suggest that this interpretation would effectively render section 718.2(e) meaningless.

Conclusion:

In conclusion, determining the practical effect of section 718.2(e) is far from certain.

The recent Court of Appeal decisions referred to suggest a limited application for section 718.2(e). Interestingly, in *R. v. Boutilier*, [2017] 2 S.C.R. 936, the Supreme Court held that “through s. 718.2(e) of the *Criminal Code*, Parliament has directed sentencing judges to pay particular attention to the circumstances of Indigenous offenders. This recognizes that the systemic disadvantages and marginalization faced by Indigenous people inform moral blameworthiness and therefore the proportionality of sentences for Indigenous offenders” (at paragraph 108). Perhaps this will eventually be interpreted as signaling a different approach.

Finally, in Australia the proposition that Indigenous offenders should be sentenced in a different fashion than other offenders has been met with judicial resistance. In *Bugmy v. The Queen* [2013] HCA 37, for instance, it was held that there “is no warrant, in sentencing an Aboriginal offender in New South Wales, to apply a method of analysis different from that which applies in sentencing a non-Aboriginal offender...” However, in *Pathways to Justice—Inquiry into the Incarceration Rate of Aboriginal and Torres Strait Islander Peoples* (Australian Law Reform Commission, Report 133), the following recommendation, which will sound familiar, was made:

Sentencing legislation should provide that, when sentencing Aboriginal . . . offenders, courts take into account unique systemic and background factors affecting Aboriginal . . . peoples. ▀

RÉFLEXIONS SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Juge Romuald Kwolek,
Coprésident du Comité
sur l'accès à la justice
de l'ACJCP

Chaque jour, dans le cadre de notre travail, nous sommes confrontés aux questions relatives à l'accès à la justice.

Les accusés qui se représentent seuls ou qui sont mal représentés font partie des nombreuses difficultés auxquelles nous devons faire face. Nous devons relever les défis que posent les directives de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Gladue* et *R. c. Ippellee* : élaborer des peines alternatives à la détention afin de réduire la surreprésentation des membres des Premières Nations au sein du système carcéral.

Les rôles surchargés, les horribles faits de certaines causes criminelles, les parties engagées dans d'interminables et acrimonieuses procédures en droit familial nous soumettent à des tensions et des pressions de plus en plus importantes.

Nos décisions, nos commentaires faits en salle d'audience, et même notre vie privée, font l'objet d'une surveillance accrue, dans un monde de plus en plus occupé par, et orienté vers, les média sociaux.

Pour répondre à ces enjeux en matière d'accès à la justice, plusieurs changements positifs ont été apportés à travers le pays. Nos tribunaux se tournent de plus en plus vers la technologie afin de réduire les coûts et les complexités du système judiciaire pour le bénéfice des justiciables. Des manuels et des directives en langage simplifié sont fournis en format papier et des guides en ligne ont été développés afin d'aider les justiciables à mieux comprendre le fonctionnement des tribunaux.

Le recours accru à la médiation, aux conférences de gestion des causes et aux rencontres préparatoires en droit de la famille ont amené les tribunaux à rationaliser et simplifier leurs processus. Comme juges nous sommes plus proactifs dans la recherche de modes de résolution de conflits avant le procès. En Ontario, de même qu'ailleurs au Canada, les tribunaux unifiés de la famille ont connu une récente expansion, dans le but de simplifier et de réduire le nombre d'instances judiciaires tout en augmentant le nombre de juges spécialisés en matière familiale.

Le système de justice criminelle est devenu plus qu'un simple forum pour déterminer l'innocence ou la culpabilité et punir. Des tribunaux spécialisés ont vu le jour afin de traiter les problèmes spécifiques associés à la violence familiale et répondre aux défis que représentent les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et celles souffrant de dépendances. Des solutions globales sont maintenant proposées afin de s'attaquer aux causes à l'origine de ces problèmes.

Des tribunaux autochtones spécialisés ont été mis en place, axés sur la justice réparatrice et la guérison entre les communautés des Premières Nations et les communautés non autochtones, pour les victimes et les contrevenants.

Comme juges, pouvons-nous faire plus pour offrir un meilleur accès à la justice aux parties qui se présentent devant nous?

Plusieurs d'entre nous donnent de leur temps en dehors de leur horaire chargé de travail et siègent au sein de comités dans le but de sensibiliser nos collègues, faciliter le fonctionnement de nos tribunaux et formuler des suggestions concernant les changements à apporter à notre système de justice.

Le Comité sur l'accès à la justice de l'ACJCP a activement supporté les initiatives visant un meilleur accès à la justice à travers le Canada. Conformément à notre mandat, notre comité encourage tous les juges à participer aux programmes sur l'accès à la justice.

En Ontario, la Law Society est un ardent défenseur et organisateur de la *Semaine sur l'accès à la justice*, célébrée chaque année depuis 2016. Parmi les initiatives visant l'accès à la justice qui se déroulent durant cette semaine, mon collègue le juge John Condon et moi, avons participé à une activité à Sault Ste-Marie, lancée par la Algoma District Law Association and Mediation de l'Ontario.

Dix-neuf acteurs liés à divers secteurs du domaine judiciaire, avocat de la Community Legal Clinic d'Algoma, juges de paix, policiers provenant de divers services, un juge de la Cour des petites créances, des intervenants oeuvrant auprès des victimes, des familles et des services de médiation, se sont adressés aux étudiants dans notre salle d'audience, décrivant le rôle qu'ils occupent au sein de leur communauté pour faciliter l'accès à la justice.

Un Aîné de la Première Nation Garden River s'est joint à nous pour expliquer aux étudiants ce que signifie la plume d'aigle



Les conférenciers présents dans la salle d'audience principale du Palais de justice de Sault Ste-Marie le 23 octobre 2018 lors d'un atelier durant la Semaine sur l'accès à la justice.

Speakers at the access to justice event on October 23, 2018 in the main courtroom at the Sault Ste. Marie Courthouse.

qu'il avait présentée il y a quelques années au personnel de la Cour afin qu'elle soit utilisée par nos tribunaux. De plus, Jonathan Rudin, des Services juridiques autochtones, était notre conférencier. Il a parlé des défis que représente l'accès à la justice pour les communautés autochtones.

En plus des initiatives visant l'accès à la justice à Sault Ste-Marie afin de sensibiliser les étudiants et le public, le comité local d'accès à la justice a également dressé une liste de conférenciers provenant du domaine judiciaire, disposés à s'adresser aux étudiants dans leur salle de classe sur les enjeux en matière d'accès à la justice.

Nous encourageons tous les juges à organiser et à participer à des initiatives similaires au sein de leur communauté respective. Nous avons un rôle à jouer afin de sensibiliser le public à l'importance du système de justice au sein de notre société. ▀



Justice Romuald Kwolek,
Co-chairperson of
CAPCJ's Access to
Justice Committee

THOUGHTS ON ACCESS TO JUSTICE

Judges are involved in access to justice issues every day in the work we do.

We face ongoing challenges in dealing with self-represented litigants and under-represented litigants. We face challenges in fulfilling the direction of the Supreme Court of Canada as set out in *R. v. Gladue* and *R. v. Ippellee* as we are asked to craft non-custodial and other sentences to reduce the over-representation of indigenous peoples in our jails.

We are subject to ever-increasing stresses and pressures in dealing with overburdened court dockets, horrible criminal cases, and family litigants battling in acrimonious proceedings.

Our decisions, the comments we make in court, and even our private lives, are subject to ever-increasing scrutiny, as we face the reality of a world pre-occupied with, and tuned in to, social media.

In response to those challenges, there have been many positive developments across the country on access to justice issues. Our courts are beginning to embrace technology to reduce costs and to make the legal system easier to navigate for litigants. Simplified language manuals and instructions have been

provided in paper form and on-line guided pathways have been developed to allow litigants to better understand court and its processes.

Increased use of mediation, case management and pre-trials in family law have focused the courts in streamlining and simplifying their processes. We, as judges, are now more active in attempting to resolve cases in advance of a trial. There has been a recent expansion of Unified Family Courts in Ontario, and other locations across the country, to simplify and reduce the number of courts, while at the same time increasing the number of specialized judges dealing with family law matters.

The criminal court system has become more than simply a forum for determining guilt or innocence and punishing the offender. Specialized courts have been implemented to deal with: the unique problems associated with domestic violence; the challenges of those with mental health issues; and those suffering from substance abuse issues. Holistic

solutions are now sought to attack the root causes of these problems.

Specialized indigenous courts have been implemented to seek restorative justice solutions and to seek healing within First Nation communities and non-indigenous communities for the victim and the offender.

Is there anything more that we as judges can do to support our desire for better access to justice for those parties who appear before us?

Many of us take time out of our busy schedules to work on committees to educate our colleagues, to facilitate the efficient operation of our courts and to provide input regarding changes to our system of justice. CAPCJ's Access to Justice Committee has been active in supporting access to justice initiatives across Canada. As part of that mandate, our committee is encouraging all judges to participate in access to justice programs.

In Ontario, the Law Society of Ontario is a major proponent and organizer of *Access to Justice Week*, celebrated annually since 2016. As part of the access to justice initiatives during that week, my colleague Justice John Condon and I participated in a local initiative in Sault Ste. Marie, spearheaded by the Algoma District law Association and Mediation Ontario. Nineteen different justice-related participants - from Algoma Community Legal Clinic lawyer, to justices of the peace, to various police officers, to a small claims court judge, and to workers from victim's services, family services, and

mediation services - addressed students at our courthouse, describing the role they play in providing access to justice in the community.

We were joined by an elder from Garden River First Nation, who explained to the students the significance of the eagle feather that he had presented years earlier to court staff for use in our courts. In addition, Jonathan Rudin, of Aboriginal Legal Services, was our guest speaker. He addressed the challenges of access to justice for aboriginal communities.



Le juge Kwolek avec une stagiaire de l'aide juridique, Kathryn Orydzuk, également membre du comité sur l'accès à la justice
Justice Kwolek with Access to Justice Committee member, Kathryn Orydzuk, an articling student with the Legal Aid Clinic.

In addition to holding access to justice events in Sault Ste. Marie to educate students and the public, the local access to justice committee has, as well, compiled a speakers' list of justice partners willing to address students in their classrooms regarding access to justice issues.

We encourage all judges to organize and participate in similar access to justice initiatives within their communities. We have a role to play in educating the public about the importance of the justice system in our society.



Dans le cadre de la Semaine sur l'accès à la justice à Sault Ste Marie, sous l'oeil attentif du juge Romuald Kwolek, Elder Willard Pine remet une plume d'aigle au Directeur des opérations de la Cour, Marc Boissonneault.

Elder Willard Pine presents an Eagle Feather to Marc Boissonneault, Manager of Court Operations, at an access to justice event in Sault Ste. Marie, while Justice Romuald Kwolek looks on.



Des kiosques d'informations sont installés juste à l'extérieur de la salle d'audience par chacun des partenaires ayant participé à la Semaine sur l'accès à la justice

The hallway outside the courtroom where booths were set up at access to justice event by our various justice sector partners.

PRATIQUES ET PROCÉDURES ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE CIVILE DE LA COUR PROVINCIALE DE SASKATCHEWAN

Juge Paul A. Demong,
Cour provinciale de
Saskatchewan

Au cours des vingt dernières années, le plafond du montant des réclamations à la Cour des petites créances dans la plupart, sinon dans toutes les provinces, a considérablement augmenté. Cette mesure, à mon avis, reconnaît l'importance de promouvoir le caractère efficace, opportun et économique du modèle de résolution de conflits libéré des procédures techniques.

Je crois cependant qu'il existe un sentiment assez répandu parmi les avocats (et sans doute parmi les juges) : puisque le montant en jeu dans les causes civiles augmente, des règles et pratiques mandatoires qui guident le processus légal devraient également augmenter.

Mais, est-ce nécessaire? Je ne crois pas. À l'instar de Madame la juge Karakatsanis dans *Hryniak c. Mauldin*, 2014 CSC 7 (CanLII), j'estime que ce qui est requis c'est la proportionnalité.

Bien que *Hryniak* traite des requêtes pour jugement sommaire devant les tribunaux supérieures, les commentaires de la juge Karakatsanis, aux paragraphes 1 et 2 de la décision, sont instructifs. Elle reconnaît que « [d]e nos jours, garantir l'accès à la justice constitue le plus grand défi à relever pour assurer la primauté du droit au Canada » et qu'« [à] défaut de moyens efficaces et accessibles de faire respecter les droits, la primauté du droit est compromise. » Elle considère « qu'un virage culturel s'impose afin de créer un environnement favorable à l'accès expéditif et abordable au système de justice civile. »

À mon avis, le principe de proportionnalité suggère que la Cour n'emploie que les ressources **nécessaires** pour maintenir un équilibre entre justice et accès à celle-ci. Si, comme c'est le cas pour le mien, votre tribunal a des relations de travail avec le gouvernement qui donnent ouverture à des recommandations sur la législation qui gouverne le processus civil, alors nous sommes bien placés pour entamer des échanges et partager les procédures qui font la promotion des meilleures pratiques en matière d'accès à la justice devant nos tribunaux respectifs.

Avec cet article, j'espère favoriser ces échanges. À mon avis, cinq aspects de notre législation favorisent l'équilibre dont il est question plus haut.

Premièrement, notre *Loi* oblige un plaignant à fournir au greffier de la Cour les détails de sa réclamation et tous les documents pertinents au soutien de sa demande. L'article 7 de la *Loi* prévoit ensuite l'examen de la réclamation par un juge et permet à ce dernier de refuser la demande s'il y a absence de fondements, s'il conclut qu'il n'y a pas matière à procès, s'il estime la réclamation frivole, vexatoire ou qu'elle constitue un abus de procédures. Lues ensemble, ces deux dispositions permettent à la Cour de créer, par l'examen de la réclamation, une condition préalable à la poursuite du processus et, si la réclamation n'est pas en état,

de donner des directives sur la meilleure manière de structurer l'action, d'identifier correctement les parties ou encore, de mettre un terme à la procédure. Cette procédure d'évaluation préliminaire a l'avantage particulier d'assurer que les réclamations frivoles, ou celles en dehors de notre juridiction, ne se rendent pas à procès. Elle évite de déployer d'importantes ressources sur des requêtes intérimaires, des demandes de précisions ou d'amendement de plaidoyers. Elle permet à la Cour de s'assurer que les réclamations qu'elle doit trancher ont un minimum de fondement.

Deuxièmement, la *Loi* prévoit une approche de triage. Si une assignation à comparaître est émise (ce qui confirme que le dossier est en état), cette assignation dirigera les parties vers l'une de ces trois options. Une première comparution sommaire peut être ordonnée si le juge estime que la cause peut facilement être résolue à la première audition ou s'il estime que les parties ont besoin d'un peu de directives en matière procédurale. L'autre option consiste à amener les parties à participer à une conférence de gestion d'instance avant procès, si la cause est complexe et si le tribunal estime qu'il existe une chance réaliste d'obtenir un règlement. Finalement, l'assignation peut conduire directement à procès si, par exemple, il est plus rapide d'entendre la cause que de passer à travers les étapes préliminaires. Cette dernière approche est idéale lorsque la cause n'implique qu'une seule question en litige et ne requiert qu'une heure ou deux d'audience.

Le processus à suivre, et par conséquent la durée, le coût et les formalités procédurales requises, seront déterminés à l'étape du triage, selon la complexité de l'affaire. Cela permet d'éliminer le recours systématique à des procédures parfois inutiles dans une situation donnée.

Troisièmement, que ce soit à la première comparution ou lors de la gestion d'instance, la *Loi* accorde au juge une très large discrétion afin de rendre **toute** ordonnance permettant d'assurer la résolution du conflit de manière juste, opportune et à moindre coût. Bien que cette discrétion doive être exercée de manière judicieuse, elle permet au juge d'établir une feuille de route pour les plaignants et d'enjoindre les parties à se conformer aux seules procédures qui répondent le mieux à ces objectifs.

Quatrièmement, la *Loi* permet à la Cour (avec le consentement des parties) de décider de la réclamation sur la seule base

Suite à la page 54 ►



Judge Paul A. Demong,
Provincial Court of
Saskatchewan

A REPORT FROM THE CAPCJ ACCESS TO JUSTICE COMMITTEE: SELECT PRACTICES AND PROCEDURES IN THE CIVIL DIVISION OF THE PROVINCIAL COURT OF SASKATCHEWAN

In the last twenty years most, if not all, of our provinces have seen a significant increase in the monetary jurisdiction of our Small Claims Courts. This, I would suggest, is in recognition of the value of promoting timely, efficient, and cost effective resolution of disputes unbridled by technical procedure.

However, I think that there is an inherent feeling among lawyers (and arguably Judges) that - as the amount of money at risk in a civil proceeding increases - so too should there be a corresponding increase in the number of immutable and mandatory rules and practice directives that guide the legal process.

But is this necessary? I would argue that it is not. I would argue, as Madame Justice Karakatsanis has stated in *Hryniuk v Mauldin* 2014 SCC 7 (CanLII), that what is required is proportionality.

While *Hryniuk* dealt with summary judgment applications in the superior courts, Justice Karakatsanis' comments, set forth at paras 1 and 2 of that decision are instructive. She recognized that 'ensuring access to justice is the greatest challenge to the rule of law in Canada today' and that 'without an effective and accessible means of enforcing rights, the rule of law is threatened'. She concluded that 'a culture shift is required in order to create an environment promoting timely and affordable access to the civil justice system'.

In my view, proportionality anticipates that the Court employ only those resources that are **necessary** to balance justice with access. If, like my Court, your Bench has the kind of working relationship with government that affords to it the opportunity to make recommendations to the development of legislation which governs your civil process, then we are ideally situated to engage in some cross-talk and share those procedures in our respective courts which promote best practices as it relates to access.

I hope to start that conversation with this article. There are five aspects to our legislation which I think assist in the balancing act that I refer to.

First, our Act obligates a plaintiff to provide the clerk of the Court with the details of their claim and to file all documents in their possession which relate to the claim. Section 7 of the Act then demands that a Judge of the Court review the claim, and it allows that Judge to refuse to issue the claim if it is without reasonable grounds, discloses no triable issue, or if it is frivolous, vexatious, or an abuse of the Court's process. Read together, these two provisions allow a Court to vet a claim as a pre-condition to having the action move forward, and if the claim is lacking, give directions on how best to structure that action, properly identify the parties or, alternatively, to refuse to let the matter move forward. This preliminary vetting procedure has the singular advantage

of ensuring that frivolous matters, or matters outside of our jurisdiction do not proceed. It precludes expending significant resources on interim applications to strike, to demand particulars, or to amend pleadings. It allows the Court to ensure that matters that come before it have at least some nominal evidentiary foundation.

Second, the Act anticipates a triage approach to dispute resolution. If a summons is issued, (which allows the action to proceed) that Summons will direct the parties to any one of three venues. A perfunctory First Appearance may be directed if the Judge feels that the matter may be easily resolved at first instance or if the Judge feels that the parties require nominal guidance on procedural grounds. Alternatively, the Summons may direct the parties to proceed to a Case Management Conference before trial if the matter is complicated and if the Court feels that there is a realistic prospect of settlement. Alternatively, the Summons may direct that the matter proceed directly to trial, if, for instance, the time required to try the matter is less than the time it would take to entertain preliminary steps. The latter approach is ideal when the matter involves only a single issue and require no more than an hour or two of trial time.

This triage procedure matches the processes to be utilized, and therefore the time and expense and procedural formality necessary, in proportion to the complexity of the matter. It avoids the rote utilization of processes that may be unnecessary in any given situation.

Third, at either First Appearance, or Case Management, the legislation grants to a Judge an extraordinarily wide discretion to make **any** order for the just, timely and inexpensive resolution of the action. While that discretion must be exercised judicially, it allows a Judge to draw a road map for the litigants, directing compliance with only those procedures that best accommodate those objectives.

Fourth, the Act allows the Court (with the consent of the parties) to decide a claim solely on the basis of written material filed with the Court. This expeditious route is generally not taken by litigants as often as I would like, but it allows a path to dispute resolution which avoids delay and undue complication.

Fifth, and while not set forth in the Act, but often employed in various court locations, service of pleadings,

Continued on page 54 ►

RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE DE L'ACJCP : PRATIQUES ET PROCÉDURES ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE CIVILE DE LA COUR PROVINCIALE DE SASKATCHEWAN

► *Suite de la page 52*

de la documentation écrite déposée au dossier de la Cour. Cette façon de faire expéditive n'est pas aussi souvent adoptée par les plaignants que je le souhaiterais, mais elle permet de résoudre le conflit tout en évitant les délais et les complications indues.

Cinquièmement, même si cela n'est pas prévu dans la *Loi*, plusieurs tribunaux emploient souvent une méthode simplifiée de signification des actes de procédures, des documents, de la liste des témoins et des rapports d'experts, autant pour le bénéfice des plaignants qui se représentent seuls que des avocats. Plutôt que d'obliger les parties à signifier chaque procédure à l'autre partie, une ordonnance est rendue offrant la possibilité de simplement remettre les documents en double au tribunal, afin qu'ils soient récupérés plus tard par la partie adverse. Ce faisant, non seulement les parties n'ont pas à assumer les coûts inhérents à la procédure de signification ni à être

confrontées à la confusion potentielle causée par celle-ci, mais le tribunal peut également s'assurer que ce qui a été signifié est ce qui est réellement déposé au dossier de la Cour.

Plusieurs d'entre nous n'ont pas le temps d'examiner les similitudes et différences entre les diverses pratiques et procédures mises en place dans les autres juridictions pour déterminer quelles sont celles qui favorisent un meilleur accès à la justice. *The Journal* s'avère un excellent forum où discuter de ces meilleures pratiques, prémisses à d'éventuelles recommandations à nos gouvernements sur la meilleure manière d'utiliser les ressources disponibles et promouvoir l'accès à la justice.

Je suis impatient de recevoir les commentaires des autres juridictions, que ce soit par lettre adressée aux coéditeurs ou par un article à ce sujet pour dans une édition ultérieure de notre *Journal*. ▲

Le juge Demong est membre du Comité sur l'accès à la justice de l'ACJCP. Il est également le président du Comité de droit civil de la Cour provinciale de Saskatchewan. Contrairement aux autres membres de cette Cour, il siège uniquement en Chambre civile. Cet article a été rédigé avec l'espoir que d'autres juges en droit civil à travers le Canada partageront les pratiques et procédures destinées à promouvoir l'accès à la justice dans leur juridiction respective. Comme toujours, les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'ensemble de la magistrature de la Saskatchewan.

A REPORT FROM THE CAPCJ ACCESS TO JUSTICE COMMITTEE: SELECT PRACTICES AND PROCEDURES IN THE CIVIL DIVISION OF THE PROVINCIAL COURT OF SASKATCHEWAN

► *Continued from page 53*

documents, witness lists, and expert notices are often simplified for the benefit of self-represented litigants and counsel alike. Rather than directing service on the parties on each occasion, an order is made granting each party the opportunity to simply file these materials in duplicate with the court, for later retrieval by the other party. In so doing, not only do the parties avoid the attendant cost and occasional confusion of proving service, the Court is able to feel confident that what has been served is what is actually on the Court file.

Many of us do not have the time to contrast and compare the various practices and procedures in other jurisdictions in order to seek out practices which promote access to justice. *The Journal* provides us with a forum to discuss these best practices and then, arguably, advise our Governments on how to best utilize valuable resources and promote access.

I look forward to feedback from other jurisdictions either by a letter to the editors or by a corresponding article from Judges in other jurisdictions for later inclusion in our magazine. ▲

Judge Demong is a member of the CAPCJ Access to Justice Committee. He is also the chair of the Civil Committee of the Provincial Court of Saskatchewan. Unlike other members of that Court, his judicial activities are dedicated solely to the Civil Division. This paper has been written in the hope that other judges who deal with civil matters across Canada will share practice and procedural methodologies which promote access to justice in their respective jurisdictions. As always, the opinions expressed in this article are his own and do not necessarily reflect the entire Saskatchewan Bench.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

COMITÉS / COMMITTEES

COMITÉE / COMITÉ	COMITÉE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conference 2019 – Alberta	Judge Danielle Dalton Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. 780 427-0001 Fax / Télécopieur 780 884-8047 danielle.dalton@albertacourts.ca	Judge Danielle Dalton 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-présidente
Conference 2020 – Nova Scotia	Judge Theodore K. Tax Provincial Court of Nova Scotia 200-277 Pleasant Street Dartmouth, NS B2Y 4B7 Tel / Tél. 902 424-0386 Fax / Télécopieur 902 424-0677 ttax@judicom.ca	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Conference 2021 – Saskatchewan	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19 th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2 Tel/Tél: 306 933-6693 Fax/ Télécopieur : 306 933-8088	Judge Sanjeev S. Anand 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Conference 2022 – Ontario	Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Floor 5 Hamilton, ON L8N 2B7 Tel/Tél: 905 645-5243 Fax/ Télécopieur : 905 645-5373	Juge Marco LaBrie President / Président
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705-564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Communications Committee Comité des communications	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49 th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. 867 873-7604 Fax / Télécopieur 867 873-0203	Judge Robert Gorin Past President / Président sortant
Electronic Communications communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 – 57 th Avenue Surrey, BC V3X 1B2 Tel / Tél. 604 572-2300 Fax / Télécopieur 604 572-2301	Judge Robert Gorin Past President / Président sortant
	Judge Alan T. Tufts Nova Scotia Provincial Court 87 Cornwallis Street Kentville, NS B4N 2E5 Tel/Tél 902 679-6070 Fax/Télécopieur 902 679-6190	
	Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. : 204 945-3461 Fax/Télécopieur : 204 945-0552	
Judges' Journal Journal des juges	Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. 306 786-1400 Fax / Télécopieur 306 786-1422	Judge Robert Gorin Past President / Président sortant
	Co-editor of the Journal Judge Martine Nolin Cour du Québec, chambre de la jeunesse 410 rue Bellechasse Est. 4 ^e étage Montréal, Qué H3S 1X3 Tel / Tél. 514 495-5801 Fax / Télécopieur 514 393-2106	
National Education Formation	Justice Katherine McLeod (chair) Ontario Court of Justice 100-7755 Hurontario St. Brampton, ON L6W 4T6 Tel / Tél. 905 456-4830 Fax / Télécopieur 905 456-4829	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
	Justice Robin Finlayson (vice-chair) Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. 204-945-3912 Fax/Télécopieur 204-945-0552	
Atlantic Education Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL A1C 6C9 Tel / Tél. 709 729-4246 Fax / Télécopieur 709 729-6272	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Ryan Rolston Provincial Court of Manitoba Criminal Division 408 York Avenue – 5 th Floor Winnipeg, MB Tel / Tél. 204 945-7169 Fax / Télécopieur 204-945-0552	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19 th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2 Tel / Tél. : 306 933-6693 Fax / Télécopieur : 306 933-8088	Judge Sanjeev Anand 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président

COMITÉE / COMITÉ	COMITÉE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
New Judges Education Program Séminaire de formation des nouveaux juges	Juge Danielle Côté Cour du Québec Palais de Justice 375, rue King Ouest Sherbrooke, Québec Tel / Tél. : 819-822-6917 Fax / Télécopieur : 819-822-9637	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Compensation Rémunération	Judge John Maher (Chair) Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / Tél. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490	Juge Marco LaBrie President / Président
	Judge David Walker (Vice-Chair) Provincial Court of New Brunswick 10 Peel Plaza, P.O. Box 5001 Saint John, NB E2L 3G6 Tel/Tél : 506 658-2568 Fax/Télécopieur : 506 658-3759	
Judicial Ethics Committee Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Lisa Mrozinski Provincial Court of British Columbia 2 nd Floor, 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél. : 250 356-1026 Fax / Télécopieur : 250 356-6779	Judge Sanjeev Anand 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Judicial Independence Comité sur l'indépendance judiciaire	Judge Mayland McKimm (Interim Chair) The Law Courts 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél. : 250-356-1032 Fax / Télécopieur : 250-356-6779	Juge Marco LaBrie President/Président
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Josh Hawkes Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Suite 1903, 601 5 th Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : 403 297-3156 Fax / Télécopieur : 403 297-5287	Judge Sanjeev Anand 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Equality and Diversity Égalité et diversité	Judge Kael McKenzie Provincial Court of Manitoba Court House 500 – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Judge Danielle Dalton 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-présidente
Indigenous Peoples and the Courts Comité de justice autochtone	Juge Mélanie Roy Cour du Québec Palais de Justice de Longueuil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est Longueuil QC J4M 2J6 Tel / Tél. : 450 646-4038 #61222 Fax / Télécopieur : 450-646-4659	Judge Danielle Dalton 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-présidente
Liaison with Judicial and Legal Organizations <i>Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques</i>	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705 564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Access to Justice Committee Comité sur l'accès à la justice	Juge Jean-Pierre Archambault Civil Co-chair Cour du Québec Palais de justice de Laval 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F Laval, QC H7T 2S9 Tel / Tél. : 450 686-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209	Judge Danielle Dalton 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-présidente
	Judge Timothy J. Killeen Criminal Co-chair Provincial Court of Manitoba 5 th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-7137 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	
	Justice Romuald Feliks Kwolek Family Co-chair Ontario Court of Justice Sault Ste. Marie Courthouse 426 Queen St. E. Sault Ste. Marie ON P6A 6W2 Tel / Tél. : 705 945-8000 483 Fax / Télécopieur : 705 945-9213	
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House Box 2006 Corner Brook, NL A2H 6J8 Tel / Tél. : 709 637-0162 Fax / Télécopieur : 709 637-2656	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
History Project Projet sur l'histoire	Juge Céline Gervais Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6T 2J2 Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	Judge Theodore K. Tax 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Educational Trips Voyages éducatifs	Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice Robert S. K. Welch Courthouse 59 Church Street St. Catharines, ON L2R 7N8 Tel / Tél. 905 988-6200 ext. 226 Fax / Télécopieur : 905 988-1533	Justice Joseph De Filippis Treasurer / Trésorier



JUSTICE AUTOCHTONE

INDIGENOUS JUSTICE

- JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES – 21 JUIN 2019** 16-17 **JUNE 21, 2019: HAPPY INDIGENOUS PEOPLE DAY!**
Par Mélanie Roy, *présidente du Comité de justice autochtone de l'ACJCP* Mélanie Roy, *Cour du Quebec and Chairperson of the CAPCJ IJC*
- LA JUSTICE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : GUIDÉE PAR NOS AÎNÉS** 18-19 **BC – JUSTICE: GUIDED BY OUR ELDERS**
Juge Alexander Wolf, *Cour provinciale de Colombie-Britannique* Juge Alexander Wolf, *Provincial Court of British Columbia*
- YUKON : UN APERÇU DES PROJETS LIÉS AUX TRIBUNAUX AUTOCHTONES** 20-21 **OVERVIEW OF INDIGENOUS COURT PROJECTS: YUKON**
Juge Karen Ruddy, *Cour territoriale du Yukon* Juge Karen Ruddy, *The Territorial Court of Yukon*
- LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE JUSTICE AUTOCHTONE** 22-23 **INDIGENOUS JUSTICE INITIATIVES IN**
DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST **THE NORTHWEST TERRITORIES**
Juge Robert Gorin, *Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest* Juge Robert Gorin, *Territorial Court of the Northwest Territories*
- LA RÉPONSE DE LA COUR PROVINCIALE DU MANITOBA** 24-25 **MANITOBA PROVINCIAL COURT RESPONDS**
À LA CRISE CAUSÉE PAR LE TSAF **TO FASD CRISIS**
Juges Doreen Redhead et Kael McKenzie, *Cour provinciale du Manitoba* Juges Doreen Redhead and Kael McKenzie, *Provincial Court of Manitoba*
- INITIATIVES EN MATIÈRE DE JUSTICE AUTOCHTONE EN ALBERTA** 26-27 **INDIGENOUS JUSTICE INITIATIVES IN THE PROVINCIAL COURT OF ALBERTA**
Juge Danielle Dalton, *Cour provinciale de l'Alberta* Juge Danielle Dalton, *Provincial Court of Alberta*
- SASKATCHEWAN; UN APERÇU** 28-29 **SNAPSHOTS FROM SASKATCHEWAN**
Juge Pat Reis, *Cour provinciale de Saskatchewan* Juge Pat Reis, *Provincial Court of Saskatchewan*
- RAPPORT DU QUÉBEC SUR LA JUSTICE AUTOCHTONE** 30-31 **REPORT FROM QUÉBEC ON INDIGENOUS JUSTICE**
Les juges Mark Philippe et Mélanie Roy, *Cour du Québec* Judges Mark Philippe and Mélanie Roy, *Court of Québec*
- RAPPORT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE : LE TRIBUNAL DES PREMIÈRES NATIONS** 32-33 **REPORT FROM NOVA SCOTIA: WAGMATCOOK FIRST NATIONS COURT & THE**
WAGMATCOOK & LE MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK **MI'KMAW LEGAL SUPPORT NETWORK**
Juge Laurel Halfpenny MacQuarrie, *Cour provinciale de Nouvelle-Écosse* Juge Laurel Halfpenny MacQuarrie, *Provincial Court of Nova Scotia*
Juge Catherine Benton, *Cour provinciale de Nouvelle-Écosse* Juge Catherine Benton, *Provincial Court of Nova Scotia*
- RAPPORT DE L'ONTARIO : LES TRIBUNAUX GLADUE** 36-37 **REPORT FROM ONTARIO: GLADUE COURTS**
Juge Sarah Cleghorn, *Cour de justice de l'Ontario* Justice Sarah, Cleghorn, *Ontario Court of Justice*
- RAPPORT DE L'ONTARIO :** 38-39 **REPORT FROM ONTARIO: JUDGING IN THE ISOLATED NORTHWESTERN**
SIÉGER DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO **COMMUNITIES OF ONTARIO**
Juge Sarah Cleghorn, *Cour de justice de l'Ontario* Justice Sarah, Cleghorn, *Ontario Court of Justice*
- LE TRIBUNAL DU MIEUX-ÊTRE DE LA PREMIÈRE NATION ELSIPOGTOG** 42-43 **ELSIPOGTOG HEALING TO WELLNESS COURT**
Juge Troy Sweet, *Cour provinciale du Nouveau-Brunswick* Juge Troy Sweet, *Provincial Court of New Brunswick*